★ Année 1950. — N° 46. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 4 Mai 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 92e SEANCE

1re Séance du Mercredi 3 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi

3. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

4. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Articles additionnels après l'article 11:

Amendement de M. Siefridt: MM. Siefridt, Barangé, rapporteur général; Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Siefridt: MM. Siefridt, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction.

Art. 11 bis: Mme Le Jeune. — Adoption.

Articles additionnels:

Amendement de M. Gaillard: MM. Gaillard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Gaillard: MM. Gaillard, Charpentier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 11 ter.

Amendement de M. Terpend: MM. Terpend, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption de l'amendement qui devient l'article.

Articles additionnels:

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le rapporteur général, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Art. 11 quater.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait de l'amendement et adoption de l'article.

Article additionnel:

Amendement de M. Jean-Moreau: MM. Jean-Moreau, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 11 quinquies, 12, 13 *et* 14: adoption.

Art. 15.

Amendement de M. Pierre Chevallier: MM. Chassaing, le rapporteur général. — Adoption de l'amendement et de l'article modifié.

Art. 16, 17 *et* 18: adoption.

Articles additionnels:

Amendement de M. Gabelle: MM. Gabelle, le rapporteur général, Leenhardt, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Art. 19 *et* 20: disjoints par la commission.

Art. 21.

Amendement de M. Siefridt: MM. Siefridt, le rapporteur général, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption de l'amendement modifié et de l'article modifié.

Art. 21 bis.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 22 *et état D*: adoption.

Art. 23.

Amendements de Mme Lefebvre et M. René Schmitt tendant à la disjonction de l'article: MM. Gabelle, René Schmitt, Mudry, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Theetten. — Adoption.

Explications de vote: MM. Leenhardt, Lamps, Bergasse, Jean Masson.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Lamps.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme Degrond, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à renforcer les peines prévues par l'article 312 du code pénal contre les bourreaux d'enfants.

La proposition sera imprimée sous le n° 9830, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 26 avril 1950, M. Lefèvre-Pontalis a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement, en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950, relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (n°s 9768, 9814).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 27 avril 1950, M. André Marie a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 63 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative aux diverses dispositions d'ordre financier (n° 9779).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 27 avril 1950, M. Fayet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis dans l'Algérois et sa région Est en particulier, à la suite des inondations de mars et avril (n° 9778).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties) pour l'exercice 1950 (n°s 8582, 8833, 9208, 9651, 9683, 9717).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Malecot, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Gaudet, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

M. Derrien, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle aux différents groupes le temps de parole dont ils disposent encore à ce point de la discussion.

Le groupe communiste dispose encore de trois minutes; le groupe socialiste a épuisé son temps de parole; le groupe du mouvement républicain populaire dispose de cinquante-sept minutes; le groupe radical et l'union démocratique et socialiste de la résistance de vingt-six minutes; le groupe du parti républicain de la liberté de vingt-cinq minutes; le groupe des républicains indépendants de trente minutes; le groupe d'action démocratique et sociale et le groupe des républicains populaires indépendants ont épuisé leur temps de parole.

Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale dispose encore de douze minutes; le groupe des indépendants d'outre-mer, de dix-huit minutes; le groupe de l'union des républicains progressistes et le groupe du rassemblement démocratique africain, de dix-huit minutes; le groupe de l'union démocratique des indépendants, de dix minutes et le groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, de quinze minutes.

Je pense que chacun aura à cœur de faire en sorte que ne soit pas dépassé le temps de parole qui reste imparti à son groupe.

[*Articles additionnels après l'article* 11.]

Mme la présidente. Dans sa deuxième séance du 28 avril, l'Assemblée s'est arrêtée à deux amendements tendant à insérer deux articles nouveaux après l'article 11.

Le premier amendement, présenté par MM. Siefridt et Gabelle, tend, après l'article 11, à insérer le nouvel article suivant:

« Les programmes de construction de logements réalisés par les services publics ou les entreprises nationales sont placés sous le contrôle technique du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ils doivent notamment correspondre aux normes imposées aux logements financés avec le bénéfice de la législation sur les habitations à loyer modéré.

« Des arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fixeront les modalités d'application de ce contrôle. »

La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. Mes chers collègues, dans son rapport sur le projet de loi des investissements, pour l'exercice 1949, M. le rapporteur général écrivait que, pour mesurer la charge qui a fait peser sur la situation financière des Charbonnages de France pendant les années de guerre la construction de maisons d'habitation — je cite textuellement M. Barangé —, « il suffit de rappeler que les logements réalisés en 1948 ont un prix de revient de 2.600.000 francs, y compris la voirie et le terrain. Les logements proprement dits coûtant 2.400.000 francs, la différence représente les dépenses de voirie et le prix d'achat des terrains. L'édification de chaque logement entraîne une charge annuelle de 175.000 francs, sans amortissement, et, si l'on admet une durée moyenne des logements de soixante-quinze ans, une charge annuelle de 200.000 francs, avec amortissement, soit 350 à 500 francs par tonne extraite par ouvrier.

« La commission espère que le rapport que doit établir la commission de vérification des comptes des entreprises nationalisées instituée par les articles 56 à 62 de la loi du 6 janvier 1948 lui apportera des renseignements sur la possibilité éventuelle de réduire le prix de revient des logements. Un effort tout particulier est à faire pour diminuer le prix de la construction ».

L'amendement que j'ai déposé avec mon ami M. Gabelle a pour objet de procurer à la commission des finances le moyen de réduire le prix de revient des logements des entreprises nationalisées. M. le rapporteur général a précisé que ce prix de revient était de 2.600.000 francs. Or, dans le même temps, le prix de revient des constructions des organismes d'habitations à bon marché ressortit à 2 millions de francs.

En plaçant, comme je le propose par mon amendement, sous le contrôle du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme toutes les constructions réalisées, toutes les habitations construites par les entreprises nationales, ce ministre aura le moyen de faire en sorte que les logements construits par les entreprises nationales, au lieu de coûter 2.500.000 francs, ne coûtent que 2 millions de francs.

Dans l'actuel projet de budget est inscrit un crédit de 7 milliards de francs pour permettre aux houillères de construire 2.700 logements. Si vous adoptez mon amendement et si M. le ministre de la reconstruction est appelé à fixer les

normes des constructions réalisées par les houillères, au lieu de 2.700 logements, on pourra en construire 3.500.

J'espère que personne ne se lèvera pour combattre mon amendement.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Très bien!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Sur le fond, je suis d'accord avec M. Siefridt. Mais je ne puis accepter son amendement au nom de la commission, car je crains qu'il ne conduise à des complications et à des contrôles de nature à créer des divisions entre services.

Je crois même qu'il y a une différence fondamentale de nature entre les possibilités de construction des diverses entreprises publiques et surtout des entreprises nationales. En ce qui concerne ces dernières notamment, je ne crois pas qu'elles puissent accepter un contrôle qui, j'en suis convaincu, serait une source de difficultés.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je veux rassurer M. le rapporteur général en lui montrant que ses craintes sont vaines.

En effet, toutes les constructions sont normalement soumises au permis de construire et il est préférable qu'un accord intervienne avant d'engager des constructions, plutôt que de les interdire au moment où les adjudications vont avoir lieu.

D'autre part, il est parfaitement normal qu'une certaine organisation préside à l'établissement des programmes de constructions, effectuées aussi bien par les entreprises nationalisées que par certains services publics.

Il est, en revanche, tout à fait anormal que les logements destinés aux personnels des houillères ou d'Electricité de France, par exemple, soient édifiés dans des conditions différentes de celles généralement appliquées aux constructions effectuées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Pour ces raisons, le Gouvernement accepte l'amendement de M. Siefridt et demande à l'Assemblée de l'adopter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Siefridt, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. MM. Siefridt, Catrice, Fauvel et Guilbert ont déposé un amendement tendant, après l'article 11, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« L'article 800 du code de l'enregistrement, alinéa 2°, est ainsi modifié:

« A 10 p. 100 pour les assurances contre l'incendie ».

La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. Mes chers collègues, les observations que j'ai présentées vendredi dernier me permettront aujourd'hui d'être bref. L'amendement que j'ai déposé avec plusieurs de mes collègues est relatif aux primes d'assurance contre l'incendie. Je propose avec MM. Catrice, Fauvel et Guilbert de préciser à l'article 800 du code de l'enregistrement que le taux de l'impôt qui frappe les primes d'assurance contre l'incendie des immeubles est ramené de 30 p. 100 à 10 p. 100.

Je vous ai signalé, l'autre jour, quelles étaient les différences injustifiables des taux des impôts sur les diverses assurances.

Alors que, en matière de crédit, l'impôt est de 0 fr. 23 p. 100 des primes, de 3,70 p. 100 pour l'assurance sur la vie, de 6,25 p. 100 pour les rentes viagères, de 5,20 p. 100 en matière de navigation, de 7 p. 100 pour les risques accidents, risques automobiles, l'impôt est de 30 p. 100 en matière d'assurance incendie des maisons d'habitation. Cela signifie que c'est toujours l'habitation qui est l'objet d'attentions toutes particulières du fisc.

A l'heure où nous avons tant besoin de construire, nous rencontrons dans tous les domaines des entraves que créent les prétentions du fisc.

Si vous vouliez bien accepter de ramener de 30 p. 100 à 10 p. 100 l'impôt qui frappe les primes d'assurances contre l'incendie, vous permettriez automatiquement à tous les propriétaires de majorer de 20 p. 100 le montant des valeurs assurées.

Cette majoration de 20 p. 100 est une misère dans l'état actuel des valeurs assurées car l'indice des prix est aujourd'hui de dix-huit par rapport à 1939 et de 180 par rapport à 1914; or, on constate, si nous en croyons une récente thèse de M. Aubert, inspecteur général de l'une de nos plus importantes compagnies, que le coefficient des valeurs assurées n'est que de 28,5. Il y a donc une marge considérable entre les valeurs actuellement assurées et celles qui devraient l'être.

Ainsi, aujourd'hui, un propriétaire qui voit sa maison détruite par un incendie, reçoit à peu près un cinquième ou un dixième de la valeur de reconstruction, de telle sorte qu'une maison détruite par l'incendie ne peut jamais être reconstruite avec l'indemnité reçue de la compagnie d'assurances.

Monsieur le ministre de la reconstruction, vous voulez faire un effort en faveur de la reconstruction. Il est indispensable que vous permettiez d'abord à ceux qui, actuellement, possèdent des maisons, de les reconstruire si elles sont frappées d'un sinistre.

Le Trésor n'en souffrira nullement: si les valeurs assurées sont de 20 p. 100 supérieures à ce qu'elles sont aujourd'hui, le produit de l'impôt sera exactement le même, et il est vraisemblable que, encouragés par cette réduction du taux de l'impôt, tous les agents d'assurances sauront faire l'effort nécessaire auprès de leurs assurés pour les inciter à profiter de cette réduction du taux de l'impôt afin d'augmenter leurs valeurs assurées. Bien entendu, ils ne sauront manquer de faire remarquer à ces assurés que même s'ils majoraient de 20 p. 100 la prime d'assurance, cette valeur serait encore insuffisante et le plus souvent ils obtiendraient cet effort supplémentaire de leurs clients.

Je crois donc, monsieur le ministre des finances, que mon amendement vous procurerait, en définitive, des ressources fiscales.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande à M. Siefridt, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, de ne pas insister pour que son amendement soit discuté en ce moment et dans le cadre de ce projet.

En effet, l'Assemblée a déjà décidé d'écarter, non pas définitivement, mais provisoirement, les dispositions à caractère fiscal, qui peuvent faire l'objet d'une étude séparée.

M. Siefridt se rend compte que la question qu'il soulève et qui est intéressante est en même temps délicate.

La taxe de 30 p. 100 qui est une taxe unique n'est pas nouvelle. Dans le système antérieur à 1934, il y avait non pas une taxe unique, mais une série de taxes différentes qui aboutissaient au même montant.

A l'occasion d'une des lois fiscales adoptée depuis, ce taux aurait dû être porté à 34,50 p. 100, mais, à ce moment, le ministre des finances, dans le souci de faciliter la souscription des polices et de ne pas gêner le commerce de l'assurance, a maintenu le taux de 30 p. 100.

Au surplus, si votre proposition était adoptée, monsieur Siefridt, il en résulterait une perte de 5 milliards de droits pour le Trésor.

Vous me faites remarquer qu'en diminuant les droits on augmente la matière imposable. C'est un raisonnement auquel je suis habitué et qui, d'ailleurs, n'est pas toujours inexact, mais il mérite examen.

Je vous demande donc, monsieur Siefridt, d'accepter la disjonction de votre amendement. Il faut, en effet, que cette question soit étudiée par la commission des finances, afin que nous puissions effectuer un travail sérieux.

Mme la présidente. La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. J'accepte très volontiers la disjonction de notre amendement, sous réserve de son report à la loi des voies et moyens. J'ai tenu à le défendre à propos de la loi des investissements, car la mesure que nous proposons serait profitable à la construction des maisons. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. M. Siefridt accepte la disjonction de l'amendement.

L'amendement est disjoint.

[*Article* 11 bis.]

Mme la présidente. « Art. 11 *bis.* — Sont validées les lois provisoirement applicables:

« Du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural;

« Du 17 avril 1941 relative à la construction des bâtiments des exploitations rurales à constituer;

« Du 5 novembre 1941 relative à la reconstruction ou à la réfection des chemins desservant les cultures et bâtiments d'exploitations du domaine dont l'habitat est amélioré ou constitué;

« Du 27 décembre 1942 modifiant la loi provisoirement applicable du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural.

« Un décret pris en conseil d'Etat codifiera les dispositions de ces différentes lois ».

La parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. A l'article 11 *bis* concernant les crédits accordés en faveur de l'habitat rural, je présenterai deux séries d'observations; la première portera sur l'insuffisance notoire

de ces crédits; la seconde sur le plafond de l'aide accordée aux familles pour l'amélioration de l'habitat.

Chacun connaît la situation misérable de notre habitat rural et le Gouvernement déclare lui-même, dans l'exposé des motifs du projet de loi, en avoir constaté, par suite d'une récente enquête, « l'indigence et la vétusté ».

Vous vous rappelez également que le plan Monnet avait évalué à 350 milliards de francs la valeur de construction de plus de 5 millions de bâtiments et logements ruraux. Ce chiffre en dit long sur « l'ampleur de l'effort à accomplir pour assurer la conservation du patrimoine immobilier », lit-on encore dans l'exposé des motifs.

J'ajoute d'ailleurs que, tirant les conclusions de cet état de fait, le plan Monnet qui devrait être réalisé en 1952 avait prévu, en francs de l'époque, sur les 320 milliards destinés à l'équipement rural, 125 milliards, soit 39 p. 100 du total, pour l'habitat rural.

Or, qu'est-ce qui est fait et que nous propose-t-on pour 1950 ? Qu'a-t-on fait depuis 1942, époque à laquelle une étude des services du génie rural déclarait: « Quant au logement rural proprement dit, au logement des hommes, des animaux, des récoltes, à l'hygiène et à l'équipement du travail dans les fermes, la situation est tellement misérable qu'aucun chiffre ne peut exprimer la proportion entre ce qui a été fait d'utile et ce qui reste à faire ».

Aucun chiffre ne peut encore, à l'heure actuelle, exprimer ce que cela signifie de souffrances, d'efforts exigés de la paysanne, de la mère de famille, de la servante de ferme et d'amertume pour les jeunes des campagnes.

Qu'a-t-il été fait dans les régions les plus retardataires de ce point de vue, dans le Calvados, l'un des plus riches départements ruraux de France, dont une enquête de la Société des nations disait, en 1938, que 80 p. 100 des maisons d'habitation comportaient une seule salle commune mal équipée et une ou deux chambres exiguës, dans les Côtes-du-Nord où le centre départemental d'études rurales constatait que, sur 100 maisons rurales, 32 possédaient une seule pièce, 52 avaient de la terre battue pour sol et que, dans 23, plus de quatre personnes couchaient dans la même pièce ?

Je puis dire, d'ailleurs, par expérience — mes collègues de l'Ouest pourraient le confirmer — que la guerre a considérablement fait empirer cet état de choses. Aujourd'hui, l'augmentation des naissances, l'impossibilité pour les jeunes de s'installer rendent la situation véritablement dramatique.

Immédiatement après la libération, nos cultivateurs ont voulu utiliser une partie des économies forcées qu'ils avaient faites, pour réparer et améliorer leur habitat. Ils y ont vite renoncé! Les prix des matériaux étaient prohibitifs et les subventions accordées dérisoires par rapport à ces prix. C'est ce qui a motivé la proposition de loi de M. Paumier et du groupe communiste, objet d'un rapport présenté par Mme Boutard et qui a été adopté le 22 avril 1948, il y a exactement deux ans!

M. Bernard Paumier. Et à l'unanimité!

Mme Hélène Le Jeune. Cette proposition demandait notamment ce que vous accordez aujourd'hui: l'élévation du plafond de la subvention de l'Etat à 100.000 francs par habitation au lieu de 25.000 francs et des facilités d'octroi de cette subvention, notamment aux jeunes ménages ruraux et aux familles nombreuses.

D'autre part, à chaque discussion du budget, nous avons dénoncé l'insuffisance des crédits alloués pour cet objet.

Or, cette année, vous proposez, pour toute la France, un total d'un milliard de francs, avec un crédit de payement pour 1950 de 500 millions de francs seulement. Encore, sur ces 500 millions, 200 millions sont-ils enlevés aux crédits prévus pour l'équipement agricole. Ainsi, ce qu'on donne d'une main on le retire de l'autre!

500 millions pour améliorer l'habitat de 18 millions de Français, près de la moitié de la population si l'on tient compte, comme il est juste, des artisans ruraux et des ouvriers agricoles! 500 millions, même pas de quoi subventionner, à raison de 100.000 francs par habitation, 5.000 familles paysannes, et 2.500 seulement si on leur accorde 200.000 francs! Pas même de quoi faciliter la construction de deux maisons nouvelles par canton! A ce rythme, on ne peut même pas remplacer celles qui tombent en ruines et qu'on doit abandonner. Et il n'est pas question de loger les jeunes ménages ruraux, qui vivent nécessairement avec les parents, ce qui oblige à une cohabitation désastreuse des vieillards et des enfants, au grand préjudice de la santé de ceux-ci.

A ce rythme on ne risque pas de donner un logement véritablement humain aux ouvriers agricoles, permanents ou temporaires, qui logent encore si souvent, faute de place et de bon aménagement, à l'écurie et à la grange.

En 1937, au stand français de la section de l'habitation rurale, on indiquait que le chiffre de ces ouvriers logeant dans des locaux autres que ceux à usage d'habitation s'élevait à 218.487.

C'est dix milliards au moins qu'il faudrait cette année pour donner une impulsion véritable à la rénovation de l'habitat rural.

Et pourquoi attribuer des sommes si dérisoires à un objet dont dépendent en définitive la santé et la production française, alors qu'il y a des milliers de bras inemployés dans le bâtiment, alors que le chômage se développe dans les campagnes comme dans les villes, alors que tout le monde sait, et le Gouvernement, que la crise agricole se développe, que les ressources péniblement tirées de la terre ne suffisent plus à nourrir le paysan, pauvre et moyen, et sa famille, tandis que de lourds impôts, directs et indirects, frappent les cultivateurs et que les petits et moyens fermiers ne peuvent les payer, non plus que leur fermage augmenté, tandis, enfin, que se développe à nouveau le terrible exode rural ?

M. Lalle, qui siège à la droite de l'Assemblée, a proposé, au cours de ce débat, d'augmenter le nombre des bénéficiaires des subventions en diminuant le plafond de 100.000 francs — enfin proposé par le Gouvernement — mais sans augmenter le chiffre global des crédits. Curieux moyen d'encourager les cultivateurs! Nous, nous pensons au contraire que le plafond de 100.000 francs, que nous réclamions il y a deux ans, est devenu largement insuffisant en 1950, vu la hausse des prix et les conditions de vie aggravées de la paysannerie. Il est, à la vérité, inférieur en valeur aux 25.000 francs de 1942, du temps de Pétain! Nous vous demandons d'élever ce plafond à 200.000 francs selon la suggestion de notre collègue M. Paumier, adoptée par la commission des finances.

Mais nous demandons aussi et surtout l'augmentation de la somme globale.

On aurait pu accorder plus d'un milliard de francs à l'habitat rural français quand on s'était permis de prévoir 7 milliards et demi de crédits pour des investissements en Indochine, terre qu'on ferait mieux de rendre maintenant à ses possesseurs naturels, comme il faudrait rendre la terre française à ceux qui la travaillent, quand, par ailleurs, on envisage de consacrer près de 600 milliards de francs aux dépenses militaires et, en particulier, plus de 150 milliards pour continuer la guerre inutile d'Indochine.

Voilà ce que pensent les communistes avec l'ensemble des travailleurs de la terre. Voilà ce que veulent les paysans et leurs jeunes gens qui ont gagné le droit de vivre dignement sur la terre où ils peinent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur l'article 11 *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 11 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Félix Gaillard a déposé un amendement tendant, après l'article 11 *bis*, à insérer l'article nouveau suivant:

« Les travaux de recherche d'eau et d'aménagement des points d'eau en vue de la réalisation des projets d'alimentation en eau potable des communes rurales peuvent être exécutés par l'Etat avec la participation financière des collectivités utilisatrices.

« Les travaux sont financés au moyen de crédits, ouverts chaque année au budget du ministère de l'agriculture à un chapitre intitulé « Aménagement des points d'alimentation en eau potable ». Le montant de la participation financière des collectivités utilisatrices est rattaché audit chapitre, à titre de fonds de concours.

« Un décret pris sous le contreseing du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent article et déterminera en particulier le montant de la participation financière des collectivités utilisatrices. Cette participation ne pourra être inférieure à 5 p. 100 ni supérieure à 25 p. 100 des dépenses. »

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. J'ai déposé deux articles additionnels à introduire après l'article 11 *bis*. Le premier n'a d'autre but que de faire insérer, dans la loi relative aux investissements que nous discutons actuellement, les dispositions de l'article 10 du projet de budget de reconstruction et d'équipement, lequel, en raison des modalités de discussion adoptées par la commission des finances, ne sera vraisemblablement soumis au vote de l'Assemblée que dans deux mois.

C'est le Gouvernement lui-même qui s'est préoccupé des difficultés particulières rencontrées dans les travaux de recherches, de captage et d'aménagement des points d'eau dans les campagnes. Une ligne nouvelle du budget de l'agriculture prévoit des crédits spéciaux pour ces travaux. L'article 10 du budget de reconstruction et d'équipement prévoit que la charge en pèsera désormais sur le budget de l'Etat.

En bref, mon premier amendement vise à obtenir que le nouveau mode de financement des travaux de recherche d'eau entre en vigueur le plus tôt possible, cette année.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission estime qu'il y a dans cet amendement une proposition très intéressante, qu'elle a d'ailleurs examinée à plusieurs reprises. L'année dernière, une très large discussion avait eu lieu sur ce thème, et, hier encore, la commission y est revenue au sujet du budget d'équipement relatif à l'agriculture.

C'est pourquoi je pense que l'amendement de M. Félix Gaillard, sur le principe duquel je serais assez volontiers d'accord, n'est pas exactement à sa place dans cette loi. Il serait préférable qu'il soit intégré dans le projet de budget de l'agriculture, qui comporte précisément des crédits pour l'équipement rural.

Sous cette réserve, bien entendu, l'Assemblée reste maîtresse d'adopter l'amendement de M. Gaillard.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Les observations présentées par M. le rapporteur général me permettent d'écourter les miennes.

Evidemment, la place de cet amendement serait plutôt dans le budget de reconstruction et d'équipement. D'autre part, on fait valoir un argument pratique qui a son importance, à savoir que, plus on tarde à prendre la décision, moins vite on peut aborder ces opérations. J'aurais donc scrupule à insister sur cette question de forme.

Et puisque l'amendement, en ce qui concerne sa rédaction même, correspond aux études faites et a l'agrément de la commission, je donne mon accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Félix Gaillard a déposé un second amendement tendant, après l'article 11 *bis*, à insérer l'article nouveau suivant :

« Le paragraphe II (4e alinéa) de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié par la loi du 8 avril 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« § II. La subvention de l'Etat est versée 80 p. 100 en capital et 20 p. 100 en annuités pour les collectivités faisant appel à l'emprunt local pour le financement ».

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. En 1947, le Gouvernement avait demandé aux collectivités intéressées de trouver par un emprunt local 50 p. 100 du capital nécessaire pour réaliser les travaux d'adduction d'eau, à charge par lui d'en rembourser les annuités. Très rapidement, cette disposition s'est révélée impossible à appliquer, car, sur le plan local, les collectivités intéressées ne pouvaient pas trouver les sommes, parfois très élevées, que représentent ces travaux. C'est pourquoi une loi de 1949 a décidé que le montant des sommes correspondant aux subventions d'Etat et qui devait être réuni par emprunt local serait réduit de moitié, l'autre moitié étant fournie en subventions en capital.

Or, depuis le vote de cette loi, le taux d'intérêt en France a substantiellement augmenté. Les collectivités locales ne peuvent emprunter qu'au taux de 5 p. 100, alors que le taux du marché varie entre 6,5 et 7,5 p. 100. Il devient de plus en plus difficile pour elles de trouver les sommes qui leur sont nécessaires.

Nos collègues qui s'occupent de ces questions savent fort bien que le coût moyen d'une entreprise d'adduction d'eau est de 80 à 100 millions de francs. Six ou sept communes, s'associant pour réaliser ce travail, devraient donc trouver sur place, au taux de 5 p. 100, le quart de la somme, c'est-à-dire de 20 à 25 millions de francs. C'est impossible dans la plupart des cas, d'autant plus que maintenant sont en cause les travaux des communes et des régions les plus défavorisées et les plus pauvres.

C'est pourquoi, d'ailleurs, la totalité des sommes inscrites au budget de l'Etat au titre des subventions en capital n'a pu être jusqu'à présent employée, la mesure préliminaire — à savoir l'emprunt local — n'étant pas généralement réalisable.

En conséquence, au lieu d'une subvention accordée moitié en annuités, moitié en capital, je demande, par mon amendement, que l'aide de l'Etat soit désormais allouée dans des proportions de 80 p. 100 en capital et 20 p. 100 en annuités.

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je tiens à indiquer combien cet amendement est actuellement nécessaire.

M. Jean Masson. Beaucoup d'entre nous partagent cette opinion.

M. René Charpentier. Je désire, à ce sujet, présenter à M. le ministre une requête importante.

J'ai déposé un amendement analogue, au projet de loi n° 8600, avec toutefois des proportions un peu différentes. Je crois qu'il est absolument essentiel d'augmenter la part des subventions payée en capital. Si l'on veut que les adductions d'eau soient réalisées, il faudra même arriver à consentir entièrement ces subventions en capital, comme avant la guerre. Je demande donc au Gouvernement de prévoir les sommes correspondant à cette augmentation du payement en capital. C'est indispensable. Sinon, le volume des travaux sera diminué, alors qu'il est déjà très inférieur aux besoins.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Gaillard est jeune et sportif. La souplesse de ses conceptions n'a d'égale que son exigence quant à la rapidité de l'exécution. (*Sourires.*)

Je m'explique : hier, à la commission des finances, nous avons parlé de tous ces problèmes et M. Gaillard a pris une part très active et très intéressante à la discussion. Mais tous ces problèmes ne devaient être examinés par l'Assemblée qu'au moment de la discussion publique du budget d'équipement des services de l'agriculture.

M. Gaillard est pressé. Il estime que ces questions doivent être soumises à l'Assemblée au cours de l'actuelle discussion. Je ne crois pas que ce soit de bonne méthode. Néanmoins, comme je suis d'accord avec M. Gaillard, quant au fond, j'aurais mauvaise grâce à insister.

M. Jean Masson. Qu'importe la méthode, pourvu que satisfaction soit donnée aux intéressés !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Remplaçant, dans cette discussion, M. le ministre de l'agriculture, je voudrais me placer dans l'état d'esprit qui doit être normalement le sien et que je ne crois pas être incapable de saisir.

Je reconnais, avec MM. Gaillard et Charpentier, qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine, parce que pratiquement, c'est exact, beaucoup d'opérations ne peuvent pas être engagées.

On a d'abord consenti des subventions en capital. Et puis on a dit : « Ce serait beaucoup mieux si ces subventions étaient octroyées sous forme d'annuités », les collectivités locales prétendant, à ce moment-là, pouvoir assurer elles-mêmes le financement des travaux. Et l'on a institué les subventions en annuités.

Par la suite, on a estimé que le système n'était pas bon. On lui a substitué celui de la subvention jumelée, payée partie en capital, partie en annuités.

Le raisonnement de M. Gaillard est exact, non seulement du point de vue de l'administration centrale, mais aussi — ainsi qu'il doit apparaître à beaucoup d'entre vous — au sentiment des collectivités locales. Il faut donc faire quelque chose, je le répète.

On suggère la formule : 80 p. 100 en capital, 20 p. 100 en annuités. Je ne veux pas m'y opposer si elle doit permettre des résultats.

Cependant, cette formule n'implique pas par elle-même une augmentation des crédits. Ceux-ci sont déterminés. Il est évident que, si l'on donne davantage, cela peut réduire le nombre des opérations. Toutefois, comme le plafond n'est pas actuellement atteint, loin de là, et que beaucoup de projets restent dans les cartons, mieux vaut recourir au mode de financement préconisé par notre collègue que de ne pas utiliser des crédits.

De toute manière, nous pourrons reprendre la discussion. Je rappelle, toutefois, que les mesures d'économies, qui sont proposées au cours de l'examen de loi des maxima, n'étant pas toujours accueillies avec beaucoup d'enthousiasme (*Sourires*), je ne puis d'avance m'engager à élever le plafond des crédits actuellement proposés.

Si l'Assemblée considère que, dans la limite de ces crédits, il sera possible de relever le montant des subventions en capital, de telle sorte qu'on puisse augmenter le volume des réalisations, je suis d'accord sur cet amendement.

Cependant, il me vient une idée que je soumets à M. Gaillard : Ne vaudrait-il pas mieux considérer comme une faculté laissée aux communes et aux collectivités le système proposé par l'amendement, qui consiste à décider que la subvention de l'Etat sera versée, pour 80 p. 100 en capital et 20 p. 100 en annuités ?

De cette façon, le système antérieur — 50 p. 100 et 50 p. 100 — pourrait-être maintenu pour les communes qui en seraient satisfaites.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Monsieur le ministre, je comprends votre souci, mais l'article 8 du projet de budget de reconstruction et d'équipement prévoit que les collectivités susceptibles de prendre une part plus importante au financement, à l'aide d'emprunts locaux, auront, de ce fait, la priorité.

Le Gouvernement a donc lui-même répondu, par avance, à ses propres préoccupations.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Notre échange de vues servira à l'interprétation du texte de la loi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11 ter.]

Mme la présidente. « Art. 11 *ter*. — Le maximum de la participation financière de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi validée du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural est porté de 25.000 francs à 200.000 francs par exploitation. »

M. Jean Terpend a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« Le maximum de la participation financière de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi validée du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural est porté à:

« 200.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral inférieur à 1.000 francs;

« 150.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral compris entre 1.000 et 1.500 francs;

« 100.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral supérieur à 1.500 francs. »

La parole est à M. Terpend.

M. Jean Terpend. Je suis très heureux, tout d'abord, de constater que l'on songe enfin à élever le plafond des subventions de l'Etat destinées à la restauration de l'habitat rural.

En effet, du fait de l'augmentation du coût des matériaux, le plafond des subventions était devenu nettement insuffisant et les agriculteurs ne faisaient plus appel aux dispositions de la loi sur l'habitat rural. Ils se contentaient de faire leurs travaux eux-mêmes avec des artisans de village, en minimisant les frais, sans passer par le service du génie rural. De ce fait, les améliorations étaient souvent incomplètes et ne répondaient pas aux besoins modernes de la technique agricole.

Il est donc très heureux que l'on ait élevé le plafond des subventions à l'habitat rural.

Je pense toutefois qu'il faut profiter de cette occasion pour avantager les exploitations familiales car, dans une petite exploitation, les dépenses relatives aux bâtiments sont beaucoup plus lourdes, par rapport à l'ensemble des charges, que dans une grosse exploitation.

D'autre part, nous savons tous que les trésoreries des petites exploitations sont toujours en difficulté.

Il convient donc de graduer le volume des subventions d'après l'importance des exploitations et de façon, en quelque sorte, inversement proportionnelle.

Il est bien entendu qu'en ce qui concerne les très grosses exploitations, qui pourraient désirer faire un effort pour loger leurs ouvriers agricoles, les dispositions appliquées jusqu'à maintenant resteront en vigueur. Le logement de l'ouvrier agricole, qui a toujours été considéré, aux termes de la loi, comme faisant partie de l'exploitation proprement dite, pourra continuer à donner lieu à l'attribution de subventions complètes.

Je pense que vous adopterez mon amendement, car il renforce la politique de défense de l'exploitation familiale, qui est si importante pour notre pays. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas d'opposition à formuler contre cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Terpend.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement de M. Terpend devient l'article 11 *ter*.

M. Coudray a présenté un amendement tendant, après l'article 11 *ter*, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« La participation financière de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi validée du 21 novembre 1940 précitée, est réservée par priorité aux travaux intéressant le logement des familles nombreuses comptant au moins trois enfants à charge. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mon amendement a été rectifié en ce sens que l'on a supprimé de la rédaction première les mots « et 11 *quater* ».

Il va de soi que mon amendement, qui a pour objet d'accorder une priorité aux familles nombreuses dans les prêts concernant l'habitat rural, ne saurait concerner l'article 11 *quater* qui a trait aux bâtiments d'exploitation.

Ma collègue Mme Le Jeune a exposé la situation navrante de l'habitat rural, tout au moins dans certains de nos départements.

J'appuie ses déclarations et je vais vous citer un chiffre qui ne fera que corroborer son argumentation: 40 p. 100 des habitations rurales de mon département ne comportent encore qu'une seule pièce.

Vous voyez l'importance que revêtent, pour les familles rurales qui habitent ces maisons, les transformations que rendent possibles les prêts prévus à l'article 11 *ter* qui modifie la loi du 21 novembre 1940.

Malheureusement, le plafond des crédits prévus pour ces prêts est si bas qu'il est fort probable que, comme au cours des années passées, un nombre important de dossiers ne pourront recevoir satisfaction.

C'est pourquoi je demande que l'on veuille bien accorder ces prêts, par priorité, aux familles nombreuses.

Vous savez que ce sont les paysans qui donnent à notre pays de France les plus belles familles nombreuses et j'insiste tout spécialement pour que mon amendement soit adopté.

Il permettra au ministre intéressé de donner, par voie de circulaire, des indications précisant qu'en tout état de cause, priorité doit être réservée aux familles nombreuses dans l'octroi de ces prêts.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il me paraît difficile, dans un article de loi, puisque cet amendement tend à insérer un article nouveau dans le texte, de préciser qu'une priorité exclusive sera accordée au logement des familles nombreuses.

Je suis bien d'accord sur l'esprit de l'amendement et je pense que le Gouvernement devrait donner des instructions à ses services dans ce sens, mais une application trop stricte de ce texte n'aboutirait-elle pas à une injustice à l'égard des déportés et des prisonniers, par exemple, qui n'ont pas toujours une famille nombreuse, mais qui ont droit à la bienveillance particulière de l'Etat. Je suis, en somme, un peu perplexe devant le caractère impératif de priorité que prévoit M. Coudray alors que, sur le fond, je suis d'accord avec lui.

Si M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme voulaient bien nous donner l'assurance qu'ils acceptent de recommander cette priorité à leurs services, je pense que M. Coudray pourrait ne pas insister.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Coudray et M. le rapporteur général ont déjà satisfaction.

Les textes d'application de la loi du 21 novembre 1940 permettent, en effet, à M. le ministre de l'agriculture d'accorder une priorité aux familles nombreuses.

L'article 2 du texte que j'ai sous les yeux prévoit que dans l'examen des demandes relatives à l'amélioration des logements des agriculteurs, propriétaires, fermiers et métayers, il est tenu compte du nombre d'enfants vivant avec le chef de l'exploitation.

Les arguments invoqués par M. le rapporteur général pour ne pas introduire ce texte dans la loi sont d'autant plus valables que les jeunes ménages peuvent avoir, en s'installant, le plus grand intérêt à bénéficier des prêts, ne serait-ce que pour créer une famille nombreuse. (*Rires.*)

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coudray?

M. Georges Coudray. L'argumentation de M. le ministre de la reconstruction est convaincante, mais plus convaincante encore est la circulaire qui, dès maintenant, précise que la priorité doit être accordée, dans une large mesure, aux familles nombreuses.

Cela dit, je n'insiste pas.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur général. Cette circulaire pourrait être rappelée.

M. Georges Coudray. Certainement.

Mme la présidente. M. Paumier avait déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Coudray.

M. Coudray ayant retiré son amendement, le sous-amendement de M. Paumier devient un amendement.

Il est ainsi conçu:

« La participation financière de l'Etat prévue aux articles 11 *ter* et 11 *quater* est réservée par priorité aux ouvriers agricoles ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je ne sais, *a priori*, si M. Coudray a raison d'abandonner son amendement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme lui donne des garanties. Je n'insisterai pas sur ce caractère particulier de son texte, mais j'insiste, en revanche, pour qu'une priorité soit réservée aux ouvriers agricoles.

Les ouvriers agricoles sont, le plus souvent, très mal logés. Par ailleurs, il est clair que dans ces articles rien n'est spécialement prévu pour eux. De plus, ils perçoivent des salaires de

beaucoup inférieurs à ceux qui sont octroyés dans les autres professions.

Je ne veux pas, non plus, examiner l'importance du chômage en agriculture, car on sait qu'il sévit durement dans les campagnes.

Pour toutes ces raisons, je demande que l'Assemblée prenne en considération mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Etant donné les déclarations de M. le ministre, la commission n'accepte pas l'amendement.

M. Paumier, selon moi, a dès maintenant satisfaction.

M. Bernard Paumier. Les déclarations et les apaisements de M. le ministre — sur lesquels, d'ailleurs, je fais toutes réserves — concernent seulement les familles nombreuses.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

En effet, si nous compliquons à l'excès ces dispositions, la loi deviendra difficilement applicable.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Paumier ?

M. Bernard Paumier. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il y a une commission qui est chargée d'établir l'ordre de priorité des travaux.

Ce n'est pas la peine de compliquer, dans la loi, un système qui fonctionne déjà.

M. Virgile Barel. Des précisions ne sont jamais inutiles, monsieur le ministre.

Mme la présidente. L'Assemblée remercie M. le ministre de cette précision.

[*Article* 11 quater.]

Mme la présidente. « Art. 11 *quater*. — Le maximum de la participation financière de l'Etat prévu à l'article 2 de la loi validée du 17 avril 1941 relative à la construction des bâtiments des exploitations rurales à constituer est porté de 100.000 à 500.000 francs. »

M. Coudray a présenté un amendement tendant à substituer *in fine*, dans cet article, au chiffre de 500.000 francs, le chiffre de 1 million.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mon amendement a simplement pour objet de souligner l'insuffisance des participations que prévoient les modifications législatives que nous discutons aujourd'hui.

Avant tout commentaire, je voudrais entendre les explications de la commission et du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il est bien certain que, les crédits étant limités, si on augmente le taux des participations, on réduit considérablement le nombre des bénéficiaires.

C'est la seule observation très simple et un peu naïve que je me permets de faire. (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Comme d'habitude, je m'associe à l'observation de M. le rapporteur général et j'attire l'attention de M. Coudray sur le point suivant.

Il y a un instant, lorsque nous avons parlé d'adduction d'eau, nous avons franchi l'obstacle de l'objection qui nous arrête en ce moment et qui consiste à dire que plus on augmente la part de chacun, moins il y a de parts dans le gâteau.

Toutefois, en ce qui concerne les adductions d'eau, nous pouvions nous fonder sur un argument particulier, à savoir que la situation est telle que les crédits ne pouvaient pas être utilisés.

Il n'en est pas de même en l'espèce et tous les crédits de 500.000 francs relatifs à la construction des bâtiments et exploitations rurales seront employés.

Nous enregistrerions donc, si l'amendement était adopté, une diminution du nombre des réalisations, à l'inverse de ce qui se produit pour les adductions d'eau.

Je ne veux pas faire preuve d'esprit de système dans ce domaine, mais j'estime que le relèvement de 100.000 à 500.000 francs de la participation financière de l'Etat est suffisant.

Je crois que M. Coudray devrait en rester là afin que l'on ne diminue pas de moitié le nombre des bénéficiaires de cette participation, qui est tout de même intéressante.

Mme la présidente. Vous retirez votre amendement, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 11 *quater* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 11 quater, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Jean-Moreau a présenté un amendement tendant, après l'article 11 *quater*, à insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Sur leurs budgets respectifs, les départements ministériels civils peuvent, à l'intérieur de leurs crédits, passer des conventions avec les offices publics d'habitations, en vue de la construction d'immeubles destinés au logement des personnels relevant de leur département. Le dégagement des crédits de chaque département sera soumis, pour avis préalable, aux commissions des finances des deux Assemblées et le pourcentage du coût de l'opération sera fixé par arrêté ministériel.

« Les subventions qui seront prévues dans les conventions passées en application de l'alinéa précédent ne pourront excéder un maximum fixé chaque année dans la loi de finances.

« Pour 1950, ce maximum est fixé à 2,25 p. 100 du coût de l'opération.

« Les conventions visées au premier paragraphe du présent article ne sont valables qu'après approbation du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Le personnel logé dans les immeubles construits en application des dispositions qui précèdent ne bénéficiera du maintien dans les lieux, en cas de cessation de service, de mutation ou de décès, que pendant un délai de six mois. »

La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. J'ai présenté cet amendement à la commission des finances qui l'a pris en considération.

Le texte en a été soumis au ministère des finances qui a fait savoir, à la date du 27 avril, qu'il ne formulait aucune objection de principe à ma proposition, sous réserve d'en compléter le texte initial, afin de donner suite à certaines observations relatives aux modalités d'application. Celles-ci seraient, de la sorte, conformes aux textes en vigueur au ministère de la défense nationale et surtout aux termes de l'article 38 de la loi du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement, et je n'ai nul besoin d'en développer les raisons.

Tout le monde sait, en effet, que le Gouvernement, les membres de cette Assemblée et le pays tout entier aspirent à ce que l'on construise des logements.

Grâce aux subventions, l'aide apportée aux offices d'habitations à loyer modéré permettra aux fonctionnaires des diverses administrations, qui sont fréquemment appelés à des mutations, de prétendre à l'attribution de logements.

J'espère que, comme on le fait au ministère de la défense nationale, des crédits seront inscrits directement à cet effet dans les prochains budgets. Cette année, les fascicules budgétaires étant déjà soumis à nos délibérations, je demande que les dépenses concernant ces conventions avec les offices soient imputées sur les crédits dès maintenant affectés aux départements ministériels. Les économies qui pourront être réalisées permettront de dégager les sommes nécessaires, qui seront employées selon les conditions prévues par mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par M. Jean-Moreau. Je me permets cependant de faire sur ce texte une petite réflexion.

La réserve formulée dans le dernier paragraphe manifeste le souci de ménager justement les deniers de l'Etat et les engagements des administrations publiques. L'amendement de M. Jean-Moreau dans son ensemble n'en diminue pas moins le risque qui planerait sur des locataires placés par les administrations publiques dans des logements dont celles-ci seraient propriétaires.

Le contrat de location, d'après cet amendement, serait solidaire du contrat de travail. Or, toute la politique que j'essaye de mettre en œuvre vise à dissocier le plus possible ce contrat de travail du logement, afin de donner l'indépendance et la dignité totales aux foyers de tous les travailleurs.

Mais le fait de passer des conventions avec les offices permet précisément d'atténuer ce risque, l'office pouvant alors, avec souplesse, permettre de maintenir dans les lieux, c'est-à-dire dans la masse des logements gérés par l'office, les foyers des personnels civils et militaires des divers départements ministériels.

Tel est l'esprit dans lequel le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission laisse l'Assemblée juge

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Moreau, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 11 quinquies *à* 13.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 11 *quinquies:*

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS ET AUX GARANTIES

« Art. 11 *quinquies.* — Est approuvé l'avenant, ci-annexé, à la convention du 7 juillet 1949, conclu le 31 janvier 1950 entre le ministre des finances et le directeur général du Crédit national en vue de permettre à cet établissement d'émettre des emprunts pour couvrir les dépenses d'investissement à la charge de l'Etat.

« Les titres émis par le Crédit national bénéficieront des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la loi du 12 octobre 1919 et seront exempts de toutes taxes et impôts frappant les valeurs mobilières. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 *quinquies.*

(*L'article* 11 quinquies, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 12. — La Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre des obligations garanties dans la limite d'un maximum de 500 millions de francs au titre de l'année 1949 et dans la limite d'un maximum de 500 millions de francs également au titre de l'année 1950. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — L'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est autorisée à émettre en 1950, pour faire face à ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage, ainsi qu'à ses charges de capital et dépenses rattachées, des emprunts dans la limite de 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 13 bis.]

Mme la présidente. L'article 13 *bis* a déjà été adopté, sous la forme de l'article 50 de la loi sur les comptes spéciaux du Trésor pour 1950.

Il convient donc de le supprimer.

[*Article* 14.]

Mme la présidente. « Art. 14. — Est prolongé jusqu'au 31 décembre 1950 le délai prévu par l'article 1er de la loi validée du 12 septembre 1940, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945, relative aux lettres d'agrément. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article* 14, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

Mme la présidente. « Art. 15. — Le délai prévu par l'article 8 de la loi n° 49-1052 du 2 août 1949 est prolongé jusqu'au 30 juin 1950. »

M. Pierre Chevallier a déposé un amendement tendant à remplacer, dans l'article 15, la date du 30 juin 1950 par celle du 31 décembre 1950.

La parole est à M. Chassaing, pour soutenir l'amendement.

M. Eugène Chassaing. Je demande au Gouvernement et à l'Assemblée de vouloir bien accepter cet amendement qui consiste simplement à reporter du 30 juin 1950 au 31 décembre de la même année le délai prévu par l'article 8 de la loi n° 49-1052 du 2 août 1949.

Les explications fournies hier par M. le ministre de la défense nationale constituent la meilleure justification de cet amendement. Je ne crois pas que l'adoption de ce texte puisse rencontrer une objection quelconque.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Chevallier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, ainsi modifié.

(*L'article* 15, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 16, 17 *et* 18.]

Mme la présidente. « Art. 16. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année 1950 en application de la loi validée du 23 mars 1941 est fixé à 7 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article 16 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 16, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 17. — Est fixé à 50 millions de francs le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder jusqu'au 31 décembre 1950 dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 pour l'exportation de films français à l'étranger. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Les dispositions des articles 15, 16 et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. MM. Gabelle, Abelin, Bourgès-Maunoury, Leenhardt ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 18, un nouvel article ainsi rédigé:

« L'article 16 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier est complété comme suit:

« La garantie de l'Etat peut être également accordée aux exportateurs pour les couvrir, dans les conditions fixées par des contrats conclus avec eux par le ministre des finances et des affaires économiques, d'une partie des pertes pouvant résulter des dépenses qu'ils engagent pour prospecter certains marchés étrangers, faire de la publicité et constituer des stocks en vue de développer les exportations à destination de ces marchés. »

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. L'article 18, qui vient d'être adopté, tend à proroger les dispositions de la loi du 5 juillet 1949 par laquelle le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à délivrer la garantie de l'Etat pour assurer la bonne fin des opérations de commerce extérieur.

L'effort d'exportation qui a permis d'améliorer très sensiblement la situation de notre balance commerciale au cours de ces derniers mois doit, en effet, être maintenant poursuivi avec une intensité particulière vers les pays à l'égard desquels subsiste un déséquilibre. C'est notamment le cas de la zone dollar, vis-à-vis de laquelle nos importations ne sont encore couvertes par les exportations qu'à concurrence de 15 p. 100 environ.

La satisfaction des besoins incompressibles de la France en dollars après la fin de l'aide Marshall et la justification du maintien de cette aide dans l'intervalle exigent qu'un effort considérable soit effectué par l'Etat.

Au cas où l'Union européenne de payement, actuellement à l'étude, connaîtrait quelques difficultés dans ses réalisations, un soutien de même nature serait également nécessaire pour redresser l'équilibre de la balance des comptes en sterlings.

Les exportations vers les marchés considérés se heurtent à des difficultés particulières que personne ici n'ignore et qui tiennent à l'éloignement, aux méthodes de distribution et à certaines exigences manifestées par les acheteurs étrangers au point de vue de la qualité et des quantités.

L'exportateur qui désire sérieusement développer ses ventes sur ces marchés doit engager des frais importants pour étudier le marché, faire de la publicité, et au besoin constituer des stocks. L'ensemble des opérations de prospection comporte des risques élevés de nature à décourager la plupart des exportateurs.

La procédure des garanties paraît être le moyen le plus apte et le plus sain pour les encourager à affronter de tels risques. Le régime actuellement en vigueur ne s'applique en principe qu'à des opérations d'exportation en voie de réalisation, alors que, dans ce cas particulier, il s'agit de couvrir des risques afférents à des dépenses préalables aux ventes.

L'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée, en commun d'ailleurs avec nos collègues MM. Abelin, Bourgès-Maunoury et Leenhardt, a précisément pour objet d'autoriser M. le ministre des finances et des affaires économiques à garantir les exportateurs pour un champ d'activité plus large et en vue de permettre une extension de nos exportations sur ces marchés où les devises sont particulièrement appréciées et où jusqu'à présent notre balance n'est pas équilibrée ou a des difficultés à se maintenir.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission avait repoussé cette proposition émanant du Gouvernement.

Je ne nie pas qu'il y ait un intérêt évident à donner la garantie de l'Etat aux exportateurs en vue de les couvrir dans les conditions fixées par cet amendement. Mais, pour remplir mon rôle de rapporteur général, je suis dans l'obligation d'indiquer à l'Assemblée que la commission, dans sa majorité, ne semble

pas favorable à cet amendement et je me dois de laisser l'Assemblée lui réserver le sort qui convient.

Mme la présidente. La parole est à M. Leenhardt, pour répondre à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt. M. le rapporteur général s'est acquitté de sa mission en défendant la disjonction proposée par la commission des finances.

Cependant, je veux souligner devant l'Assemblée que, postérieurement à la discussion qui a eu lieu à la commission des finances, ce sont des représentants des principaux groupes de la majorité qui ont déposé l'amendement que vient de défendre mon collègue, M. Gabelle, et qui porte les signatures de MM. Gabelle, Abelin, Bourgès-Maunoury et moi-même.

Aussi, je me permets d'insister pour que soit retenu cet amendement, qui ne fait que reprendre une proposition étudiée et faite par le Gouvernement.

Je veux seulement ajouter aux explications déjà apportées par M. Gabelle, que, dans plusieurs pays étrangers, des dispositions de même nature sont déjà en vigueur et apportent un très grand appui dans la prospection nécessaire des marchés, principalement des marchés de la zone dollar.

M. Gabelle a cité la proportion extrêmement faible — 15 pour cent — dans laquelle nos importations sont couvertes par nos exportations vers la zone dollar.

Cette situation ne tient pas seulement au fait qu'aux Etats-Unis il y a des barrières douanières trop élevées, que, par des négociations, nous travaillons à faire abaisser; elle tient surtout à ce que les difficultés de vente aux Etats-Unis sont très grandes, si l'on ne s'adapte pas aux conditions particulières de ce marché. Il faut engager des frais de publicité considérables, il y a des risques très importants à courir avant d'obtenir les premiers marchés.

Si nous sommes assez bien organisés pour aider les exportateurs, lorsqu'ils ont effectué des ventes à l'étranger, par toutes sortes de systèmes de crédit, par contre, en ce qui concerne les risques préalables à toute vente, il n'existe, jusqu'à présent, aucune disposition.

Il est évident que nous ne pourrons progresser dans nos ventes en dollars que dans la mesure où, par le dispositif qui vous est proposé dans cet amendement, nous aurons aidé les exportateurs à prendre les risques qu'implique le développement des exportations vers la zone dollar.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Les observations présentées par MM. Gabelle et Leenhardt sont tout à fait déterminantes. Il est donc inutile que j'y ajoute quoi que ce soit. Naturellement, le Gouvernement appuie l'amendement.

M. Francis Leenhardt. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	420
Contre	179

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Paumier et Lamps ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 18, l'article suivant:

« Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année 1950, en application de la loi du 21 mars 1941 portant organisation du crédit artisanal, est fixé à 200 millions. »

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait inséré, à la suite de l'article 18 du projet de loi initial, un article 19 qu'a fort heureusement disjoint la commission des finances.

Dans son article 19, le Gouvernement avait réduit, d'une façon considérable, les crédits en faveur des coopératives artisanales.

A titre de commentaire, je ne veux retenir que l'observation même de la commission des finances pour démontrer combien le Gouvernement avait tort:

« Votre commission s'est étonnée que le Gouvernement pense à réduire le montant des garanties en faveur des coopératives artisanales, alors que celles-ci se plaignent de leur insuffisance. Elle vous demande de repousser l'article proposé, manifestant ainsi son désir de voir maintenir à 100 millions pour 1950 le montant maximum de ces garanties ».

La commission des finances, à l'unanimité me semble-t-il, avait fait là œuvre utile. Mais cette œuvre me paraît encore imparfaite. C'est pourquoi, en m'en excusant, je vous propose de reprendre le texte initial du Gouvernement pour l'article 19, mais en remplaçant le chiffre de 100 millions par celui de 200 millions.

Contrairement à ce que voulait faire le Gouvernement, non seulement nous n'acceptons pas que soient diminuées de moitié les garanties fixées antérieurement, mais nous voulons les doubler, c'est-à-dire les porter à 200 millions de francs. Ce chiffre n'est pas excessif, si l'on songe que les avances faites au titre des prêts artisanaux sont singulièrement réduites.

J'ai sous les yeux une note indiquant que, depuis août 1949, la dernière avance du 8 mars 1949, qui était de 150 millions de francs, était épuisée et que les banques populaires ne pouvaient plus consentir aucun prêt.

Pour ces raisons, compte tenu qu'il y a lieu d'accorder des garanties suffisantes et surtout que les avances elles-mêmes sont insuffisantes, je demande à l'Assemblée de bien vouloir retenir notre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement serait heureux d'entendre l'avis de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis un peu surpris de la demande de M. le secrétaire d'Etat aux finances, car il s'agit ici d'augmenter la garantie de l'Etat. Or, M. le secrétaire d'Etat aux finances représente bien, j'imagine, à son banc l'Etat et c'est lui qui est susceptible de savoir si l'Etat peut, oui ou non, augmenter ses garanties.

La commission des finances a déjà montré qu'elle ne pouvait accepter la réduction de cette garantie et elle a demandé, en disjoignant l'article 19, que la garantie de 100 millions de francs soit maintenue en faveur des coopératives artisanales.

La commission maintient son texte et serait de ce fait disposée à refuser celui de M. Paumier. Mais, si le Gouvernement veut faire un effort supplémentaire et augmenter la garantie de l'Etat — et lui seul peut le faire — la commission des finances n'y verra aucun inconvénient.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'excuse auprès de M. le rapporteur général qui ne semble pas avoir compris ma question, mais il va voir qu'elle a son utilité.

Le Gouvernement, en effet, désire tenir le plus grand compte des observations de la commission des finances et j'attendais que l'on me précisât pourquoi elle avait disjoint l'article 19.

M. Bernard Paumier. Les observations de la commission des finances, que j'ai lues, sont pertinentes.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Elles sont pertinentes en effet et je ne me serais pas permis, sans être moi-même impertinent, de les qualifier autrement.

Je désirerais faire un geste dans le sens de la thèse de la commission, et je crois que nous pourrions peut-être nous entendre. Si M. Paumier veut bien retirer son amendement, moi-même, j'irai au delà des 50 millions qui avaient été prévus dans le projet, et j'accepterai le même chiffre que l'an dernier, conformément à la thèse de la commission.

Si je me suis permis, monsieur le rapporteur général, de vous demander de faire le point de ce débat, c'est précisément afin de trouver un terrain d'entente.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, et puisque l'accord est réalisé avec le Gouvernement, qui accepte une augmentation de la garantie, la commission des finances repousse l'amendement de M. Paumier.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'accord entre nos deux thèses pourrait être concrétisé dans un amendement que déposerait la commission et que le Gouvernement accepterait sur la base d'une garantie de 100 millions de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je n'accepte pas la solution proposée. Quant à la forme, elle consiste à s'en tenir à l'état de fait antérieur, l'article 19 demeurant disjoint.

Je n'ai, certes, pas l'intention de reprendre purement et simplement l'article 19 tel qu'il a été proposé par le Gouvernement. J'entends m'en tenir à l'amendement que j'ai déposé et qui a pour but de porter la garantie de l'Etat à 200 millions de francs.

J'insiste à nouveau pour l'adoption de cet amendement, car il s'agit des coopératives artisanales, dont les adhérents

manquent de travail dans la plupart des cas et sont accablés d'impôts.

Voilà des arguments supplémentaires pour lesquels je maintiens mon amendement en demandant le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il s'agit là d'une initiative de dépenses que je ne puis accepter, malgré mon désir de n'être pas désagréable à M. Paumier.

D'autre part, la commission des finances apprécie l'effort que fait le Gouvernement pour revenir au chiffre de l'année dernière.

Je demande qu'il ne soit pas statué sur cette augmentation de garantie parce que, comme la commission l'a reconnu, le fait de demander une garantie pouvant entraîner la mise en jeu de cette garantie constitue par là même une dépense.

Je demande à M. Paumier de ne pas insister, pour ne pas m'obliger à lui opposer le règlement, ce qui me serait désagréable, et de s'en tenir à la garantie de cent millions demandée par la commission des finances, et que j'accepte volontiers.

Mme la présidente. Le règlement vous est contraire, monsieur Paumier, et je crois qu'il serait préférable que vous retiriez votre amendement.

M. Bernard Paumier. Ce n'est que contraint et forcé que je le fais. Le Gouvernement manque vraiment de gentillesse à l'égard des artisans, qui s'en souviendront. *(Rires à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

[*Articles* 19 *à* 21.]

Mme la présidente. Les articles 19 et 20 ont été disjoints par la commission.

« Art. 21. — La garantie de l'Etat peut être accordée aux prêts consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-comptoir des entrepreneurs pour la construction de maisons individuelles ou collectives à usage principal d'habitation répondant aux conditions qui seront fixées par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Le ministre des finances est autorisé à passer avec les établissements susvisés des conventions prévoyant les modalités d'application de l'alinéa précédent ».

MM. Siefridt, Pierre Chevallier et Coudray ont présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa, après les mots: « à usage principal d'habitation », à intercaler les mots: « ainsi que pour les travaux subventionnés par le Fonds national d'amélioration de l'habitat ».

La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. L'article 8 que nous avons voté permet aux sociétés de crédit foncier de ne plus limiter leurs prêts à un maximum de 50 p. 100 de la valeur de l'habitation lorsque ce prêt est assorti de la garantie d'une collectivité publique telle que l'Etat français.

Dans cet article 21, le Gouvernement nous propose d'accorder aux prêts consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-comptoir des entrepreneurs la garantie de l'Etat. Je crois que nous serons tous d'accord pour permettre à l'Etat d'accorder cette garantie non pas seulement pour la reconstruction, mais aussi pour la réparation des maisons d'habitation.

Nos maisons d'habitation n'ont pu, depuis dix ans, être entretenues comme il aurait convenu d'abord parce que cela a été matériellement impossible pendant de très nombreuses années, ensuite parce que la situation financière d'un grand nombre de propriétaires leur a interdit d'entreprendre des travaux souvent très importants.

Afin de les y aider, une ordonnance du 28 juin 1945 a créé le Fonds national de l'habitat qui accorde aux propriétaires ne disposant pas de ressources suffisantes des prêts pouvant s'élever jusqu'à 50 p. 100 du montant des réparations.

Mais, le plus souvent, les propriétaires ont encore besoin d'emprunter le surplus. A cet effet, ils s'adressent au Sous-comptoir des entrepreneurs qui leur accorde des avances d'une durée de trois ans au taux d'intérêt de 2,375 p. 100. A l'expiration de ce délai de trois ans, les propriétaires doivent rembourser ces avances. Ils en sont le plus souvent bien incapables; ils peuvent alors obtenir auprès du Crédit foncier la consolidation de leur emprunt pour une durée qui peut atteindre de dix à vingt ans.

C'est ici qu'intervient mon amendement. Le Crédit foncier ne peut accorder une consolidation de l'emprunt que dans la mesure où le prêt ne dépasse pas 50 p. 100 de la valeur de la maison. Comme, très souvent, il arrive que les réparations dépassent ce taux, je vous propose d'autoriser également le Gouvernement à donner sa garantie pour les prêts qui seront contractés par les propriétaires en vue de réparer leur maison, chaque fois qu'ils auront bénéficié, au préalable, de l'aide du Fonds national de l'habitat.

Je pense que cette proposition ne soulèvera aucune objection, car s'il est nécessaire de construire des maisons d'habitation, j'ose dire qu'il est encore plus nécessaire et moins coûteux de réparer celles qui existent. Par conséquent, j'espère que l'Assemblée adoptera unanimement mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement l'accepte également.

Il accepte en outre la rédaction proposée pour l'article 21 mais sous réserve de petites rectifications de forme. Au lieu des mots: « répondant aux conditions », il préférerait les mots: « dans les conditions ». D'autre part, le mot « décret » devrait être écrit au pluriel.

M. le rapporteur général. La commission accepte ces rectifications.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Siefridt, accepté par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 21 rectifié comme vient de l'indiquer M. le ministre de la reconstruction et modifié par l'amendement de M. Siefridt.

(L'article 21 ainsi rectifié et modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 21 bis.]

Mme la présidente. « Art. 21 *bis*. — Pendant une période de quinze ans, à compter du 1er janvier 1951, les actionnaires de la compagnie nationale Air France recevront un intérêt annuel égal à 5 p. 100 de la valeur nominale de leurs actions. Cet intérêt s'imputera au compte d'exploitation de la société parmi les frais généraux. Il sera payé dans les quinze jours qui suivront l'approbation des comptes de l'exercice par le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques et pour la première fois au titre de l'année 1951.

« Toutefois, les actions appartenant à l'Etat et aux collectivités et établissements publics ne recevront cet intérêt que dans la mesure où après règlement des sommes dues aux autres actionnaires le payement pourra en être effectué par la compagnie, sans que les résultats sociaux fassent apparaître une perte.

« Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances détermineront chaque année en même temps qu'ils approuveront les comptes de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-976 du 16 juin 1948, le montant de l'intérêt qui pourra être servi aux actions appartenant à l'Etat et aux collectivités et établissements publics. »

M. Poumadère a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. L'article 21 *bis* nouveau établit un privilège en faveur des actionnaires privés de la compagnie Air France. Ces derniers seront certains de percevoir l'intérêt annuel de 5 p. 100, même s'il y a déficit d'exploitation. En revanche, l'Etat, principal actionnaire, se réservera le privilège de combler le déficit.

La majorité de la commission a accepté cet article nouveau dû à l'initiative de M. Gilles Gozard, socialiste, et de M. Jean-Moreau. Elle tient, avec le Gouvernement, à faire plaisir aux capitalistes américains. *(Interruptions sur divers bancs.)*

La documentation française, publiée par le secrétariat général du Gouvernement, nous apprend dans la brochure relative aux problèmes économiques en date du 25 avril 1950 que:

« Le point de vue officiel de la France est que l'on désire des investissements américains non pas dans les industries de biens de consommation, où les firmes américaines sont en concurrence avec les firmes françaises, mais dans certains domaines limités. Des firmes américaines, par exemple, construisent en France une usine de tracteurs et une autre de pénicilline...

« Le point de vue américain, celui des hauts fonctionnaires du plan Marshall, est que le Gouvernement français et les milieux d'affaires français devraient encourager davantage les investissements privés américains si l'on veut que ceux-ci se substituent à l'aide officielle après la fin de cette dernière. »

On livre ainsi notre aviation aux capitalistes américains qui réclamaient des garanties pour leurs capitaux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme la présidente. Monsieur Poumadère, M. le secrétaire d'Etat aux finances désirerait vous interrompre.

M. Pierre Poumadère. J'entends utiliser mon temps de parole.

Le Gouvernement se prépare à licencier du personnel. A Alger, à Toulouse, à Marseille et aux Antilles, on licencie le personnel français pour faire de la place aux compagnies américaines. (*Nouvelles interruptions.*)

On ravale la France au rang de colonie. Nos équipages sont brimés lorsqu'ils se rendent, en service, en Amérique.

Mme la présidente. Tout cela n'a aucun rapport avec votre amendement.

M. Pierre Poumadère. Le visa leur est refusé et le rideau dollar se dresse devant les véritables combattants de la paix et de la liberté, alors que les équipages américains entrent en France sans visa. Cela est intolérable pour la dignité de notre pays.

Mais la politique de domestication de la France s'accentue.

Mme la présidente. Je vous prie de revenir à l'objet de votre amendement.

M. Pierre Poumadère. J'y suis, madame la présidente.

Mme la présidente. Non, monsieur Poumadère, vous vous livrez à des commentaires qui en sont très éloignés.

M. Pierre Poumadère. La commission des économies prévoit 106 millions d'économies sur l'aviation civile par l'arrêt définitif de l'exploitation du Laté 631. L'accident est donc survenu très à propos pour provoquer cette décision antinationale.

En résumé, le Gouvernement, obéissant aux injonctions américaines, standardise le matériel d'aviation en sacrifiant notre industrie, licencie du personnel, tolère la violation de la loi et du règlement intérieur de la compagnie Air-France et ouvre les portes de notre industrie nationale aux capitaux étrangers en leur accordant un privilège qui coûtera cher aux contribuables français et aux travailleurs de l'aéronautique.

L'Assemblée ne voudra pas suivre la commission des finances et votera la suppression de l'article 21 *bis*.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, la loi du 16 juin 1948 a donné à Air France la forme d'une société d'économie mixte. Voilà le point de départ.

De plus, l'article 4 de la même loi prévoit que jusqu'à concurrence de 30 p. 100 du capital nécessaire à la réalisation de cette société, l'Etat devra céder des actions de la compagnie Air France: premièrement, à des collectivités et établissements publics de France et de l'Union française; deuxièmement, à des personnes privées françaises, physiques ou morales, dans la limite de 15 p. 100 du capital.

Voilà l'explication. Elle est peut-être beaucoup plus simple que celle qui vient d'être présentée, mais elle a au moins le mérite de la vérité.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'avais justement demandé à interrompre M. Poumadère pour lui faire observer que ses inquiétudes ne sont nullement justifiées. En effet, comme vient de le rappeler M. Barangé, il n'est pas question de capitaux étrangers puisque la loi a prévu qu'il s'agissait de « personnes privées françaises, physiques ou morales ».

De ce fait, les arguments de M. Poumadère tombent et je demande à l'Assemblée de repousser la disjonction.

M. Félix Garcia. Cependant, la base de Biscarosse a été mise à la disposition de l'Amérique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 *bis*.

(*L'article* 21 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22.]

Mme la présidente. « Art. 22. — Est fixée pour l'exercice 1950, conformément à l'état « D » annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent les dépenses obligatoires et susceptibles, pour ce motif, d'excéder le montant des crédits accordés. »

Je donne lecture de l'état D.

Etat D. — *Tableau des chapitres où s'imputent les dépenses obligatoires et susceptibles, pour ce motif, d'excéder le montant des crédits accordés.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES CHAPITRES
	Finances.
	Garanties à des collectivités et à des établissements publics ou à des services autonomes.
9520	Garanties données à la Caisse nationale des marchés de l'Etat (art. 33 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949).
9530	Assurance-crédit.
9540	Garantie d'emprunts étrangers à des collectivités publiques.
	Garanties à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.
9550	Garanties à des avances consenties aux entreprises privées industrielles et commerciales (ordonnance du 6 novembre 1944).
9560	Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays (loi du 23 mars 1941).
9570	Garanties consenties pour l'exportation de films français à l'étranger.
9580	Garanties du préfinancement des exportations.
9590	Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation.
9600	Garantie des engagements des coopératives artisanales cautionnées par la Caisse centrale de crédit coopératif (loi du 21 mars 1949, art. 4).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22 et l'état D annexé.

(*L'article* 22 *et l'état D, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 23.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 23:

TITRE IV

Dispositions diverses.

« Art. 23. — L'article 25 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Premier paragraphe.* — Le budget d'amélioration des œuvres sociales est constitué par un prélèvement sur les recettes des services et des exploitations de distribution de gaz et d'électricité.

« Le prélèvement à opérer sur les recettes des exploitations de distribution de gaz et d'électricité ne pourra être supérieur à 1 p. 100 de ces recettes; le taux en sera pratiquement fixé chaque année par le conseil d'administration du Gaz et de l'Electricité de France.

« *Paragraphe* 2. — Sans changement.

« *Paragraphe* 3. — Le budget d'amélioration des œuvres sociales sera utilisé dans les conditions et la mesure fixées par le conseil central des œuvres sociales et jusqu'à concurrence de 40 p. 100 principalement à:

(Le reste sans changement.)

« *Paragraphe* 4. — Dans la limite de 60 p. 100 au maximum et suivant les conditions fixées par décret, le budget d'amélioration des œuvres sociales pourra être utilisé au financement de participation aux organismes d'habitation et de crédit immobilier et de prêts directs aux membres du personnel pour la construction d'immeubles à usage d'habitation familiale ».

Je suis saisie de deux amendements déposés par Mme Lefebvre et M. René Schmitt et tendant tous les deux à la disjonction de cet article.

La parole est à M. Gabelle pour soutenir le premier amendement.

M. Pierre Gabelle. Au cours de la discussion par la commission du budget d'amélioration des œuvres sociales d'Electricité de France, celle-ci a bien voulu donner la préférence au texte que j'avais proposé et qui est devenu cet article 23 qui constitue le titre IV: « Dispositions diverses ».

On peut se demander si ce texte est exactement à sa place dans ce projet de loi concernant les investissements, prêts et garanties.

En le proposant, j'avais surtout le souci de permettre au budget d'amélioration des œuvres sociales d'Electricité de France et de Gaz de France de participer à l'effort de construc-

tion d'habitations à bon marché en faveur du personnel, dont nous souhaitons tous le développement. C'est ainsi que j'ai introduit le paragraphe 4 nouveau, qui fixe un ordre de grandeur à cet effort.

Je sais que des conversations sont déjà engagées en vue de la participation de ce budget social à cet effort particulier en faveur de la construction, effort qui pourrait être réalisé notamment par des participations aux offices d'habitations à loyer modéré, aux organismes de crédit immobilier, voire par l'octroi de prêts directs aux membres du personnel qui désireraient construire leur petite propriété familiale.

J'espère que M. le ministre de la reconstruction ne pensera pas autrement. S'il pouvait nous donner des assurances de sa bienveillance dans ce sens, nous pourrions disjoindre l'article 23, qui n'entre pas exactement dans le cadre d'une loi de développement des investissements, prêts et garanties.

Mme la présidente. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René Lamps. Madame la présidente, nous avons demandé la suppression pure et simple de l'article 23. Notre amendement va plus loin que celui de M. Schmitt, il devrait être examiné le premier.

Mme la présidente. Si la disjonction est décidée par l'Assemblée, votre amendement n'aura plus d'objet. Sinon, je le mettrai en discussion et je vous donnerai la parole.

Monsieur René Schmitt, vous avez la parole.

M. René-Jean Schmitt. M. Gabelle, auteur de l'article 23, vient d'en demander lui-même la disjonction. J'aurais mauvaise grâce à insister après lui et je le félicite de son initiative.

Mme la présidente. La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. L'initiative prise par l'auteur de l'amendement vient avec quelque peu de retard. En tout cas, sa proposition initiale n'allait guère dans le sens des intérêts du personnel de Gaz et d'Electricité de France.

M. Pierre Gabelle. C'est vous qui le dites. Vous ne vous intéressez donc pas au logement du personnel d'Electricité et de Gaz de France ?

M. Auguste Mudry. En effet, à quoi tend l'article 23 nouveau ? A en croire maintenant M. Gabelle, ce serait à aider le personnel de ces sociétés à construire des habitations à bon marché.

M. Pierre Gabelle. Lisez le rapport de M. Barangé, page 142.

M. Auguste Mudry. En réalité, il vise à réduire les œuvres sociales d'Electricité et de Gaz de France.

Le statut de ces œuvres sociales prévoit, en effet, que chaque année, sur le montant total du chiffre d'affaires de ces deux entreprises, un minimum de 1 p. 100 sera prélevé et versé aux œuvres sociales.

Or, depuis deux ans au moins, des attaques ont été menées, dans le pays et dans cette enceinte même, contre lesdites œuvres sociales. Elles se concrétisent aujourd'hui par cette disposition nouvelle introduite dans le budget des investissements. Et si M. Gabelle avait raison sur un point, tout à l'heure, c'est lorsqu'il disait que cet article n'a rien à voir avec un budget d'investissements.

Cette campagne, qui vise à réduire les avantages du personnel, est basée uniquement sur de fausses appréciations et sur des chiffres erronés.

On prétend, par exemple, que les salaires du personnel de Gaz de France et d'Electricité de France sont très élevés. A Paris, un ouvrier de base perçoit un salaire brut mensuel de 11.918 fr. 75. En province, il ne gagne que 9.535 francs par mois.

A ceux qui prétendent que les avantages sociaux seraient beaucoup plus élevés pour Gaz de France et Electricité de France que pour les autres entreprises nationales, voici une appréciation chiffrée, en date du 12 mai dernier.

Mme la présidente. Monsieur Mudry, vous vous opposez à la disjonction, n'est-ce pas ? Alors, je vous prie de rester dans le cadre de votre réponse à l'argumentation de M. Gabelle.

M. Auguste Mudry. C'est bien ce que je fais. M. Gabelle prétend qu'il s'agit de favoriser la construction d'habitations à bon marché, je lui réponds que cet article n'a rien à voir avec cela.

Mme Francine Lefebvre. Cet article intéresse au premier chef la construction d'habitations familiales.

M. Auguste Mudry. Pas du tout, il vise simplement à réduire le financement des œuvres sociales de ces deux entreprises, qui, contrairement à ce qu'on affirme, ne permettent pas d'accorder au personnel des avantages supérieurs à ceux dont bénéficient les personnels des autres sociétés nationales.

En effet, le rapport entre les charges sociales et les salaires est, à Gaz de France et à Electricité de France, de 77,4 p. 100. Il est, à la S. N. C. F., de 83,3 p. 100 et, aux Charbonnages de France, de 77,8 p. 100.

Au fond, l'article 23 aurait pour effet de transformer le prélèvement minimum en un maximum, c'est-à-dire qu'il serait versé chaque année aux œuvres sociales, non plus une somme supérieure ou égale à 1 p. 100, mais un total qui ne pourrait dépasser 1 p. 100.

L'article 23 tend également à affecter 60 p. 100 de cette somme, non plus comme il était prévu jusqu'à présent, à l'ensemble des œuvres sociales, mais à la construction d'habitations à bon marché.

Je veux répondre maintenant à une critique que l'on a faite concernant l'utilisation de ces fonds. On prétend que, jusqu'ici, ces fonds ont été mal gérés.

Or, le rapport de M. Gelly, contrôleur des finances, indique que les sommes mises à la disposition du comité des œuvres sociales ont été parfaitement gérées et que cette gestion ne mérite aucune critique.

Est-ce qu'il est juste aussi d'indiquer, comme le fait M. le rapporteur général en rapportant une observation de M. Bétolaud, que les fonds non utilisés par les œuvres sociales iraient vers je ne sais quelle caisse occulte et ne pourraient plus être contrôlés par Electricité de France ?

Cela est absolument inexact. Nos collègues savent qu'en 1949 les fonds non utilisés, c'est-à-dire 700 millions sur 1.700 millions, ont été reversés à la caisse d'Electricité de France pour être mis à la disposition de l'équipement.

A la vérité, quel est le but visé ? Tout simplement la suppression des œuvres sociales d'Electricité de France.

Or, quelles sont ces œuvres sociales ?

Elles consistent d'abord en colonies de vacances. En 1950, 20.000 enfants partiront dans les colonies de vacances, au lieu de 4.000 en 1946; elles consistent aussi en service de santé, deux colonies sanitaires, une clinique de 180 lits, le placement en maison de cure; en subventions aux sociétés sportives rattachées à ces deux établissements d'activité de plein air; en une mutuelle de solidarité pour laquelle les œuvres sociales versent un complément chaque fois qu'un des agents se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans une situation difficile.

Sans doute me direz-vous: Nous n'entendons pas supprimer les œuvres sociales d'Electricité de France, mais les limiter. Seulement, nous savons que la majorité du conseil d'administration d'Electricité de France est à la dévotion du Gouvernement, ce qui ne nous donne aucune garantie.

Mais, direz-vous encore, la preuve de notre bonne foi est que nous entendons aider le personnel à se loger en affectant 60 p. 100 du budget à la construction de logements.

Quelle duperie! Si votre intention était telle, monsieur Gabelle, proposeriez-vous de transformer le 1 p. 100, de minimum qu'il était en maximum ? Il faudrait, au contraire, maintenir ce 1 p. 100 minimum pour pouvoir aider au développement de la construction des logements. Pourquoi proposez-vous la transformation de ce minimum en un maximum ?

En réalité, on entend faire ainsi une opération contraire aux intérêts de Gaz de France et d'Electricité de France, au moment même où le Gouvernement vient de refuser les justes et légitimes revendications de ce personnel.

D'ailleurs, votre proposition est en contradiction avec la loi du 8 avril 1946, et c'est pour cette raison que nous demandons la suppression de l'article 23.

L'article 47 de la loi du 8 avril 1946, dite loi de nationalisation, indique que toute modification du statut ne pourra intervenir qu'après avis des organisations syndicales les plus représentatives des personnels, et le dernier alinéa, qui concerne précisément les œuvres sociales, ajoute: « Ce statut prévoira un budget qui sera affecté à l'amélioration des œuvres sociales existantes et à la création de nouvelles œuvres sociales. La répartition de ce budget et la gestion de ces œuvres seront confiées à un comité national composé de délégués des comités d'entreprise. »

Il n'appartient donc pas à l'Assemblée nationale de faire une telle proposition, qui est contraire à l'article 47 de la loi de nationalisation.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 23.

La disjonction signifierait simplement que l'on reviendrait, par le biais de la commission des finances, sur des dispositions que l'on n'a pas pu faire adopter aujourd'hui, et je tiens à souligner devant l'Assemblée que cela aurait de très graves répercussions et créerait sans doute une vive effervescence dans le personnel.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de ne pas donner suite à la proposition de disjonction de M. Gabelle et de supprimer purement et simplement cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission accepte bien volontiers la proposition de Mme Lefebvre et de M. René Schmitt de disjonction qui me paraît commune. C'est la seule qui soit possible.

La suppression ne rimerait absolument à rien, et lorsque j'entendais dire à l'instant que la commission des finances reviendrait par un biais sur un problème que l'Assemblée va

écarter aujourd'hui, je crois que l'on joue à Guillot qui criait au loup pour faire peur. (*Sourires.*)

M. Auguste Mudry. C'est la commission des finances qui a introduit l'article 23, et c'est bien par un biais que l'on veut porter atteinte au statut du personnel.

M. le rapporteur général. La commission des finances accepte la disjonction. Dans ces conditions, tous vos arguments tombent, et l'Assemblée votera certainement la disjonction.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte la disjonction, étant donné que l'article n'a aucun rapport avec le projet en discussion.

M. Auguste Mudry. Nous enregistrons cela comme une grande victoire des ouvriers de Gaz de France et d'Electricité de France sur ceux qui veulent porter atteinte à leur statut.

M. René-Jean Schmitt. En tout cas, ce sera une victoire qui sera commune à plusieurs d'entre nous.

M. Bernard Paumier. Vous n'avez pas déposé d'amendement.

M. René-Jean Schmitt. Je vous demande pardon, j'en ai déposé un, et votre observation montre que vous n'avez pas suivi le débat.

M. Bernard Paumier. Pas à l'article 23 !

M. René-Jean Schmitt. Mais si !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Gabelle a bien voulu me poser une question très précise sur le dernier paragraphe de l'article dont il demande la disjonction.

Je lui réponds que je suis très favorable à l'esprit du paragraphe 4 de cet article, car on ne saurait mieux utiliser les fonds destinés aux œuvres sociales qu'en les faisant concourir à l'amélioration de l'habitat du personnel.

Je ne peux donc que confirmer que l'esprit de ce paragraphe est tout à fait conforme à la politique qu'entend mener le Gouvernement.

M. Pierre Gabelle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. J'avais déposé un amendement, mais après la demande de disjonction de Mme Lefebvre et de M. René Schmitt, je me contente de poser une question à M. le ministre des finances, en l'absence de M. le ministre de l'industrie et du commerce, dont j'attire l'attention sur l'utilisation des fonds de la caisse des œuvres sociales.

Je regrette d'ailleurs que l'amendement défendu par M. Gabelle ne puisse prendre place dans ce projet de loi et ne suis pas d'accord avec M. Mudry, qui a déclaré qu'il n'avait aucun rapport avec ce chapitre.

En qualité non seulement de parlementaire, mais aussi de contribuable, j'ai le droit de demander à connaître l'utilisation des fonds de la caisse des œuvres sociales.

Aux termes de l'article 25 du décret du 22 juin 1946, ces fonds sont utilisés par exemple pour les colonies de vacances, les économats, les dispensaires.

Or, j'apprends que depuis quelque temps Electricité de France et Gaz de France ouvrent dans le pays des magasins de vente au public où l'on trouve de tout, comme dans une maison de commerce quelconque. Je me demande si, en vertu de l'article 25 du décret, Electricité de France et Gaz de France ont bien le droit d'utiliser les fonds de la caisse des œuvres sociales à la création de ces magasins de vente.

J'ai déjà posé la question à propos d'un amendement que j'avais présenté au début de la semaine dernière. Je regrette que M. le ministre de l'industrie et du commerce ne soit pas à son banc, car j'aimerais connaître son opinion sur ce point précis. En son absence, je désire connaître celle de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Je formule cette demande non seulement en tant que parlementaire, mais aussi comme contribuable, car en fin de compte c'est le contribuable qui paye les frais de ces installations.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Theetten, le Gouvernement est représenté aujourd'hui par deux ministres. Je vous rappelle qu'aujourd'hui se tient un conseil des ministres et que tous les membres du Gouvernement ne peuvent pas siéger ici en permanence.

Je suis persuadé que le jour où ce débat pourra intervenir utilement dans le cadre qui lui appartient, mon collègue de l'industrie et du commerce se fera un devoir et un plaisir de répondre à votre curiosité.

Nous sommes actuellement saisis d'une demande de disjonction, dont je viens de dire que je l'approuvais. L'Assemblée va être appelée à se prononcer. Si la disjonction est décidée, le débat est clos; dans le cas contraire, il se poursuivra.

Procédons avec méthode.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 23, demandée par Mme Lefebvre et M. René-Jean Schmitt.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction de l'article 23.*)

Mme la présidente. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, tout au long de ces débats, le groupe socialiste a été gêné par le fait qu'on lui avait accordé un court temps de parole, et je vais profiter des explications de vote pour préciser sa position sur plusieurs points.

Je souligne tout d'abord combien il est anormal, et dans une certaine mesure incohérent, de discuter des dépenses d'investissement au début du mois de mai. Il y a là véritablement une procédure que l'Assemblée devra modifier. Je demande à notre rapporteur général, qui a justifié dans son rapport le système adopté dans la loi des maxima, de mesurer ce que, dans une pareille matière comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres, la discussion aussi tardive des lois de développement peut comporter d'inconvénients.

Rien, d'ailleurs, ne les illustre mieux que la réduction des autorisations de travaux que nous avons enregistrée dans le domaine d'Electricité de France. Beaucoup de journaux ont écrit à cet égard, et sans doute l'erreur est-elle imputable à une agence, que les socialistes avaient finalement accepté, après avoir protesté, la réduction de 10 milliards de francs, à laquelle seuls les membres du groupe communiste se seraient opposés.

Cela est tout à fait inexact. Je dois, en effet, rappeler à l'Assemblée qu'il n'y a pas eu un vote explicite sur la question. Le vote qui est intervenu sur le chapitre d'Electricité de France portait seulement sur l'amendement communiste de M. Goudoux, qui proposait de réduire de mille francs le montant des prêts consentis à Electricité de France, en signe de protestation contre la carence du Gouvernement, qui n'a rien fait, disait-il, pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Bort-Eygurande, violant ainsi la loi relative aux concessions de barrages et les engagements pris le 1er octobre 1946.

C'est cet amendement que l'Assemblée a repoussé par 408 voix contre 179, et il ne s'agissait pas de la part du groupe communiste d'une protestation contre la réduction des autorisations de travaux, puisque son abattement avait une portée beaucoup plus limitée.

On a écrit aussi dans de nombreux journaux que les socialistes, reconnaissants au Gouvernement de les avoir appuyés, notamment dans le laborieux rétablissement des 2 milliards de crédit pour les charbonnages, avaient renoncé à insister sur le chapitre d'Electricité de France.

Cette interprétation est erronée, elle aussi. La vérité, c'est qu'il n'aurait servi à rien de rétablir ces 10 milliards d'autorisations de travaux au point de l'année où nous sommes actuellement. En effet, ce que le Gouvernement a réduit, ce ne sont pas des crédits, ce sont des autorisations de travaux qui devaient faire l'objet de la part d'Electricité de France d'un autofinancement à concurrence de 28 milliards de francs.

Ce que nous avons voulu reprocher au Gouvernement, c'est de n'avoir rien fait pour permettre à Electricité de France de réaliser cet autofinancement, de sorte qu'il nous a mis pratiquement en face du fait accompli.

La réduction des autorisations de travaux de 10 milliards de francs n'est donc qu'une conséquence de la carence du Gouvernement. Aujourd'hui, il ne servirait à rien de rétablir le chiffre primitif des autorisations de travaux. L'année est beaucoup trop avancée pour qu'un aménagement des tarifs industriels d'électricité permette à Electricité de France de réaliser tous les travaux prévus.

En effet, cet aménagement ne pourrait pas avoir d'effet rétroactif au 1er janvier.

Mais ce qui nous importe, c'est d'arrêter le Gouvernement dans la voie de la réduction de ces investissements, et d'empêcher qu'il oblige dans les mois qui viennent Electricité de France à opérer de nouvelles réductions sur les travaux autorisés, pour la seule raison qu'il n'aurait pas pris en sa faveur les mesures nécessaires à son autofinancement. C'est pourquoi nous revenons aujourd'hui sur cette question.

Les autorisations de travaux ont été réduites de 10 milliards de francs, mais qu'a-t-on fait jusqu'à présent pour procurer à Electricité de France les 18 milliards qui manquent encore pour financer les travaux dont les autorisations sont déjà accordées ?

Je sais bien qu'une promesse d'emprunt aurait été donnée, et que Electricité de France serait autorisée à emprunter 7 ou 8 milliards de francs en dehors des plafonds déjà prévus.

Ce n'est qu'une promesse. Quant au financement du solde, comment est-il envisagé ? Jusqu'à présent il n'y a qu'une hypo-

thèse: Electricité de France retarde ses payements pour la somme équivalente de dix-huit milliards de francs.

Or, quel sens auraient des retards de payement, sinon de compromettre précisément les payements et les travaux de l'année suivante ?

Aussi, voulons-nous attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre d'autres dispositions pour assurer l'autofinancement d'Electricité de France, et pour que nous ne soyons pas demain en présence de nouvelles réductions qui auraient été, elles aussi, décidées sans que cette question revienne devant le Parlement.

Parmi les mesures envisagées depuis de longs mois, la principale consiste dans le rajustement de la taxe de puissance, qui devait fournir cette année, dans les projets d'autofinancement, environ dix milliards à Electricité de France.

Qu'est-ce que la taxe de puissance ? Elle n'est pas établie sur la consommation, mais sur la puissance même du compteur. C'est l'équivalent, en matière d'électricité, de ce qu'est la taxe d'abonnement en matière téléphonique. Les projets de relèvement de cette taxe laissaient de côté les usages domestiques comme les usages agricoles peu importants.

Il n'est pas possible de laisser ce problème aussi longtemps en suspens. Cette taxe est restée à son niveau de 1935 sans subir depuis aucun rajustement, ce qui équivaut à subventionner certaines industries sur fonds publics et à les faire vivre avec des prix de revient éphémères et illusoires.

A défaut du rajustement de la taxe de puissance, nous pensons que le plafond des autorisations de travaux, même réduit de 10 milliards de francs, ne pourra pas être atteint cette année, sauf en effectuant ces reports de payement dont j'ai fait état et qui compromettraient, en réalité, l'effort d'équipement électrique de 1951.

Nous insistons donc pour que le Gouvernement envisage une mesure qui permette d'assurer, sans nouvelle réduction, la poursuite d'un effort d'équipement électrique qu'ici nous sommes unanimes à considérer comme indispensable dans l'état actuel de l'équipement électrique du pays.

Je voudrais dire, en terminant, que ce qui apparaît dans des débats comme ceux auxquels nous avons assisté, c'est que les investissements n'ont plus le même rôle que celui que nous pouvions définir il y a trois ou quatre ans, et peut-être cette notion échappe-t-elle à certains de nos collègues qui, maintenant, ont tendance à se laisser glisser sur la pente de la réduction des investissements.

Il y a trois ou quatre ans, on pensait que les investissements avaient comme objectif essentiel de rattraper le retard de notre équipement et de le moderniser.

Aujourd'hui, les investissements ont, en plus de cet objet, un rôle nouveau, qui est d'animer une économie d'expansion et de déterminer un abaissement de nos prix de revient susceptible de faciliter nos exportations.

Il faut bien comprendre ce rôle nouveau pour ne pas s'abandonner à l'idée d'une réduction des crédits d'investissement. J'entends dire souvent que les investissements publics gênent les investissements privés. Peut-être est-ce vrai lorsque les investissements sont uniquement recherchés dans la voie de la fiscalité, mais le domaine de l'emprunt offre encore de grandes possibilités.

Nous reprochons au Gouvernement de les sous-estimer. Un grand emprunt lancé dans le pays drainerait facilement 1.000 milliards qui permettraient d'aller beaucoup plus loin dans la voie de son équipement.

Mme la présidente. Monsieur Leenhardt, voulez-vous avoir l'obligeance d'abréger vos observations ?

M. Francis Leenhardt. Madame la présidente, l'Assemblée n'y gagnera pas beaucoup de temps, puisque la séance va bientôt être levée.

Mme la présidente. Les explications de vote sont de cinq minutes. Le groupe socialiste a déjà dépassé son temps de parole et je vous serais reconnaissante d'abréger.

M. Francis Leenhardt. Tout le monde l'a dépassé, madame la présidente.

Bref, ce n'est pas la réduction des investissements publics qui peut encourager les investissements privés. Ce sont des conditions de prêts et des garanties autres que celles qui sont actuellement consenties, des complications administratives moindres et un taux d'intérêt bien inférieur à celui qui est pratiqué aujourd'hui.

Mettez-vous à la place d'un industriel auquel on offre de procéder à des investissements avec de l'argent pour lequel il payera un intérêt de 9 p. 100, taux qui ne se voit dans aucun autre pays ? Comment voulez-vous qu'il y consente, à moins de spéculer sur une inflation dont le danger, Dieu merci, s'écarte chaque jour de nous davantage ?

C'est là qu'est la clef des investissements privés. Nous n'avons pas cessé de le répéter.

Mais, si les investissements publics sont discutés et raisonnés en fonction d'un plan et de certains objectifs, jusqu'à présent, un tel plan fait totalement défaut en ce qui concerne les investissements privés qui sont effectués au gré des profits, au hasard des bénéfices escomptés.

Il n'y a donc pas, dans ce domaine, d'effort conscient et concerté. La planification Monnet ne porte, en réalité, que sur une partie des activités de l'économie, sur les activités de base.

Il importe que nous prenions conscience de ce problème et que nous pensions à une orientation nécessaire, orientation pour laquelle de nombreux moyens sont à la disposition du Gouvernement, non seulement les lettres d'agrément, le jeu des garanties financières, mais encore toutes les dispositions fiscales ou douanières, qui peuvent orienter l'effort de production de notre pays dans un sens où, en particulier, il nous permettrait de gagner des marchés extérieurs.

Au terme de ce débat, comme je l'ai dit dans la discussion générale, nous devons prendre conscience que le danger de l'heure n'est pas dans l'inflation, mais dans la régression.

Comme l'écrivait M. Raymond Aron dans un récent article du *Figaro*, le danger de stagnation est aujourd'hui beaucoup plus grand que le danger d'inflation. Une psychose de crise se développe. Les banques ont tendance, dans une telle période, à resserrer le crédit.

Il appartient au Gouvernement de donner l'exemple. C'est pourquoi nous nous sommes vivement émus de le voir s'orienter vers la restriction des travaux.

Certains s'étonnent parfois de l'acharnement que le groupe socialiste apporte à la défense des investissements.

Ce n'est pas seulement pour empêcher le chômage et augmenter notre équipement. C'est parce que — nous demandons à tous nos collègues d'en prendre conscience — cet effort d'investissements commande notre indépendance nationale, la modernisation de notre industrie et l'abaissement des prix de revient, sans lesquels nous ne pouvons pas atteindre la prospérité à laquelle nous tenons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Notre collègue M. Michel a déjà, au cours de la discussion générale, exposé les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre le projet qui nous est présenté.

En effet, ce projet reflète l'orientation économique et politique donnée par le Gouvernement au pays, c'est-à-dire la politique de préparation à la guerre et d'écoulement des produits américains et allemands. La démonstration en a été faite; je n'y reviens pas.

Je rappelle simplement que notre groupe s'élève contre les réductions des crédits d'investissement, qui vont se traduire par l'application du plan de liquidation de la Société nationale des chemins de fer français et par la liquidation des charbonnages, ainsi que l'ont montré nos camarades Cartier, Dupuy, Biscarlet et Gabriel Roucaute.

Des diminutions importantes ont été également opérées sur les crédits destinés à Electricité de France. Et je n'ai pas encore compris comment nos collègues peuvent estimer qu'en réduisant les crédits de 10 milliards de francs, on puisse maintenir le volume des travaux. En suivant pareil raisonnement, il ne resterait plus qu'à supprimer tous les crédits pour arriver, de la même manière, à maintenir le volume des travaux.

Donc, en ce qui nous concerne, nous nous élevons contre pareille conception qui va aboutir à une aggravation du chômage.

Par ailleurs, le projet trahit des insuffisances soulignées par nos camarades qui sont intervenus dans ce débat, insuffisance pour les investissements dans l'agriculture et insuffisance pour les crédits destinés à l'artisanat.

En outre, le problème du logement n'est pas résolu de façon satisfaisante puisque, en fait, ainsi que l'a démontré notre collègue Fievez, votre plan consiste à accroître la pression des capitalistes sur les ouvriers.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre le projet qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Nous voterons le projet des investissements, et nous y avons quelque mérite, car à une autre époque, je vous le rappelle, nous disions à l'Assemblée combien des projets aussi fastueux apparaissaient alors prématurés, par rapport à des moyens qui étaient encore très faibles.

Depuis, le plan Marshall est venu animer tout cela. Il a apporté cette année encore 250 milliards, qui constituent un moyen puissant pour réaliser des investissements.

Nous corrigeons donc notre attitude en ce sens qu'aidés par l'Amérique dans notre effort de relèvement, nous considérons que cet effort doit être porté au maximum. Mais, si nous acceptons le principe et si nous allons voter le projet qui nous est soumis, nous déplorons néanmoins la répartition de ces crédits d'investissement, qui ne nous paraissent pas équitablement ni surtout utilement partagés.

En effet, si nous examinons la situation des charbonnages, nous constatons que — de l'aveu même de M. le rapporteur général — 10 milliards seulement sont consacrés à l'extension de la production. Or, nous avons déjà investi, ces dernières années, des sommes considérables pour augmenter le rendement et la productivité de ces charbonnages et nous en avons été mal récompensés.

On a parlé tout à l'heure de prix de revient; tout le monde estime aujourd'hui que c'est cette productivité qui peut améliorer les prix de revient.

Or, après avoir dépensé tous ces milliards en frais d'équipement moderne, nous constatons que le rendement, pour l'année 1950, reste encore inférieur à celui de 1938. C'est dire que tout ce que nous avons déjà investi pour améliorer le rendement et la productivité a été vain.

Par contre, en ce qui concerne Electricité de France, nous constatons que la réduction de 8 milliards et demi sur l'année dernière et la réduction de 10 milliards sur le projet initial du Gouvernement vont provoquer un retard de six mois dans notre production hydroélectrique. Cela est assez grave et aura des répercussions profondes.

La production hydroélectrique dans ce pays a une grande importance, car nous sommes particulièrement favorisés, au point de vue géographique, pour cette production, et nous devrions profiter au maximum tant de cette situation géographique que du fait que l'étranger nous fournit — mais seulement jusqu'en 1952 — une aide utile.

De fait, en 1952, nous serons réduits à nos propres ressources et devrons financer uniquement par l'impôt tous les travaux hydroélectriques que nous serons obligés de réaliser.

Six mois de retard en ces matières ont donc une grande importance. Non seulement, ils provoquent une désorganisation dans les travaux de création de barrages, mais, en outre, comme on l'a signalé à plusieurs reprises, ils créent du chômage dans un grand nombre d'entreprises de travaux publics.

Nous regrettons que 10 milliards aient été retirés à Electricité de France alors que, par ailleurs, des sommes considérables sont consacrées aux chemins de fer.

J'ai le regret de le dire — cela peut faire de la peine à quelques amis des cheminots qui sont parmi nous — le chemin de fer sera, dans quelques années, un mode de transport périmé. L'introduction des transports routiers aux Etats-Unis a réduit de 50 p. 100 la capacité des chemins de fer. On évolue de plus en plus vers l'emploi d'autres moyens de transports.

Nous pouvons le regretter, comme on regrettait en 1850 la disparition des diligences, qui mettaient plus de poésie dans les voyages, mais qui ont été remplacées par des modes de transport plus rapides. Il en sera ainsi demain pour le chemin de fer.

Les investissements importants en matière de S. N. C. F. sont donc inutiles, et il serait préférable d'enlever 10 milliards à la S. N. C. F. pour les reporter sur l'Electricité, ne serait-ce que pour l'avantage qu'y trouverait la S. N. C. F. elle-même de récupérer sur la traction électrique des économies considérables au regard de la traction à vapeur.

Enfin, mesdames, messieurs, je m'associe à ce qui a été dit par M. Pineau et par M. Gozard en ce qui concerne le tourisme.

Il est scandaleux que nous soyons en retard sur le plan du tourisme, comme nous le sommes par rapport aux prévisions du plan Monnet.

Nous sommes pourtant encouragés sur ce plan, puisque le nombre des touristes augmente chaque année et que nous en avons reçu en 1949 2.700.000, c'est-à-dire bien près des 3 millions que prévoyait le plan pour 1952.

Pourquoi n'encourageons-nous pas cette industrie qui, elle, est rentable — à l'encontre des charbonnages, pour lesquels la production enregistre un déficit. Pourquoi n'y consacrons-nous simplement cette année que 2.500 millions, alors que, M. Gozard l'a fait ressortir avec beaucoup d'intelligence, il faudrait porter à près de 10 milliards le montant des investissements nécessaires en matière de tourisme ? Ces crédits sont rentables et avantageux.

Quand nous cherchons à multiplier nos exportations — ce en quoi nous avons raison — nous ne le faisons que dans le but de faire entrer en France des devises étrangères et en particulier des dollars. Mais lorsqu'on nous apporte ces monnaies étrangères, qu'on nous les livre à domicile, si j'ose dire, il est incontestable que nous y trouvons un avantage encore plus grand et que nous devrions encourager dans toute la mesure du possible le tourisme, qui nous les fournit.

Sous réserve de ces quelques observations, je conclurai en déclarant que nous voterons le projet des investissements tout en déplorant l'absence de contrôle de cette Assemblée sur les prévisions du plan Monnet, car nous ne sommes guère associés à l'orientation de ces projets, et toutes les remarques que nous présentons, nous aurions voulu pouvoir les faire avant de nous trouver placés devant le fait accompli.

Sous ces réserves, le groupe du parti républicain de la liberté apportera au Gouvernement l'appui de ses voix dans le vote qu'il nous demande. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Le groupe radical votera le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950, en regrettant cependant que la part faite à l'agriculture soit insuffisante.

La moyenne en pourcentage des crédits d'investissement réservés à l'agriculture depuis la libération jusqu'à l'année dernière n'avait jamais dépassé 6 p. 100. Nous constatons cependant un progrès puisque cette année le pourcentage atteindra environ 11 p. 100. Nous l'estimons encore insuffisant.

Nous nous réjouissons notamment de l'acceptation par le Gouvernement des deux amendements qui ont été proposés et soutenus par notre collègue M. Gaillard. Ces amendements, consacrés par le vote de l'Assemblée, permettront aux communes rurales de réaliser leurs travaux d'adduction d'eau avec beaucoup plus de facilités qu'elles ne pouvaient le faire jusqu'alors, étant donné les difficultés qu'elles rencontraient fréquemment pour contracter des emprunts locaux.

Sous le bénéfice de ces observations, notre groupe votera l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Paumier. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	420
Contre	179

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La parole est à M. Lamps, pour une modification de l'ordre du jour.

M. René Lamps. Cet après-midi doivent venir en discussion, après le budget des P. T. T., toute une série de petits budgets.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir modifier leur ordre en inscrivant en tête de l'ordre du jour la discussion du budget des monnaies et médailles, ainsi que de celui de l'Imprimerie nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* J'appuie volontiers l'observation de M. Lamps. Il serait certainement préférable, ne serait-ce que pour libérer les rapporteurs qui, depuis deux jours, sont tenus à une présence constante, ces budgets étant inscrits à l'ordre du jour, que ceux-ci soient discutés au début de la séance de cet après-midi.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727).

Monnaies et médailles. — (M. Paumier, rapporteur.)

Imprimerie nationale. — (M. Lamps, rapporteur.)

Postes, télégraphes et téléphones. — (M. Dagain, rapporteur.)

Ordre de la Libération. — (M. J.-P. Palewski, rapporteur.)

Légion d'honneur. — (M. J.-P. Palewski, rapporteur.)

Commissariat général au plan. — (M. Guy Petit, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 3 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2418)

Sur l'amendement de M. Gabelle après l'article 13 du projet relatif aux investissements pour 1950 (Garantie aux exportateurs).

Nombre des votants..... **594**
Majorité absolue..... **298**

Pour l'adoption..... **415**
Contre **179**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Bagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gebiffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.

Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuis (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Gioveni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 420
Contre 179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2419)

Sur l'ensemble du projet relatif aux investissements (Prêts et garanties pour 1950).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 404
Contre 179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casteliani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Collin.
Cordonnier.
Ceste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).

Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognjot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 420
Contre 179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 93e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 3 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'interpellation.

3. — Rapport de M. Delahoutre. — Propositions de la conférence des présidents.

4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Discussion d'un projet de loi.

Monnaies et médailles.

M. Paumier, rapporteur spécial.

Adoption des divers chapitres.

Imprimerie nationale.

Adoption des divers chapitres.

Postes, télégraphes et téléphones.

M. Dagain, rapporteur spécial.

Chap. 0010. — MM. Beauquier, Bour, Mlle Archimède, MM. Bouxom, Barthélémy, Cayeux, de Geoffre, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; de Moro-Giafferri, Marceau Dupuy. — Adoption.

Chap. 0700: adoption.

Chap. 1000: M. Rosenblatt. — Adoption.

Chap. 1010: adoption.

Chap. 1020. — Amendement de M. Barrot: MM. Bour, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 1030: adoption.

Chap. 1040. — Amendement de M. Barrot: MM. Bour, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Laurens. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 1050.

Amendements identiques de M. de Moro-Giafferri et de M. Barthélémy: MM. de Moro-Giafferri, Barthélémy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Bianchini: MM. Bianchini, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1060.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption au scrutin.

Deuxième amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet.

Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, M. le rapporteur. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Bianchini: MM. Bianchini, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1070.

Amendement de M. Barel et Mme Reyraud: MM. Barel, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet.

Amendement de MM. Barel et Barthélémy: MM. Barel, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Barel: MM. Barel, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Rapport de M. Delahoutre. — Discussion des propositions de la conférence des présidents.

MM. Lussy, Kriegel-Valrimont.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

6. — Demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Rosan Girard une demande d'interpellation sur la participation, comme orateur, du sous-préfet de Pointe-à-Pitre à une conférence politique tenue à Douville (Sainte-Anne) par le sénateur de la Guadeloupe, M. Satineau, dans la nuit du 20 au 21 avril dernier, participation appuyée de l'intervention de brigades de C. R. S. qui firent feu, sans nécessité et sans sommations, dans un but de provocation et d'intimidation des travailleurs de la région en grève.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

RAPPORT DE M. DELAHOUTRE

Propositions de la conférence des présidents.

M. le président. L'Assemblée a décidé, dans sa séance d'hier, de consacrer les deux séances de demain matin et demain après-midi à la discussion des conclusions du rapport de M. Delahoutre adoptées le 31 mars dernier par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Après un large échange de vues qui s'est poursuivi pendant deux heures à la conférence des présidents, celle-ci a considéré que le débat ne pourrait se limiter aux deux séances prévues et qu'il ne pourrait être organisé que dans un minimum de 15 heures, réparties de la manière suivante:

M. Delahoutre, 90 minutes.
Le Gouvernement, 45 minutes.
M. Ramadier, 45 minutes.
M. Kriegel-Valrimont, 180 minutes.
M. Michelet, 120 minutes.
M. July, 180 minutes.
M. Frédéric-Dupont, 20 minutes.
Groupe M. R. P., 60 minutes.
Groupe A. D. S., 45 minutes.
Groupe radical, 30 minutes.
Groupe indépendant, 30 minutes.
Groupe S. F. I. O., 20 minutes
Groupe paysan, 15 minutes.
Groupe U. D. S. R., 15 minutes.

Si ces propositions étaient retenues par l'Assemblée, la conférence lui proposerait de consacrer à ce débat les trois séances de demain jeudi et les séances de vendredi matin et après-midi.

La conférence a décidé, en outre, que le rapport de M. Delahoutre, n'ayant pas été déposé sur le bureau de l'Assemblée, fera l'objet d'une impression spéciale qui pourra être mise à la disposition de Mmes et MM. les députés avant l'ouverture du débat.

J'ai tenu, mes chers collègues, à vous faire cette communication dès l'ouverture de la séance, étant entendu que le débat sur ces propositions de la conférence des présidents pourra s'engager à la fin de la séance de cet après-midi.

A cet effet, l'Assemblée pourrait interrompre la discussion des budgets annexes vers dix-huit heures et demie. (*Assentiment.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Si je comprends bien, monsieur le président, il n'y a pas lieu de formuler maintenant des observations sur les propositions dont vous venez de donner lecture.

M. le président. C'est cela, monsieur le rapporteur général. Conformément à l'article 34 du règlement, les modifications à l'ordre du jour doivent être examinées en fin de séance.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727.)

Monnaies et médailles.

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée, nous allons examiner le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. Paumier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Paumier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le premier fascicule de dépenses budgétaires mis en discussion porte sur le budget annexe des monnaies et médailles. Heureux présage! Ce budget, comme tous les ans, comporte des excédents fort appréciables.

En 1949, compte tenu de l'incidence en année pleine des mesures prises dans le courant de cet exercice, on a noté une recette de 6.902.100.000 francs pour une dépense de 1.989 millions 540.000 francs, soit un excédent de près de 5 milliards de francs.

Le budget qui vous est proposé, au nom de la commission des finances, pour 1950, comporte une recette de 11.074 millions 600.000 francs pour une dépense de 2.328.683.000 francs, soit un excédent de 8.745.917.000 francs.

Hélas! il n'en sera sans doute pas de même des autres budgets qui sont, essentiellement, des budgets de dépenses.

Les recettes du budget annexe des monnaies et médailles proviennent, en majeure partie, du produit brut des monnaies françaises émises sur le marché, qui rapportent à elles seules 8.102.500.000 francs, auxquels il faut ajouter 2.102 millions de francs provenant de l'émission des monnaies étrangères et seulement 265 millions de francs émanant du produit de la vente des médailles.

Telles sont les principales recettes qui, je le répète, dépassent 11 milliards de francs.

Le programme envisagé comporte, pour l'année 1950, les frappes ci-après: 4 milliards de francs pour les pièces de 50 francs, qui doivent être rapidement frappées; 1.600 millions de francs pour les pièces de 20 francs; 1.870 millions de francs pour les pièces de 10 francs; 387.500.000 francs pour les pièces de 5 francs; 150 millions de francs pour les pièces de 2 francs et 95 millions de francs pour les pièces de 1 franc. Soit, au total, 8.102.500.000 francs.

Les dépenses qui, je le souligne à nouveau, atteignent 2.328.683.000 francs, proviennent essentiellement de l'achat indispensable des métaux appelés « flans » qui coûtent 1 milliard 261.150.000 francs. Il s'agit là d'une dépense incompressible.

Au contraire — et j'ai déjà eu l'occasion de le signaler lors de la discussion du projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor — mon attention a été attirée à plusieurs reprises sur la pénurie possible des matières premières nécessaires aux monnaies et médailles. A cet égard, j'ai alerté plusieurs fois le ministre. Je fais encore cette remarque incidemment, quoique la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances, il y a huit jours, m'ait donné satisfaction.

En tout cas, il serait utile, à l'avenir, comme par le passé, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter le chômage dans cette importante branche de la production.

Une autre dépense incompressible, tout au moins à mon avis, concerne l'entretien du matériel, évalué à 137 millions de francs. Cet entretien est indispensable, étant donné qu'il s'agit d'un vieux matériel, de vieilles installations, spécialement à l'hôtel de la Monnaie, où les ouvriers sont à l'étroit et manquent d'air. On y fait quelques travaux qui, par certains côtés, rappellent les méthodes artisanales qui pouvaient se justifier, il y a quelques siècles, tandis que maintenant elles apparaissent vraiment vieillottes, pour la frappe des monnaies dont a besoin l'économie nationale.

Les dépenses de personnel concernent un effectif de 828 personnes au total, soit 750 ouvriers et 78 fonctionnaires, dont 23 sont employés dans les services administratifs.

Cette proportion peut sembler élevée; sans doute y a-t-il là matière à discussion. Je n'insiste pas. Cependant, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit là d'une production bien particulière qui nécessite un finissage parfait et un contrôle technique de tous les instants dans tous les domaines.

Les pièces, les flans sont soumis à un nombre incalculable de pesées, mais ce nombre est justifié. Il faut ajouter un rigoureux contrôle financier qui ne peut être exercé que par des hommes expérimentés et vraiment spécialisés.

Il ne semble donc pas anormal qu'il y ait un important personnel administratif qui, dans d'autres industries, pourrait entraîner bien des inconvénients et soulever des contestations.

L'hôtel des monnaies et médailles dispose d'une annexe à Beaumont-le-Roger, dans l'Eure, ce qui nécessite des déplacements et justifie, par conséquent, des dépenses, notamment de voitures et camions.

Je ne voudrais pas terminer mon très court rapport sans préciser quelques-unes des revendications importantes des ouvriers.

D'abord, le manque de matières premières est toujours possible, je ne dis pas certain. D'autre part, les ouvriers de Beaumont-le-Roger, qui travaillent dans les mêmes conditions que le personnel employé à l'hôtel des monnaies et médailles, qui effectuent le même travail, sont toujours assujettis, hélas! à l'abattement de zone pour les salaires.

Je sais bien que ce n'est pas le moment, au cours de la discussion de ce budget, d'apporter une modification à cet état de choses, mais nous regrettons que cet abattement de zone soit encore maintenu et que les conventions collectives, même votées, ne soient pas encore appliquées à cette catégorie de travailleurs, comme à l'ensemble de la classe ouvrière.

Les ouvriers, ceux de l'atelier annexe de Beaumont-le-Roger, comme ceux de l'administration centrale, ont demandé à plusieurs reprises que 1 p. 100 du produit de la vente des médailles soit affecté aux œuvres sociales gérées par le comité d'entreprise. C'est une vieille revendication — elle date de deux ans — à laquelle, je m'empresse de le dire à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, l'administration ne donne pas satisfaction.

Enfin, les ouvriers et techniciens, de même que l'administra-

tion, demandent que soit réservée à cette administration des monnaies et médailles l'exclusivité de la fabrication des décorations officielles. Je ne parle pas des décorations privées, mais des décorations officielles. Quelques dérogations ont été permises, en effet, notamment en ce qui concerne une médaille communale, décoration réservée à la gendarmerie. C'est pourquoi, à juste titre, le comité d'entreprise, les syndicats, toutes tendances confondues, et l'administration ont demandé que fût réservée à l'administration l'exclusivité de la fabrication des décorations officielles.

Enfin, dans un avenir que votre rapporteur voudrait proche, des dispositions devraient être prises, afin de construire dans la région parisienne une usine modèle. En effet, l'Hôtel des monnaies est devenu — je m'excuse d'employer ce terme — un véritable bagne pour tous ceux qui y travaillent. On y manque d'air, de lumière. Il faudra prendre rapidement des dispositions pour qu'à l'avenir ce bâtiment soit réservé aux seuls services administratifs.

Sous réserve de détails que votre commission des finances est prête à examiner, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de voter ce budget annexe, d'autant plus qu'il est en excédent.

M. le président. Nous arrivons à l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 1000:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel commissionné, 31.494.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 31.494.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Indemnités au personnel commissionné, 7.343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités de résidence, 50.765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Supplément familial de traitement, 2.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Salaires, 305.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 1.286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Entretien des bureaux et du matériel, 7.145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Impressions à commander à l'Imprimerie nationale, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 131.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Matériel automobile, 5.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Matériel neuf et installations nouvelles, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Fabrication des monnaies, 1.261.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Fabrication des médailles, 102.712.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.), 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Remboursement à l'Imprimerie des journaux officiels, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 27.093.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 70.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail, 9.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Revalorisation du fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 8.745.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des monnaies et médailles.

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous abordons le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. Lamps, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. René Lamps, *rapporteur.* Je renonce à la parole.

M. le président. Je vous en remercie.

Je donne lecture du chapitre 1000:

DÉPENSES

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitement du personnel commissionné, 68.237.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 68.237.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 7.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités de résidence, 17.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Supplément familial de traitement, 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 541.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Location de locaux industriels, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 115.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Chauffage, éclairage et force motrice, 30 millions 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 1.469 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 36.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Indemnités en cas de maladie, maternité et accidents du travail, 24.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Subventions.

« Chap. 5000. — Contributions aux caisses de retraite, 32 millions 484.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 117.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

M. le rapporteur. Vous n'appelez pas les chapitres de recettes, monsieur le président ?

M. le président. L'Assemblée n'est pas appelée à se prononcer sur les recettes des budgets annexes, qui ne constituent que des évaluations.

M. le rapporteur. C'est vrai.

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget des P. T. T., après un examen de votre commission des finances, se solde par un excédent de recettes de 5 milliards 200 millions de francs.

Mais, à ce budget d'exploitation parfaitement équilibré, il faut ajouter celui des investissements, d'un montant de 15.200 millions, qui ne comporte pas de recettes compensatrices. Toutefois, les 5 milliards 200 millions d'excédent de la première section viendront en déduction de cette dépense. La différence, soit 10 milliards, sera financée par des avances du Trésor.

Les services des postes, télégraphes et téléphones connaissent actuellement une baisse de trafic sérieuse. Pour équilibrer le budget d'exploitation, l'administration a dû procéder à des économies importantes, obtenues par une diminution d'effectifs de 5.600 unités.

Devant un tel effort, la tâche de la commission des finances était bien simplifiée. Aussi, après un examen attentif des chapitres, vous propose-t-elle la suppression de 150 emplois seulement. C'est donc à une compression de 5.750 unités que les propositions cumulées de l'administration et de la commission des finances aboutissent.

Ce nombre très important par lui-même ne représente cependant que 2,5 p. 100 des 226.000 agents, alors que la baisse du trafic atteint 30 et même 40 p. 100 dans certaines branches d'exploitation.

Votre commission des finances a procédé à de faibles réductions de crédits, à un abattement de 1.000 francs effectué à titre indicatif. Elle a formulé des observations et des vœux que j'ai consignés dans mon rapport n° 8.426 et au sujet desquels je crois devoir vous apporter quelques informations complémentaires.

Les recettes postales sont évaluées à 45.300 millions, c'est-à-dire à une somme voisine des encaissements réellement effectués en 1949. Au cours du dernier exercice, les recettes ont été inférieures de 1.250 millions aux prévisions.

Malgré la prudence avec laquelle elles ont été établies dans le budget de 1950, elles sont encore trop optimistes, puisque, au cours des deux premiers mois, les moins-values atteignent 367 millions.

En 1949, la diminution du trafic a été de l'ordre de 30 p. 100 pour les objets recommandés et de 11 p. 100 pour les lettres ordinaires. Or, cette baisse s'accentue encore et atteint 4 p. 100 comparativement aux mois correspondants de 1949. La cause principale en réside dans les difficultés de tous ordres que traverse notre pays.

Votre commission des finances a estimé que la poste devait s'adapter aux fluctuations économiques, qu'elle devait, peut-être plus qu'en période de prospérité, servir d'intermédiaire entre les vendeurs et les acheteurs éventuels.

C'est pourquoi elle demande une baisse très sensible du tarif des imprimés dits non urgents, dans la catégorie desquels sont classés les catalogues, les prospectus, les circulaires commerciales.

A l'heure où, dans un grand service public, les augmentations récentes des tarifs se sont traduites par une diminution de recettes, vous avez le devoir, monsieur le ministre, de répondre favorablement au désir de la commission des finances.

Le tri de ces objets se fait le plus souvent pendant les heures creuses, c'est-à-dire sans augmentation sensible de personnel. Quel que soit donc le résultat de cette expérience, elle ne saurait menacer l'équilibre du budget et elle constituerait un enseignement précieux.

Les recettes téléphoniques qui étaient légèrement inférieures aux recettes postales ont pris la première place au cours de l'année 1949. Elles se sont élevées à 46.200 millions de francs, en augmentation de 3.450 millions sur les prévisions; elles sont inscrites dans le présent budget pour un montant de 46.650 millions. Pour les seuls mois de janvier et février, elles sont en excédent de près de 100 millions, marquant une avance de 1.100 millions sur les mois correspondants de 1949, avec une augmentation de trafic de l'ordre de 20 p. 100.

Le téléphone jouit d'une faveur de plus en plus grande dans le public et son champ d'expansion est encore immense. La France, avec cinq postes téléphoniques par cent habitants, se place après la Grande-Bretagne qui en a 9, la Norvège, 12; la Suisse, 16; la Suède, 21.

Votre commission des finances a constaté avec regret que 40 p. 100 des demandes d'abonnements téléphoniques étaient annulées avant installation, en raison de leur coût trop élevé. Elle a renouvelé son désir de voir diminuer les taux de cession, de transfert, de construction de lignes d'abonnés, la taxe de raccordement. Elle m'a demandé de vous faire savoir très fermement combien elle était surprise qu'il n'ait été tenu aucun compte de demandes confirmées par un vote de l'Assemblée nationale.

La majorité de cette commission vous fait confiance, monsieur le ministre, pour réaliser ces modifications dans un délai qu'elle désire très court. Elle regrette que les crédits de modernisation et d'équipement soient insuffisants et ne permettent pas à notre pays de rattraper rapidement le retard qu'il a sur d'autres. Elle souhaite que le personnel technique soit doté de matériels modernes, afin de réduire les frais d'entretien des lignes qui sont très élevés.

En examinant le chapitre 1160, elle a procédé à une réduction d'effectif d'une unité pour marquer sa volonté de voir coordonner les services sociaux des différentes administrations. Ceux-ci ont pris une importance telle qu'elle a jugé bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

A une administration qui doit tenir compte des fluctuations économiques et des progrès techniques, il faut un personnel de choix. Fort heureusement, cette administration le possède et ses concours sont de plus en plus recherchés.

Au dernier concours d'agents féminins d'exploitation, nous avons relevé parmi les candidates reçues 4 licenciées, 127 bachelières complètes, 12 titulaires du brevet supérieur et 1.629 du brevet élémentaire.

Nous avons constaté également qu'une licenciée, 27 bachelières complètes, 2 titulaires du brevet supérieur et 4.490 du brevet élémentaire figuraient parmi les candidates malheureuses, ce qui prouve le niveau particulièrement élevé de ce concours.

En examinant le budget, votre commission des finances a eu à connaître de la situation faite à certaines catégories du personnel. Au chapitre 12, elle a procédé à un abattement de recettes de 35 millions, compensé par une économie équivalente au chapitre 1240, estimant que les receveurs et chefs de centre des P. T. T. devaient bénéficier des dispositions de l'article 3 du décret du 7 juin 1949.

Ces fonctionnaires sont enchaînés à leur bureau vingt-quatre heures par jour. Nuit et jour, ils sont responsables de l'acheminement d'un télégramme officiel ou d'une communication téléphonique urgente. Nuit et jour, ils sont les gardiens pécuniairement responsables des sommes de plus en plus importantes encaissées pour le compte du Trésor.

Ils représentent l'administration dans nos villes et nos campagnes. Ils la représentent toujours avec compétence et autorité. Aussi le déclassement qui ressemble à une sanction prise contre certaines catégories d'entre eux me paraît-il particulièrement immérité.

Je pense aux receveuses de sixième classe issues du cadre des commis ancienne formule, aux receveurs de première classe ex-inspecteurs principaux.

Ils avaient les uns et les autres un grade déterminé, ils ont postulé un emploi d'avancement. Leur candidature a été examinée par une commission du premier degré, puis par la commission régionale et par la commission centrale.

Ils se sont trouvés en compétition avec de nombreux collègues. Le choix fut toujours sévère et aujourd'hui ils ont respectivement un traitement inférieur de 60.000 et 17.000 francs à celui qu'ils auraient s'ils n'avaient pas bénéficié d'un avancement de grade. Leur avancement se traduit donc par une diminution de traitement qui atteint parfois 5.000 francs par mois.

A ces receveuses et receveurs qui constituent l'élite de leur catégorie, je vous demande de rendre la situation qu'ils occupaient précédemment. La justice voudrait que vous leur conserviez l'avancement que justifiait leur haute valeur professionnelle. De telles anomalies doivent cesser. La commission des finances le demande; je voudrais que l'Assemblée nationale l'exige.

Votre commission a procédé à un abattement de mille francs au chapitre 1060 pour ne pas laisser rompre la parité P. T. T.-finances et me permettre de poser le principe de l'intégration de 3.000 agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs et contrôleurs-principaux.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez hautement apprécié ce geste et qu'à la date du 24 avril 1950 vous avez déposé dans cette intention une lettre rectificative. Je regrette qu'elle n'ait pas encore été transmise à l'Assemblée nationale par le ministère des finances.

Votre commission des finances a constaté que les services des postes, télégraphes et téléphones donnaient satisfaction aux usagers. En son nom, je rends hommage au dévouement et à

la compétence du personnel, qu'il soit technique ou administratif.

C'est parce qu'elle désire voir améliorer encore la qualité de ces services qu'elle a formulé des propositions qui sont soumises aux délibérations de l'Assemblée nationale et d'autres dont la réalisation dépend du pouvoir exécutif.

La majorité de cette commission vous fait confiance, monsieur le ministre, pour les faire aboutir. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 0010.

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 3.210.175.000 francs. »

La parole est à M. Beauquier.

M. Pierre Beauquier, *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Monsieur le ministre, je présenterai quelques observations d'ordre général au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. le rapporteur de la commission des finances a excellemment traduit les désirs que — je puis le dire — l'unanimité des membres de la commission des moyens de communication et du tourisme a manifestés au cours des séances qu'elle a tenues dans l'année pour examiner les desiderata formulés par les agents des postes, télégraphes et téléphones.

L'année dernière, lorsque le Gouvernement eut décidé l'augmentation des tarifs postaux, une délégation de la commission se rendit auprès de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones pour attirer son attention sur les inconvénients pouvant résulter de cette augmentation qui constituait une charge supplémentaire pour tous les usagers des postes, télégraphes et téléphones.

A ce moment-là, le ministre des postes, télégraphes et téléphones nous répondit: Mon administration doit équilibrer son budget; je dois faire face, en particulier, au remboursement d'avances que le Trésor a bien voulu m'accorder. Je dois, d'autre part, dans toute la mesure du possible, équilibrer mes recettes et mes dépenses.

Certes une crainte légitime pouvait se manifester alors: M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué, il y a un instant, que l'on avait effectivement enregistré une baisse, tant du nombre des lettres transmises que du nombre des communications téléphoniques. Par ailleurs, il est certain qu'il fallait, dans la mesure du possible, permettre au ministre des P. T. T. d'équilibrer son budget.

Dans une interview accordée il y a exactement deux mois — le 4 mars 1950 — vous avez, monsieur le ministre, repris la même position que votre prédécesseur. Vous avez déclaré:

« L'administration des P. T. T. est soumise à l'obligation légale d'équilibrer son budget annexe ».

Et vous avez ajouté:

« Cet équilibre ne peut être atteint qu'en adaptant nos tarifs à nos prix de revient. A cet égard, il me faut souligner que, dans leur ensemble et par rapport à 1939, nos tarifs sont à des indices variant entre 16,66 — taxe-lettres — et 14,12 — communications téléphoniques ».

En substance vous avez indiqué encore que les possibilités de trésorerie des Français et, en particulier, des commerçants et de certains industriels ne permettaient pas une augmentation perpétuelle des prix des timbres, des taxes, en un mot des services rendus par les P. T. T.

Je voudrais connaître votre position à ce sujet et je vous demande de nous donner l'assurance que dans les mois à venir n'interviendra pas une nouvelle augmentation des taxes postales.

La deuxième observation que je veux présenter, et qui rejoindra celle de M. Dagain, concerne la nécessité évidente de continuer à développer la technique postale.

On a parlé des investissements. Nous pensons qu'en matière postale ces investissements sont particulièrement nécessaires, indispensables même. La France, a-t-on dit, est encore en retard par rapport aux autres pays en ce qui concerne la technique postale. Un grand effort doit être tenté dans ce domaine. Je pense que les milliards qui seront mis à votre disposition vous permettront, dans le courant de l'année, d'améliorer encore la technique de vos services. Je voudrais que vous nous donniez quelques précisions à cet égard.

Ma troisième et dernière observation concernera le personnel. Nous sommes tous d'accord, à la commission des moyens de communications, pour reconnaître que les désirs formulés par les employés des P. T. T. sont parfaitement raisonnables. Je suis heureux d'apporter ici le témoignage unanime de votre commission en soulignant la valeur professionnelle et le dévouement de ces employés. Nous en avons eu récemment encore un exemple. Il serait souhaitable que d'autres administrations suivent cet exemple.

Ce personnel nous a adressé un certain nombre de réclamations, de désirs qui, je le répète, paraissent tout à fait raisonnables. On vous a parlé de la responsabilité de certains employés des P. T. T., responsabilité non pas seulement professionnelle, mais pécuniaire. Ces fonctionnaires ont la responsabilité de sommes d'argent et ne disposent souvent, pour garder ces sommes, que de moyens extrêmement réduits. J'aimerais, monsieur le ministre, que sur ce point également, vous nous donniez quelques précisions sur les mesures que vous comptez prendre pour mettre à la disposition des fonctionnaires des P. T. T. des moyens matériels vraiment indispensables leur permettant d'assurer efficacement la garde des fonds publics dont ils ont la responsabilité.

Ce personnel réclame donc certains avantages. J'ai été heureux de constater que la commission des finances répondait à ces désirs, puisque j'ai lu dans le rapport de M. Dagain — je le lui ai entendu rappeler tout à l'heure — que la commission des finances estime qu'en raison des obligations inhérentes à leurs fonctions, les receveurs et chefs de centre des P. T. T. doivent être classés parmi les fonctionnaires occupant des locaux administratifs par nécessité absolue, conformément à l'article 3 du décret du 7 juin 1949; et que, en conséquence, aucune retenue ne doit être effectuée à ce titre sur leur traitement.

Je dois ajouter que la commission des moyens de communications a été saisie de cette demande et que, à l'unanimité, elle a demandé au Gouvernement de bien vouloir répondre au vœu formulé par cette catégorie du personnel. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner votre accord sur ce point.

La décision de la commission des finances visant à une réduction indicative de 1.000 francs — puisque nous n'avons pas la possibilité d'augmenter les crédits — répond au désir de voir réaliser une nouvelle transformation d'emplois d'agent principal et d'agent d'exploitation en emplois de contrôleur principal et de contrôleur, en vue de maintenir la parité avec les régies financières.

Je regrette que M. le ministre des finances ne puisse m'entendre. Je pense qu'il apprendra que notre commission, également unanime, estime qu'en raison des responsabilités particulières que le personnel des postes, télégraphes et téléphones assume, il ne doit pas être continuellement lésé par rapport aux agents d'autres administrations, en particulier ceux des administrations financières. Le pourcentage des reclassements, en ce qui concerne les deux administrations, montre, me semble-t-il, que les agents des P. T. T. ont été singulièrement défavorisés. Les désirs formulés par ceux-ci ne paraissent pas exorbitants; ils affectent, je crois, le quart du personnel. On pourrait leur donner satisfaction.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations d'ordre général que je voulais formuler au nom de la commission des moyens de communication. Je vous demande de me donner votre accord sur tous les points que je me suis permis de soulever.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Mesdames, messieurs, mes observations concerneront les télécommunications et, particulièrement, le téléphone.

Les télécommunications revêtent une importance de plus en plus grande à l'intérieur du budget des postes, télégraphes et téléphones. Il y a deux ans seulement, en 1948, les recettes postales étaient supérieures d'un peu plus d'un milliard de francs aux recettes téléphoniques. Mais, actuellement, la tendance est renversée et les recettes téléphoniques, du moins telles qu'elles sont prévues au budget de 1950, sont supérieures de plus d'un milliard de francs aux recettes postales proprement dites.

Incontestablement, et l'évolution aidant, la partie intéressant les relations téléphoniques sera de plus en plus importante à l'intérieur de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Comme j'ai eu l'occasion, l'année dernière, de l'indiquer à l'Assemblée, l'exploitation des télécommunications, d'une manière générale, est excédentaire, alors que l'exploitation au service postal et des services financiers est plutôt déficitaire.

A ce sujet, je présenterai deux observations.

D'abord, s'agissant justement du bilan de ces deux grandes parties du budget autonome des postes, télégraphes et téléphones, j'observe que, si nous sommes bien renseignés quant aux recettes, nous le sommes beaucoup moins, voire pas du tout, sur les dépenses, puisque c'est l'ensemble des dépenses des services qui nous est actuellement présenté, chapitre par chapitre, alors que nous connaissons les recettes afférentes à la poste, aux services financiers, au télégraphe et au téléphone.

Les sondages qui ont déjà pu être effectués l'année dernière ont montré que l'on pouvait établir deux bilans: le bilan « télécommunications », d'une part, et le bilan « postes », d'autre part, le premier très largement excédentaire, pour quelque cinq milliards de francs, semble-t-il, pour le budget de 1950.

J'indique en passant qu'il est intéressant de noter cet excédent; il prouve que l'exploitation d'un grand service public par l'Etat n'est pas forcément déficitaire, qu'elle peut, au contraire, bénéficier de bonnes conditions techniques et se solder par un excédent.

Je sais bien que cette distinction des bilans à l'intérieur du budget des postes, télégraphes et téléphones est délicate parce que l'affectation des dépenses de personnel, notamment, au bilan télécommunications ou au bilan service postal est souvent difficile. Je ne pense pas qu'il soit impossible, malgré tout, de procéder par forfait, puisqu'il s'agit, en somme, de dégager les grandes masses et de voir comment se soldent les deux parties de l'ensemble du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Il est bien évident que, dans les décades qui ont précédé la période actuelle, lorsque la partie télécommunication était peu importante, la distinction n'avait pas grande importance. Mais, actuellement, et étant donné l'évolution que j'ai signalée, il sera de plus en plus intéressant de voir très exactement quels sont les résultats de chacun des postes constituant l'ensemble du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Les postes, télégraphes et téléphones sont une industrie gérée par l'Etat. Or, tout bon industriel cherche à voir, dans les différentes parties de son activité, celles qui sont productives et celles qui ne le sont pas. La gestion du service des postes, télégraphes et téléphones ne doit pas faire exception à la règle.

Je précise qu'il ne s'agit pas, dans ma pensée, d'opposer les télécommunications à la poste ou de créer je ne sais quelle scission à l'intérieur de l'ensemble des postes, télégraphes et téléphones. L'unité du service des postes, télégraphes et téléphones doit être respectée. Mais d'ores et déjà, s'agissant du personnel, on a établi une distinction nécessaire puisque la gestion n'est pas la même dans les différents services. Sur le plan comptable, ce serait un complément normal et également nécessaire que de pouvoir faire présenter, non seulement à l'Assemblée, mais encore au pays, deux bilans différents, celui des télécommunications et celui des postes. Je dis « au pays », parce qu'il serait fort utile de faire connaître au pays des résultats aussi satisfaisants que ceux des télécommunications.

J'en viens à ma seconde observation. Si la situation financière du service des télécommunications apparaît favorable, s'agissant des chapitres relatifs au matériel il n'en est pas de même. Cette constatation rejoint pleinement ce que vient de nous dire notre rapporteur, M. Dagain, dont l'exposé a été particulièrement précis et intéressant à cet égard, notamment quand il a rappelé les insuffisances et les retards de la France en matière de télécommunications.

Il n'est pas douteux qu'un très gros effort doit être fait sur ce plan. Et il n'est pas mauvais d'indiquer à l'Assemblée, par exemple, qu'un central automatique, qui comprend à Paris 10.000 lignes, représente en gros des frais d'installation nets s'élevant à 750 millions de francs. Compte tenu du fait qu'on demande actuellement 20.000 francs pour le raccordement de chaque abonné, ce qui est d'ailleurs beaucoup, et que la recette brute annuelle, normalement attendue d'un tel central, en fonction de la moyenne des demandes de communications, est de l'ordre de 280 millions, une telle installation apparaît comme éminemment rentable. Car les dépenses d'entretien sont de quelques millions seulement, donc insignifiantes par rapport à la recette. On peut dire qu'aucune industrie, dans l'état actuel de l'équipement téléphonique français, n'est aussi rentable que peut l'être celle des postes, télégraphes et téléphones.

Or, sur le plan parisien ainsi que dans toute la France — M. Dagain y a d'ailleurs fait allusion — un très grand nombre de demandes de branchement téléphonique ne peuvent recevoir satisfaction. A chaque instant, nous sommes assaillis de demandes non suivies d'effet.

M. Charles Brunes, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Non pas autant que le ministre!

M. Louis Bour. Or, nous savons bien qu'un grand nombre de centraux parisiens sont complètement saturés. Il est nécessaire d'en créer d'autres. Les chiffres que je viens de donner montrent que ce serait une opération rentable pour le budget de l'Etat.

J'ajoute, débordant en cela le cadre proprement dit du ministère des P. T. T., puisque qu'il s'agit de questions relevant de la production industrielle, que dans le domaine de la construction d'équipements téléphoniques la France est très en avance et que sa production est largement de classe internationale.

Si nous pouvions obtenir les crédits suffisants en vue des installations nécessaires, nous faciliterions d'autant l'activité de cette industrie française, éminemment rentable et susceptible d'exporter, à un moment, justement, où elle se trouve plus ou moins menacée de chômage.

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. Louis Bour. Tous les ouvriers qui travaillent dans cette catégories d'industries sont spécialisés. Il leur a fallu un long apprentissage pour bien connaître tous les détails de leur métier et, après une période de chômage, il faudrait de longues années pour retrouver cette main-d'œuvre qualifiée.

Je résume mes observations.

D'une part, il est nécessaire de consentir un effort et j'approuve pleinement notre rapporteur et M. Beauquier lorsqu'ils demandent que les crédits d'investissements soient augmentés pour les P. T. T., service éminemment rentable puisqu'il procure des ressources au budget, des devises à notre pays et du travail à un personnel nombreux.

D'autre part, il importe de voir clair dans l'ensemble des dépenses des P. T. T. et de faire une distinction entre les deux branches: d'une part les télécommunications, d'autre part la poste et les services financiers.

Dans la mesure où sera présenté à l'Assemblée un bilan des télécommunications mettant en évidence un large excédent, il sera plus facile d'obtenir d'elle les crédits nécessaires aux investissements sur lesquels nous sommes tous d'accord. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Telles sont les brèves observations que je voulais présenter. Je suis convaincu, monsieur le ministre, qu'elles ne resteront pas incomprises de votre part.

M. le président. La parole est à Mlle Archimède. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Gerty Archimède. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des P. T. T. et de l'Assemblée sur le fonctionnement du service des postes, télégraphes et téléphones dans les départements d'outre-mer. Mes observations porteront, essentiellement, sur les revendications du personnel.

L'Assemblée a eu récemment à connaître des conditions de vie des fonctionnaires des départements d'outre-mer, contraints de recourir à la grève pour obtenir la satisfaction partielle des justes revendications qu'ils formulaient depuis plus de deux ans. Cette grève a duré un mois et voilà que le Gouvernement a donné des instructions tendant à faire retenir le traitement correspondant, par trois retenues de dix jours sur les mois d'avril, mai et juin.

Si les postiers guadeloupéens, martiniquais et guyanais — notamment les nombreuses mères de famille appartenant aux services sédentaires — se sont mis en grève dans la proportion de 90 p. 100, monsieur le ministre, c'est notamment parce que leurs traitements étaient insuffisants.

Comment pourront-ils donc subsister avec vingt jours de traitement par mois seulement, pendant trois mois, alors surtout que n'existe pour eux aucun des avantages sociaux dont bénéficient leurs collègues de la métropole ?

Comment pourront-ils subsister alors que leurs conditions de travail mêmes sont encore plus dures que celles des postiers sédentaires de la métropole ? En effet, nos fonctionnaires des P. T. T., à la Guadeloupe notamment, travaillent huit heures par jour dans des conditions difficiles à décrire, parce qu'ils ne disposent que d'un matériel désuet et nettement insuffisant.

C'est une véritable gageure que d'obtenir la communication entre Pointre-à-Pitre et La Basse-Terre, villes distantes l'une de l'autre de soixante-cinq kilomètres. Tout récemment, un directeur de banque me disait qu'il aimait mieux se rendre à La Basse-Terre que de chercher à obtenir la communication téléphonique avec son agence du chef-lieu!

Mais cette situation est encore plus difficile en ce qui concerne les différentes îles qui constituent la Guadeloupe. Vous savez sans doute, monsieur le ministre, qu'outre la Grande-Terre et la Guadeloupe proprement dite ce département compte cinq dépendances. Il est absolument impossible d'avoir des communications téléphoniques normales entre la Guadeloupe et l'une quelconque de ses dépendances.

Récemment, le fair play américain me valut un séjour forcé dans l'une de ces dépendances, celle de Saint-Martin. Vous savez sans doute aussi, monsieur le ministre, que cette île appartient pour un tiers à la Hollande et pour les deux tiers à la France.

Je note que je suis obligée de faire passer mon courrier par la partie hollandaise de l'île, via Curaçao, pour que mes électeurs de Saint-Martin puissent le recevoir en temps normal; car une lettre expédiée de France à Saint-Martin y arrive quand elle peut, c'est-à-dire, quelquefois, plusieurs mois après!

J'ai profité de ce séjour forcé pour visiter les locaux des services postaux et de la radiodiffusion. Il y pleut sur les employés et le matériel est vieux de vingt-cinq ans. Quand il

a été installé, il ne répondait déjà plus aux besoins de la population. Je pourrais citer nombre d'exemples semblables concernant la Martinique et la Guyane.

Depuis cinq ans, on nous promet le téléphone automatique à la Guadeloupe et jamais nous ne l'avons vu installer. Certains bureaux sont de véritables taudis. Il convient, pour l'honneur de la France, de mettre un terme, le plus rapidement possible, à cette situation.

J'ajoute, monsieur le ministre, que depuis trois ans on nous promet, en vain, la mise en fonctionnement d'un service de chèques postaux.

Ce qui est vrai pour le service des P. T. T. l'est aussi pour un grand nombre d'autres services. Nous aimerions, au moins dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, et puisqu'il s'agit d'un service qui peut être rentable, que vous ayez à cœur, à la grande satisfaction, d'ailleurs, des usagers, de faire sortir ces serviteurs de la fonction publique de la condition précaire dans laquelle ils se trouvent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je présenterai brièvement deux observations.

La première, qui ne semble pas devoir intéresser un élu de la région parisienne, concerne les facteurs ruraux.

J'ai eu l'occasion de recevoir les doléances des milieux ruraux. Ils estiment qu'il est sans doute très poétique de voir le facteur circuler sur les routes à pied ou à bicyclette; ils souhaiteraient toutefois que l'on modernisât un peu ses moyens de transports.

Il existe actuellement plus de 20.000 facteurs ruraux à qui un vélomoteur serait nécessaire. Objectera-t-on que c'est là une dépense supplémentaire ? Au contraire, c'est du temps gagné et de la fatigue evitée. C'est un service postal mieux fait.

Je me permets d'appuyer cette requête. Le ministre des postes, télégraphes et téléphonse s'honorerait s'il pouvait faire procéder au moins à l'attribution d'un premier contingent de vélomoteurs aux facteurs ruraux.

Ma demande peut prêter à sourire. Croyez bien que ces hommes, qui assurent leur service dans nos campagnes, par tous les temps — par la grande chaleur comme sous la neige ou la pluie — assument une tâche extrêmement difficile et rude. A une époque de modernisation, il semble que leur revendication est légitime et pourrait recevoir satisfacion. C'est pourquoi j'insiste.

Voici ma deuxième observation: j'ai constaté que la capitale et sa banlieue ne sont pas équipées comme on pourrait le souhaiter en téléphone automatique. Cette situation n'est pas sans soulever de vives protestations de la part des communes de banlieue. Je me permets, par exemple, de vous soumettre cette protestation du maire de la ville de Suresnes:

« Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones pour obtenir l'exécution des travaux d'extension du réseau téléphonique Longchamp.

« L'administration des postes a étudié un projet d'agrandissement qui est techniquement au point, mais dont la réalisation est indéfiniment reculée faute de crédits. »

Je sais, en effet, qu'il fut un temps, alors que nous demandions cet équipement pour la banlieue, et la banlieue proche — il s'agit de Puteaux, de Suresnes et de ma commune d'Epinay-sur-Seine — où l'on nous répondait: impossible, car nous n'avons pas le matériel suffisant.

Il semble bien que telle ne soit plus la difficulté, mais il en existe une autre. On nous dit maintenant: Le matériel serait peut-être suffisant, mais nous manquons de crédits.

De toute façon, quel que soit le motif du refus, cet état de choses crée la désillusion et le mécontentement dans ces communes.

La population de Suresnes et de Puteaux, desservie par le central Longchamp, actuellement surchargé, éprouve, de ce fait, des difficultés multiples.

Les abonnés obtiennent à grand-peine leurs communications.

Les personnes qui ont déposé une demande d'abonnement — il y a plus de 1.200 dossiers en attente parmi lesquels ceux de plusieurs médecins — perdent beaucoup de temps et d'argent pour demander leurs communications dans les cafés ou chez d'autres abonnés.

Ceux qui ont la chance d'avoir un appareil téléphonique et qui sont rattachés au régional doivent donc demander leurs communications avec Paris par l'intermédiaire du standard communal. Ils sont taxés, bien entendu, au tarif régional.

Dans une même commune, il y a donc des abonnés qui ont l'automatique — ce sont des privilégiés et ils bénéficient du tarif urbain — et d'autres abonnés, rattachés au régional, qui payent plus cher et perdent du temps pour obtenir leurs communications.

C'est très injuste et c'est incohérent.

C'est vrai pour Suresnes, Puteaux, pour Epinay-sur-Seine et d'autres communes, je crois, de la banlieue proche.

« Pourtant, du fait même, déclare le maire de Suresnes, du grand nombre de demandes d'abonnements téléphoniques, les sommes à investir pour effectuer des travaux seraient rapidement amorties, en cinq ans au maximum, et l'administration des P. T. T. se procurerait des plus-values importantes de recettes, beaucoup plus importantes que celles qu'elle tire de l'installation du réseau dans certains quartiers de Paris, où l'augmentation des recettes est sans rapport avec l'importance des dépenses engagées ».

J'ajoute que les populations ne comprennent pas que l'automatique fonctionne en Seine-et-Oise, et même assez profondément dans ce département, et que nos communes aient encore à souffrir des inconvénients du double régime que j'ai signalé.

Telles sont les deux observations que je me permets de vous présenter, monsieur le ministre des P. T. T.

Vous avez eu l'obligeance, à la suite d'une démarche que j'ai faite, de me répondre que la question serait étudiée. Je vous en remercie vivement. Peut-être pourriez-vous donner aujourd'hui quelques explications à l'Assemblée nationale et donner à votre réponse une conclusion favorable.

Je n'insiste pas davantage.

On lisait dernièrement dans un journal que 90.000 candidats au téléphone attendaient que l'administration leur donne satisfaction. Voilà qui est certainement préjudiciable à l'activité économique du pays.

Il faut souhaiter, bien que des progrès aient été réalisés — c'est indéniable, et nous vous en rendons hommage — que l'on puisse faire mieux encore en 1950. Les difficultés s'éloignent; il serait bon que la banlieue parisienne, dont vous connaissez l'intense activité commerciale et industrielle, obtienne enfin satisfaction. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barthélémy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Barthélémy. En 1949, les excédents de recettes du budget des P. T. T. ont dépassé 10 milliards de francs. Cette année ils dépasseront 5 milliards de francs.

Les recettes relatives aux différentes branches d'exploitation appellent quelques brèves observations.

En ce qui concerne le service postal, leur évaluation à 45.385 millions pour 1950 laisse augurer, compte tenu de la dévaluation de la monnaie, que la baisse du trafic constatée l'an dernier va continuer.

Cette baisse qui va de 11 p. 100 pour les lettres ordinaires à 33 p. 100 pour les paquets recommandés est la conséquence certaine de la diminution du pouvoir d'achat des usagers de la poste et de l'augmentation excessive des tarifs.

Les tarifs des lettres ordinaires, des convocations, etc., sont tels qu'un nombre croissant d'entreprises ont trouvé une solution économique en faisant distribuer leur courrier à destination de la localité par des porteurs rétribués.

On peut imaginer que la distribution de dizaines de millions de correspondances échappent ainsi au monopole postal et constituent pour le budget un très sérieux manque à gagner.

Il y aurait là une grosse part de trafic à récupérer par l'institution d'un tarif local réduit — ainsi que cela existe pour les communications téléphoniques — applicable aux correspondances postales.

La baisse du trafic télégraphique est plus sensible encore puisqu'elle a atteint, dans son ensemble, près de 30 p. 100 en 1949.

Là encore, c'est la conséquence d'une tarification qui fait que désormais, l'usage des communications télégraphiques, malgré leur intérêt, n'est plus à la portée du grand public et, en particulier, des masses laborieuses au pouvoir d'achat réduit de plus de 50 p. 100 depuis 1939.

Pour les mêmes raisons, le trafic des pneumatiques a baissé de 40 p. 100.

Les causes de cette situation sont tellement évidentes que le rapporteur du budget, membre de la majorité, qui accepta les augmentations massives des tarifs des P. T. T., se déclare aujourd'hui d'avis de diminuer les taxes des correspondances télégraphiques et pneumatiques, contre lesquelles nous nous sommes toujours élevés.

Les recettes téléphoniques, elles, ont augmenté de 1948 à 1949 de plus de 20 milliards à la suite de l'installation de nouveaux postes d'abonnés.

On sait, d'autre part, que la construction de centraux automatiques urbains serait remboursée en cinq ans du fait des recettes supplémentaires que cette modernisation permettrait d'encaisser. Les frais d'exécution du programme différé par manque de crédits, l'installation de câbles coaxiaux seraient remboursés avant la fin de l'année par la seule augmentation du rendement des circuits.

On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Tout cela démontre avec éclat la haute rentabilité des investissements, cependant insuffisants, réalisés dans le domaine des télécommunications, question sur laquelle le groupe communiste, la fédération postale et les techniciens des P. T. T. eux-mêmes n'ont cessé d'insister très fortement depuis 1945.

Cependant, des dizaines de milliers de demandes d'abonnement au téléphone formulées sont encore en instance du fait de la saturation de certains centraux, du manque de circuits, de l'insuffisante modernisation de l'appareillage technique.

De plus, on a évalué à 40 p. 100 la proportion des candidats au téléphone que les tarifs prohibitifs d'installation et d'abonnement ont contraints de renoncer à leurs projets.

Il n'est pas possible de chiffrer le nombre certainement très élevé de tous ceux qui ayant envisagé l'installation du téléphone y ont renoncé sans avoir jamais formulé leur vœu.

Tout cela parce que les crédits qui seraient indispensables au développement de notre économie, à l'amélioration des conditions de vie de nos populations sont utilisés pour les besoins de plus en plus impérieux de votre politique de préparation à une guerre agressive dont ne veut pas le peuple de France.

Il demeure au surplus que cela constitue un manque à gagner énorme pour le budget des P. T. T. C'est là la conséquence immédiate des tarifs prohibitifs pratiqués consciemment par l'ancien ministre des P. T. T. et toujours ratifiée par la majorité qui, depuis 1947, soutient le Gouvernement.

On trouve dans cette politique la cause qui fait chômer des milliers de travailleurs des usines travaillant pour les télécommunications dans la région parisienne et dans diverses régions de France.

En de nombreuses occasions déjà, au nom du groupe communiste, nos amis André Marty, Alliot, Védrines et moi-même avons dénoncé la signification de cet aspect particulier de la désindustrialisation de notre économie.

Dans son rapport, M. Dagain a signalé qu'aux Etats-Unis, l'*American Telephone and Telegraph Company* qui gère le téléphone, est une des compagnies les plus prospères du monde.

Nous évoquions cela l'an dernier. Nous rappelions qu'en Espagne, lorsque le régime franquiste eut fait de l'administration des téléphones espagnols une administration en pleine décrépitude, les capitalistes de l'I. T. T. sont venus proposer de redresser la situation. Ils ont fait « partager » leur prospérité en mettant la main sur les téléphones espagnols. Aujourd'hui, la *Telefonica* leur appartient.

Lorsque maintenant, soulignant que la France vient au quinzième rang des nations en ce qui concerne la densité des postes téléphoniques, l'on signale — ce qui est vrai — que nous n'avons que 50 p. 100 de nos abonnés desservis par l'automatique urbain contre 89 p. 100 en Italie et 93 p. 100 en Suisse; quand, d'autre part, on déplore l'insuffisance des crédits de modernisation et d'équipement accordés aux P. T. T. et que l'on réserve plus de 700 milliards pour la préparation d'une guerre que veulent et dont ont besoin les impérialistes américains, nous avons les raisons les plus sérieuses de dire que tout se passe comme si l'on préparait, chez nous aussi, les voies à la même opération de mise en tutelle de notre système de télécommunications par les Etats-Unis.

En ce qui concerne les services financiers — chèques et articles d'argent — les recettes de 1949 ont été inférieures aux prévisions et les évaluations de 1950 prévoient des recettes simplement équivalentes à celles de l'an dernier, si l'on tient compte des dévaluations monétaires.

Le nombre des mandats émis et payés, en baisse lui aussi, reflète le malaise économique qui pèse sur notre pays.

On peut dégager de toutes ces observations qu'en dépit des excédents de recettes enregistrés cette année encore, à la première section du budget des P. T. T., les perspectives ne sont nullement favorables en ce qui concerne l'avenir des divers services dont le développement se trouve paralysé, à la fois par la crise économique dont souffre le pays et par l'insuffisance évidente des crédits consacrés à sa modernisation et à son équipement.

Ces deux raisons ont leur cause dans la politique qui subordonne l'économie française aux exigences de l'économie américaine et qui consacre l'énorme proportion de près du tiers du budget aux dépenses militaires imposées par la mise en œuvre du pacte de l'Atlantique.

Le rapport de la commission des finances se termine par l'habituel et rituel hommage au dévouement et à la conscience professionnelle du personnel.

C'est, comme toujours, une vaine louange qui apparaît, aux yeux des intéressés, d'une amère dérision.

En effet, qu'avez-vous fait de concret pour satisfaire aux plus justes revendications de ce personnel ? Le faites-vous profiter des excédents budgétaires qui sont le fruit de son travail et de ses peines ? Au contraire !

Alors qu'avant les baisses de trafic, les effectifs étaient loin d'avoir été ajustés aux besoins, vous voulez supprimer 5.750 unités nouvelles, en attendant d'autres coupes sombres préparées par la commission des économies.

En aggravant les conditions de travail déjà particulièrement pénibles, surtout dans les centraux téléphoniques, les bureaux de tri, les services de distribution, les lignes souterraines, cette mesure maintiendra le véritable esclavage auquel sont astreints les petits receveurs, rendra plus difficile l'attribution des congés en période estivale, restreindra les maigres commodités consenties à la clientèle en supprimant à nouveau les tournées de distribution, en augmentant les attentes aux guichets, etc., et condamnera au chômage de nombreuses jeunes auxiliaires qui, mises en position de non-utilisation, n'ont pas droit aux indemnités de secours des fonds de chômage.

Mais, même lorsque, les années passées, la majorité de l'Assemblée a manifesté quelque sympathie pour les revendications du personnel en votant en sa faveur les amendements indicatifs que nous avions proposés, le Gouvernement n'en a pas tenu compte.

C'est ainsi qu'un amendement, voté sur proposition de Mme Reyraud, le 21 juin 1948, concernant la mise à la charge de l'administration de la cotisation patronale des suppléants des receveurs-distributeurs, n'a jamais été appliqué.

Il en est de même des amendements de MM. Midol, Poumadère, Dutard et moi-même, concernant le rajustement de diverses indemnités, adopté à la même date.

L'amendement de Mme Reyraud, proposant, en avril 1949, la titularisation de 10.000 auxiliaires de divers services remplissant des emplois permanents, bien qu'il ait été voté, s'est traduit par le licenciement d'une partie de ces auxiliaires.

L'institution d'un principalat des employés, que j'avais moi-même proposée, acceptée par la commission et par le Gouvernement, n'est toujours pas réalisée.

Voilà comment s'exprime votre gratitude à l'égard de ce personnel d'élite qui vous fournit des excédents budgétaires.

Dans de telles conditions, le cahier des revendications du personnel des P. T. T. ne cesse de s'augmenter de pages nouvelles.

Je me contenterai d'énumérer les plus pressantes.

Le personnel des services techniques demande:

Le payement d'une indemnité de risques et la revalorisation de l'indemnité pour travaux dangereux;

L'institution d'une classe exceptionnelle pour les vieux agents des lignes, corrigeant les injustices que le reclassement a commises à leur égard;

Le maintien des emplois d'agents des lignes et de chefs d'équipe, dont la suppression causerait le plus grave préjudice aux services d'entretien du réseau;

Le rétablissement du crédit pour payement de frais de déplacement et d'heures supplémentaires;

La transformation des 667 emplois d'agents des lignes, telle que l'administration l'avait elle-même proposée;

Le retour à la semaine de quarante heures et le payement d'une prime de rendement, dans les mêmes conditions que pour d'autres catégories de fonctionnaires.

Les employés réclament:

Le rajustement de l'indemnité de responsabilité;

Le principalat pour tous;

La création d'emplois de facteurs chefs;

Des crédits d'habillement suffisants pour qu'ils soient vêtus correctement.

Les agents d'exploitation veulent:

L'intégration d'une nouvelle tranche de 10.000 emplois dans le cadre des contrôleurs;

L'assimilation des agents du cadre latéral à ceux du cadre normal;

Le relèvement des indemnités de responsabilité pécuniaire des guichetiers et des indemnités de gérance des receveurs, ainsi que le reclassement des petites recettes.

Toutes les catégories revendiquent l'attribution généralisée de la prime de rendement et le relèvement à 35 francs de l'indemnité horaire de travail de nuit;

Enfin, la réparation des anomalies du reclassement.

Avec l'ensemble des travailleurs, les postiers réclament l'attribution de la prime d'attente mensuelle de 3.000 francs et de la prime de vacances de 6.000 francs.

Mais, au lieu de satisfaire ces légitimes demandes d'un personnel que vous comblez de louanges gratuites, vous sévissez avec la plus furieuse sévérité contre ses meilleurs et ses plus dignes défenseurs, les militants syndicaux actifs, dont le crime, à vos yeux, est d'avoir agi de façon conséquente pour faire triompher les revendications des travailleurs des P. T. T.

Depuis plusieurs semaines, j'ai déposé une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles des mesures illégales de sanction sont prises, depuis deux ans et demi, contre le personnel des P. T. T., provoquant en son sein la plus juste indignation. Je rappelle brièvement les faits.

En octobre 1947, à la suite d'une grève d'une heure effectuée

par l'équipe du gros câble de Paris, afin de faire cesser l'incurie administrative concernant les attributions de chiffons et de savon nécessaires à l'exécution du travail, le responsable syndical fut suspendu pour un mois et subit un déplacement d'office.

A la suite de la grève revendicative de novembre-décembre 1947 réclamant l'application du minimum vital et le relèvement de 25 p. 100 des traitements, les sanctions les plus sévères tombèrent sur les postiers de toutes catégories qui, du facteur à l'ingénieur, furent changés de bureau ou de résidence, déchus de grade, suspendus ou révoqués.

Quatre-vingt-seize furent ainsi frappés sans parler de ceux, innombrables, qui, sans autre forme de procès, se sont vu systématiquement écartés des intégrations dans les nouveaux cadres de reclassement, pour la seule raison qu'ils avaient participé à un mouvement revendicatif cent fois justifié.

Dans les mêmes conditions, après l'arrêt du travail de novembre 1948, 24 agents furent encore sanctionnés jusqu'à la révocation.

Après le vote pour la paix du 2 octobre 1949, MM. Lacapère et Busa, inspecteurs adjoints à Gap, ce dernier conseiller municipal, ancien déporté, ex-capitaine F. F. I., furent immédiatement et illégalement suspendus, sur rapport du préfet Cornu, autorité qui n'a rien à voir dans l'administration des P. T. T.

Ce n'est que le 4 novembre que ces deux agents, professionnellement irréprochables, furent inculpés d'avoir manifesté à la tête de la population, au cours d'un cortège non interdit et alors qu'ils n'étaient pas de service. Ils restent suspendus depuis cette date.

Le 13 octobre 1949, à la Rochelle, à la suite d'une grève de vingt-quatre heures, dix employés des P. T. T. furent licenciés pour y avoir participé et le secrétaire syndical déplacé en Maine-et-Loire.

Le 25 novembre 1949, la grève de vingt-quatre heures aboutit à la cessation de travail de 50 p. 100 du personnel au central télégraphique.

Un agent auxiliaire de ce bureau, d'origine algérienne, M. Belkhodja, faisant partie du piquet de grève, tomba dans une provocation policière. Il fut frappé, puis arrêté et poursuivi. Bien qu'innocent, on l'a condamné à quinze jours de prison et 6.000 francs d'amende pour des coups qu'il a reçus. Il a fait appel. Sans même attendre le jugement d'appel, l'administration l'a licencié.

Les 25 et 28 janvier 1950, des arrêts de travail d'un quart d'heure à une heure eurent lieu à Paris-9 et Paris-16, pour protester contre l'augmentation des tarifs de transport et pour le maintien de la paix.

MM. Lavenir, inspecteur adjoint à Paris-16, Debals, inspecteur adjoint et Havret, facteur à Paris-9, sans instruction disciplinaire préalable, ont été déplacés d'office, respectivement à Guéret, Mortagne et Orgerus.

Ces procédés sont en contradiction formelle avec le statut des fonctionnaires. Ils heurtent en permanence les principes juridiques les plus incontestables. Ils constituent une provocation intolérable contre l'ensemble du personnel des P. T. T., frappé dans ses meilleurs défenseurs.

Ils révèlent une orientation délibérément fascisante du Gouvernement et plus particulièrement du ministre des P. T. T. qui fut l'initiateur de ces méthodes d'une brutalité sans précédent.

Il s'agit de savoir si ces sanctions vont être plus longtemps maintenues, si vous entendez persévérer dans cette guerre que vous menez contre votre personnel.

La limitation des débats et le temps strictement mesuré que vous nous avez laissé m'a contraint à limiter à l'essentiel l'énumération des plus urgentes et des plus essentielles revendications du personnel des P. T. T.

Il ne devrait, d'ailleurs, pas y avoir besoin de convaincre le Gouvernement, car il y a tout près d'un an, alors que vous étiez président du groupe du rassemblement des gauches républicaines au Conseil de la République, monsieur le ministre des P. T. T., ne reconnaissiez-vous pas la légitimité de ces revendications en adressant aux organisations syndicales une lettre faisant état de l'intervention au Sénat de M. Gaspard, au nom du rassemblement des gauches républicaines, sur la plupart des questions défendues à la tribune de l'Assemblée nationale, à l'occasion du budget de 1949 ?

M. Gaspard disait :

« Le rassemblement des gauches républicaines qui, en toutes occasions, manifeste le souci des causes justes, tenait à défendre ici le personnel des P. T. T., dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'il a toujours été au service de la nation et qu'il a placé, de tous temps, la défense des intérêts des usagers avant ses justes revendications. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Eh ! bien, monsieur le ministre, puisqu'elles étaient alors prononcées au nom du groupe que vous présidiez et que vous les reprenniez à votre compte, il ne dépend plus que de vous de faire qu'elles ne demeurent pas des paroles vaines ; sinon vous feriez ainsi vous-même la démonstration éclatante que vous reniez vos promesses à l'instant même où vous seriez en état de les tenir et que « le souci des causes justes » n'est pour vous et vos amis rien de plus qu'un artifice pour bercer d'illusions ceux qui, las des paroles dont vous êtes prodigues, attendent de vous des actes dont vous êtes avares. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Dans l'industrie pour la manutention des matériaux et marchandises, il est un domaine particulier qui intéresse le transport et la transmission d'objets légers, depuis les correspondances pneumatiques, lettres, factures, bordereaux, jusqu'aux pièces détachées, échantillons, etc.

J'ai eu l'occasion d'appeler votre attention par lettre sur ce sujet, monsieur le ministre. Je tiens à vous remercier de la réponse — d'attente, il est vrai, mais rapide — que vous m'avez faite, puisque je vous ai écrit le 25 avril et que, dès le 27, vous m'envoyiez un accusé de réception.

Je tiens à souligner cette promptitude, mais j'espère que la réponse au fond ne tardera pas à venir, comme cela se produit trop souvent dans certains ministères.

Sachant que vous aviez décidé de faire une enquête à ce sujet, je profite de ce débat pour vous demander si vous avez eu depuis des renseignements complémentaires.

A ma connaissance, quatre constructeurs français se sont spécialisés dans la construction d'appareils de transport de courrier léger : la société française des tubes pneumatiques, la société française Lamson, la société Drouard, la société Saunier-Duval.

Le marché national n'a, en réalité, jamais pris chez nous, comme en d'autres pays, tout spécialement aux Etats-Unis et en Allemagne, une grande extension. Par suite, il n'offre aux constructeurs qu'un faible débouché correspondant à peine à une soixantaine de millions de francs chaque année.

Or, je viens d'apprendre que tout récemment, à l'occasion d'un concours ouvert pour l'installation d'un dispositif de relevée automatique des boîtes aux lettres au nouveau central de la place de la Bourse, le ministères des postes, télégraphes et téléphones aurait autorisé à participer à ce concours un constructeur étranger, la société Wertheimer, de Vienne.

Sur le chiffre de 60 millions de francs que je vous signalais et qui semble correspondre au maigre apport de cette branche d'activité à l'industrie française, les marchés passés avec l'Etat représentent au moins 50 p. 100.

Au cours de ces quinze dernières années, selon les renseignements en ma possession, les constructeurs français ont fait un gros effort pour maintenir leur activité, en particulier, monsieur le ministre, précisément pour satisfaire aux besoins de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, pour laquelle un matériel spécial a dû être construit.

Cet équipement a, comme bien vous le pensez, exigé des frais d'études, de matériel et d'outillage, et l'effort accompli se traduirait par une perte si ces fabrications devaient être abandonnées, ou du moins si les industriels devaient se voir surclassés, au point de vue des commandes — je ne dis pas au point de vue du matériel lui-même, car le matériel français est excellent — par des concurrents étrangers.

Il est fort à craindre que les sociétés étrangères appelées à concourir — en l'occurrence, la société autrichienne — ne présentent quelquefois, souvent même, des offres nettement plus avantageuses que celles des maisons françaises, en raison, d'une part, de leurs prix de revient inférieurs, d'autre part, du dumping auquel, dans l'intérêt de leur production nationale, notamment par l'octroi de subventions, certaines nations étrangères ne manqueraient pas de se livrer pour essayer d'imposer leurs produits sur notre marché.

Les constructeurs français risqueraient de perdre ainsi leur principal débouché et seraient conduits à se poser la question de savoir s'ils ne devraient pas délaisser cette branche d'activité déjà peu rémunératrice.

Il y aurait un danger, du point de vue strictement national, à ce que cette production française soit abandonnée. Car, pour le cas où, dans des circonstances diverses, les producteurs étrangers ne pourraient plus fournir le marché français, nous serions complètement démunis.

Je me permets d'attirer tout spécialement votre attention à cet égard. S'il ne faut pas pratiquer un chauvinisme de mauvais aloi, il convient d'utiliser à plein les ressources dont nous disposons sur notre territoire et de ne recourir à l'étranger que lorsqu'elles ne permettent pas de satisfaire aux besoins de l'industrie française, plus spécialement dans votre département ministériel. Je me permets donc de compter sur vous pour agir dans ce sens, monsieur le ministre.

D'autre part, je profite de cette sorte de discussion générale qui s'instaure sur le premier chapitre du budget des postes, télégraphes et téléphones, pour vous demander si vous seriez en mesure de fournir à l'Assemblée quelques indications sur

la situation présente des ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones.

Ces ouvriers, ce n'est pas à vous qu'il faut le signaler, présentent un caractère particulier par rapport aux autres ouvriers d'Etat. Le travail qu'il accomplissent est parfois pénible, voire insalubre.

Un effort a été fait en leur faveur lors de la discussion du budget de 1947, les ouvriers d'Etat de l'atelier des timbres-poste étant classés dans la catégorie active.

Quant aux autres catégories d'ouvriers d'Etat, je sais que votre administration a déjà demandé que leur classification dans la catégorie B, dans la catégorie active, soit effectivement réalisée.

On a laissé espérer cette classification. Vous vous heurtez bien souvent, je ne l'ignore pas, aux impossibilités invoquées par les services de la rue de Rivoli.

Je profite de cette discussion pour vous demander s'il ne vous a pas été possible de progresser dans cette voie, car il s'agit d'une catégorie spéciale d'ouvriers de votre département ministériel particulièrement dignes d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. de Geoffre.

M. Jean de Geoffre. Mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur une question qui est pendante depuis plusieurs années, puisqu'elle a fait l'objet d'une proposition de loi dont le dépôt remonte à 1937.

Il s'agit du transport ou de l'acheminement du courrier des agences postales.

Il nous a semblé que, sur ce point, il y avait une injustice flagrante. En effet, certaines communes desservies par des agences postales sont obligées de prélever sur leur budget des sommes parfois élevées pour faire transporter leur courrier du chef-lieu de canton à la commune, c'est-à-dire de payer une surtaxe. Et, le plus souvent, ce sont les communes les plus déshéritées qui se trouvent ainsi frappées, celles qui, n'étant desservies ni par le chemin de fer ni par autobus, sont, du fait de leur éloignement, obligées d'aller chercher leur courrier ou de le faire venir à leurs frais, alors qu'il serait, dans bien des cas, possible de faire effectuer ce transport par un léger détour des automobiles postales qui assurent le service dans ces régions.

Du moment que nous avons affaire à un monopole, il semble naturel que le courrier soit transporté jusqu'à destination gratuitement, sans qu'il soit nécessaire de payer une surtaxe.

J'ajoute que nombre d'agences postales avaient conclu leurs marchés avant la guerre. Or, par suite de changements dans les itinéraires d'autocars ou de la suppression de certaines lignes, des communes sont aujourd'hui privées du service qui leur était assuré, je pourrais dire à domicile, et obligées de payer une surtaxe qui n'était nullement prévue dans les marchés passés avec les agences postales.

Monsieur le ministre, j'avais adressé à vos services, plus exactement à ceux de votre prédécesseur, cette proposition de loi qui, du reste, doit être rapportée par Mme Reyraud, au nom de la commission des moyens de communication.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission des moyens de communication.

Mme Renée Reyraud. Je l'ai rapportée, il y a déjà plusieurs années.

M. Jean de Geoffre. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, étant donné la modicité de la dépense qui en résulterait pour le ministère des postes — 2.500.000 francs environ, selon la lettre ministérielle du 23 août 1937 — s'il ne vous serait pas possible, en accordant aux agences postales un supplément aux tarifs actuels, de faire en sorte que toutes les communes payent le même prix pour le transport de leurs dépêches et courriers. Actuellement, telle commune reçoit son courrier sans supplément, telle autre doit payer une surtaxe.

Vous reconnaîtrez avec moi qu'il est très pénible pour une petite commune rurale d'avoir à prélever 40.000, 50.000 ou même 60.000 francs sur un budget souvent très difficile à équilibrer.

Je tenais, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur cette situation et je vous demande d'envisager la possibilité de dégager cette somme de 2.500.000 francs environ, dans un but d'égalité et de justice.

A l'heure où l'on cherche à maintenir à la terre les populations rurales, il semble normal de ne pas surtaxer les communes les plus éloignées et les moins bien desservies.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, l'exposé si complet et si objectif de M. le rapporteur spécial de la commission des finances me dispense d'un long développement.

Je veux le remercier de l'appréciation élogieuse qu'il a portée tant sur la manière dont a été établi notre budget que sur celle de servir du personnel.

Nous avons, dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une tradition qui fait que, des directeurs généraux aux plus modestes des fonctionnaires, tous sont animés de cet esprit de devoir et de haute conscience qui fait que l'administration des postes, télégraphes et téléphones est, en de très nombreuses occasions, citée en exemple.

Vous me permettrez, du haut de cette tribune, d'où j'ai, pour la première fois, l'honneur de parler, d'adresser à tout le personnel des postes, télégraphes et téléphones un hommage auquel, je suis certain, l'Assemblée voudra bien s'associer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Virgile Barel. Réintégrez Albert Busa et Lacapère!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La loi du 30 juin 1923, en créant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, a voulu conférer à cette administration un caractère industriel.

Mais elle a très justement tenu à conserver au Parlement son droit de contrôle. C'est pour permettre l'exercice efficace de ce contrôle que la loi susvisée a divisé le budget des P. T. T. en deux sections, la première section comprenant les recettes et les dépenses d'exploitation, et la deuxième section les investissements.

Il est regrettable que nous n'ayons, aujourd'hui, à examiner que la première section, car il n'est pas douteux qu'une partie des recettes de la première section est largement conditionnée par les investissements.

Je n'en veux pour preuve que les différentes observations qui viennent d'être formulées dans cette enceinte et qui font apparaître combien il est nécessaire d'améliorer le matériel pour accroître le rendement et augmenter les recettes.

Quoi qu'il en soit, nous sommes appelés à examiner les crédits de cette première section.

Le budget tel qu'il se présente, compte tenu des lettres rectificatives n°s 9215, 9521 et 9546, s'établit de la manière suivante:

Recettes, 115.618.908.000 francs; dépenses, 110.726.508.000 francs; ce qui fait apparaître un excédent de 4.892.400.000 francs.

La commission des finances a procédé à des abattements de dépenses qui s'élèvent à 315.277.000 francs.

J'ajoute immédiatement que je vais sans doute, au cours de la discussion, lui demander de bien vouloir reconsidérer certaines de ses positions.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que le budget de la première section s'équilibre avec un excédent de recettes de 5 milliards de francs.

Je ne pense pas qu'il soit exagéré de considérer cette somme comme exacte. Car, si nous nous reportons au budget de 1949, à l'occasion duquel était apparu sur le papier un excédent de 8 milliards de francs, les chiffres des comptes d'exploitation que nous possédons actuellement font apparaître en réalité un excédent de 10 milliards de francs. (*Très bien! très bien!*)

C'est la preuve de l'exactitude et du soin avec lesquels le budget des P. T. T. est établi et formulé.

M. le rapporteur spécial a cité des chiffres mesurant le trafic de l'administration des P. T. T. Je ne reviendrai pas sur ces chiffres. Il y a eu évidemment, en un temps, pour les raisons qui ont été indiquées, notamment à la suite de l'augmentation des tarifs, une chute du trafic.

D'après les renseignements que nous possédons sur l'exploitation pendant les premiers mois de l'année, il semble que cette augmentation des tarifs soit actuellement compensée et qu'on revienne à un trafic normal, dépassant même légèrement celui de 1948.

Dès mon arrivée au ministère, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de chercher à améliorer l'activité des services et également de calculer leur rendement et leur prix de revient.

Tout à l'heure, M. Bour souhaitait que, dans les budgets prochains, une ventilation soit faite entre les dépenses et les recettes de la poste et les dépenses et les recettes des télécommunications. Nous ne pourrons arriver à ce résultat que le jour où nous aurons déterminé le prix de revient pour chaque opération. C'est une tâche extrêmement lourde, à laquelle se sont attachés nos services. Je ne désespère pas de la voir menée à bonne fin. Nous aurons alors une vue plus générale et plus exacte du fonctionnement des différents services. Nous améliorerons ainsi les résultats que nous fournit actuellement l'agence comptable.

Il est certain que nous avons tout intérêt à augmenter l'activité et le rendement de nos différents services. Il ne faut pas oublier que l'administration des postes, télégraphes et téléphones est, par excellence, l'organisme de la diffusion de la pensée française et qu'elle mesure également l'activité économique de notre pays. (*Très bien! très bien!*)

Dès mon arrivée, je me suis attaché à accroître aussi, dans la plus large mesure possible, les facilités de relations postales

à l'intérieur de la métropole d'une part, entre la métropole, les territoires d'outre-mer et les pays étrangers d'autre part.

Nous nous sommes efforcés, tant en ce qui concerne la poste qu'en ce qui concerne les télécommunications, de mettre en œuvre les moyens les plus perfectionnés.

C'est ainsi que nous avons, pour les relations avec les pays d'outre-mer, développé l'aviation postale.

En ce qui concerne les télécommunications, nous nous appliquons, y compris par des accords internationaux, à mettre en œuvre les moyens les plus récents tels que les câbles hertziens. Je pense que, par le développement des réseaux de câbles souterrains sur lesquels pourront venir se juxtaposer ces câbles, nous obtiendrons des liaisons entre la métropole, les différentes parties de l'Union française et les pays étrangers qui donneront entière satisfaction aux usagers.

M. Beauquier m'a posé une question très nette et m'a demandé si j'étais partisan de l'augmentation ou de la diminution des tarifs.

Je pense que l'administration des postes, télégraphes et téléphones doit tendre, dans la plus large mesure possible, à une diminution des tarifs: c'est une chose à laquelle, depuis un mois, nous nous sommes attachés. Je puis vous annoncer que trois décrets sont actuellement soumis à la signature de M. le président du conseil, visant à la fois la poste métropolitaine, les relations postales aériennes avec l'Union française et les relations internationales.

En ce qui concerne la poste métropolitaine, il est prévu l'extension, aux imprimés routés dont le poids est compris entre 100 et 300 grammes, ainsi qu'aux échantillons routés jusqu'au poids de 300 grammes, de la remise de 20 p. 100 accordée aux imprimés routés jusqu'au poids de 100 grammes. Cette mesure, destinée à encourager et à faciliter la reprise des activités commerciales, rencontrera certainement une grande faveur auprès des milieux industriels et commerciaux.

Une deuxième mesure consiste dans l'augmentation du taux de l'indemnité allouée en cas de perte d'objets recommandés. Cette indemnité est portée de 1.500 à 2.000 francs pour les lettres et paquets clos et de 1.000 à 1.500 francs pour les autres objets. Cette décision donnera, je l'espère, satisfaction aux différents groupements économiques.

Enfin, nous avons décidé un assouplissement de la réglementation visant les factures et les circulaires. Nous avons conseillé à nos services une interprétation très large des textes en vigueur lorsqu'il s'agit de groupements ou d'associations donnant des instructions ou demandant des renseignements à leurs adhérents, en application de textes officiels. D'autre part, les formules de politesse et de salutation, même manuscrites, seront admises sur les factures.

En ce qui concerne les relations postales aériennes avec l'Union française, un décret du 3 février 1950 avait fixé le nouveau taux d'affranchissement du courrier aérien en fonction du rajustement monétaire intervenu au mois de septembre 1949 et de l'accroissement des dépenses d'exploitation de la compagnie Air France.

L'application de ce décret avait été provisoirement suspendue. Un texte, soumis actuellement à la signature de M. le président du conseil, porte modification du décret du 3 février 1950 et supprime la surtaxe aérienne pour le courrier à destination de l'Afrique du Nord et de l'Union française.

M. Pierre Beauquier. Pas pour les pays étrangers, alors ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pour les pays étrangers, nous suivrons — et c'est le troisième point — les suggestions de l'Union postale universelle et nous supprimerons, par réciprocité, les surtaxes postales aériennes pour tous les pays qui les ont abandonnées. Je crois que, sur ce point, il y a une amélioration certaine que l'Assemblée voudra bien noter.

On a parlé des différents prix des communications et des installations téléphoniques. Notre attention a été également fixée sur ce point.

A l'heure actuelle, nous nous efforçons justement, en serrant de très près le prix de revient des différentes opérations, de mesurer s'il n'est pas possible d'en abaisser le taux.

M. de Moro-Giafferri. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. de Moro-Giafferri. Depuis l'augmentation des tarifs, le rendement est-il accru, diminué ou étale ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà dit qu'au moment de l'augmentation des tarifs, le trafic a sensiblement baissé. On note actuellement une légère reprise et nous arrivons à peu près au niveau atteint avant les augmentations.

M. de Moro-Giafferri. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait intérêt à diminuer les tarifs pour retrouver le rendement ancien ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est ce que nous essayons de faire. Mais j'ai étudié les répercussions de modifications qui, dans le passé, ont été apportées aux tarifs et j'ai constaté que ce ne sont pas toujours les diminutions de tarifs les plus sensibles qui ont amené les recettes les plus élevées.

M. de Moro-Giafferri. Je crois que l'Assemblée vous serait reconnaissante de porter votre effort dans ce sens.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ainsi que je crois l'avoir démontré, c'est bien dans ce sens que l'administration des P. T. T. porte actuellement son effort.

M. Marceau Dupuy. Très bien!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. En ce qui concerne les télécommunications notamment, nous nous efforçons, par une étude très serrée des prix de revient, d'aboutir à une réduction des tarifs des communications téléphoniques.

On m'a demandé de rétablir le régime des communications téléphoniques à tarif réduit, à partir d'une certaine heure, le soir.

Il résulte de l'étude à laquelle j'ai fait procéder que, pour des raisons de personnel, il ne paraît pas, pour le moment, possible de donner satisfaction à cette demande.

On a parlé encore du prix des installations. Evidemment, il est très élevé. Il ne sera possible de le diminuer que le jour où nous disposerons d'un nombre de centraux nous permettant de répondre à toutes les demandes. Nous n'en sommes pas encore là, mais c'est très justement qu'un des orateurs a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à multiplier ou à étendre ces centraux.

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est ce que nous nous efforçons de faire. Une commission travaille actuellement pour déterminer le type d'autocommutateurs qu'il y aura lieu d'installer dans les futurs centraux, notamment de la région parisienne.

M. Louis Bour. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bour, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Louis Bour. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir répondu aux questions que je vous ai posées.

Puis-je vous demander de préciser que l'équipement des nouveaux centraux devra être réalisé en priorité ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous le souhaiterions vivement, mais vous abordez là une question qui est du domaine de la deuxième section du budget des P. T. T., celle des investissements.

Vous savez quels sont les crédits dont nous pouvons disposer au titre de cette deuxième section. Ou bien ce sont des avances du Trésor, déjà importantes et que nous devrons rembourser, ou bien ce sont les bénéfices d'exploitation de la première section, ou bien ce sont des emprunts.

A ce propos, je me crois autorisé, sans trop m'avancer, à dire à l'Assemblée que je suis en train de négocier deux emprunts qui permettraient un équipement important de la métropole et des territoires d'outre-mer en moyens de télécommunication. Comme je le disais tout à l'heure, cette question des relations de la métropole avec les départements d'outre-mer est d'importance primordiale. Nous cherchons, à l'heure actuelle, à établir, notamment avec la Guadeloupe, une liaison radiotéléphonique.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, je saisis l'occasion pour répondre à Mlle Archimède que les questions de personnel seront réglées, sur le plan général, comme toutes les questions de personnel intéressant ces départements. Toutefois, en ce qui touche plus particulièrement les postes, télégraphes et téléphones, nous faisons étudier actuellement les moyens d'améliorer dans les départements d'outre-mer, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion, les réseaux postal, télégraphique et téléphonique.

Nous reviendrons sur ces questions d'équipement lorsque nous examinerons la deuxième section du budget. Dès maintenant, je prends l'engagement de faire porter plus particulièrement les efforts sur l'équipement en centraux ainsi, naturellement, qu'en câbles à longue distance, car il ne suffit pas d'avoir des centraux, encore faut-il en avoir les effluents.

J'en arrive aux demandes d'abonnement au téléphone. Nous sommes encore extrêmement gênés pour les satisfaire. Nous

enregistrons, pour l'ensemble de la France, 73.000 demandes en instance; rien que pour la région parisienne, il y en a environ 9.000.

Vous avez certainement constaté, mesdames, messieurs, que nous nous efforcerons de donner, dans la plus large mesure possible, satisfaction aux demandes que vous nous transmettez. N'oubliez cependant pas que, dans la région parisienne, trois centraux sont saturés et que pour pouvoir donner une ligne dépendant de l'un d'entre eux, il est nécessaire d'attendre qu'un abonné résilie son contrat.

Voilà la situation. Je me permets de vous la signaler, afin que vous ne soyez pas trop étonnés de mes réponses à certaines de vos interventions.

Je crois avoir traité dans son ensemble la question du fonctionnement de nos services. J'en arrive maintenant aux questions de personnel.

On est convenu de dire que le ministère des postes, télégraphes et téléphones est un ministère technique, un ministère de personnel. Cela est parfaitement juste, puisque cette administration compte 243.000 fonctionnaires ou agents, titulaires, contractuels ou auxiliaires.

La situation de ce personnel soulève certaines difficultés dont la plupart des orateurs se sont fait l'écho à cette tribune. L'application du statut de la fonction publique et du reclassement a créé dans les cadres de notre administration un trouble certain. Nous avons notamment assisté à une inflation de titres et à des disparités à l'intérieur des cadres.

Que demandent les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones ? D'une part, la parité extérieure avec les services financiers; d'autre part, le maintien, à l'intérieur de la fonction postes, télégraphes et téléphones, de la hiérarchie et des rémunérations en rapport avec les services rendus et avec les responsabilités auxquelles ces fonctionnaires doivent faire face.

Il paraît nécessaire de reconsidérer dans son ensemble la question du reclassement dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones; mais une telle étude ne peut aboutir que dans un délai de deux ans au minimum, et en admettant qu'un fait nouveau intervienne, puisqu'il s'agit en la matière d'une décision du ressort de la fonction publique.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes efforcés, dans la mesure de nos moyens, de remédier à certaines anomalies. C'est ainsi que, comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. le rapporteur, nous avons soumis au Gouvernement un projet de lettre rectificative tendant à obtenir l'intégration, dans le corps des contrôleurs, de 3.000 agents d'exploitation.

Nous avons obtenu également que des indemnités spéciales soient attribuées à certaines catégories d'agents, notamment une indemnité de risques et d'insalubrité aux ouvriers travaillant dans les égouts.

Je crois pouvoir annoncer à M. Cayeux que nous sommes sur le point d'obtenir une indemnité en faveur des ouvriers d'état travaillant aux ateliers du boulevard Brune.

Nous cherchons en outre à revaloriser l'indemnité de risques. En 1948, cette indemnité a été partiellement intégrée dans le traitement. Il en reste une partie qui n'est pas soumise à la retenue de 6 p. 100. Il est normal qu'elle soit revalorisée dans la même proportion que le traitement. Nous avons pris toutes dispositions à cet effet, à l'occasion du budget de 1950, et nous espérons obtenir satisfaction sur ce point.

Vous m'avez, monsieur le président de la commission des moyens de communication, demandé des précisions sur les mesures de protection appliquées dans les différentes recettes pour éviter les pertes que nous subissons depuis quelque temps. Nous avons, à la suite d'incidents graves, notamment ceux de Marseille, fait vérifier toutes nos installations et nous pensons être en mesure, par des systèmes de garde et de détection automatique, de protéger les fonds qui nous sont confiés.

Il convient de noter à cette occasion que la poste joue, à ce sujet, un rôle extrêmement important. Il n'est pas rare, par exemple, que le samedi soir, des banques, des comptables du Trésor, des associations, certaines grandes organisations telles que la sécurité sociale, apportent à la poste des fonds extrêmement importants dont elle doit assurer la garde.

M. Pierre Beauquier. Le plus fort, c'est que les percepteurs eux-mêmes viennent déposer des fonds dans les recettes postales.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est exact. Et ces fonds sont retirés le lundi matin.

M. Pierre Beauquier. Et l'on refuse une indemnité spéciale aux receveurs des P. T. T.!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous assistons par conséquent à une extension abusive des attributions de la poste, qui dépasse assez souvent ses possibilités.

M. Marceau Dupuy. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous en prie.

M. le président. Mes chers collègues, vous savez que le débat est organisé; je vous demande donc de ne pas abuser des interruptions. *(Très bien! très bien!)*

La parole est à M. Marceau Dupuy, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marceau Dupuy. Je vous remercie, monsieur le président. Je serai d'ailleurs très bref.

Monsieur le ministre, vous avez parlé du reclassement des fonctionnaires et des agents des P. T. T. Je vous signale que de vieux agents attendent depuis longtemps la péréquation de leur retraite, et cette opération présente de sérieuses difficultés pour certains d'entre eux qui ne sont encore classés dans aucune catégorie déterminée. Pourriez-vous donner quelques apaisements à ces vieux serviteurs dont on connaît la situation douloureuse, à ces octogénaires qui, avec une femme très âgée, ont une condition de vie vraiment misérable ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Cette question a fait l'objet d'un examen particulier de mes services, il y a une quinzaine de jours. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait très peu de fonctionnaires ou agents, une cinquantaine en tout, je crois, pour lesquels la péréquation ne pouvait être immédiatement réalisée faute de pouvoir les assimiler à une catégorie déterminée. Mais il perçoivent, dès maintenant, une avance substantielle, en attendant cette péréquation qui ne saurait tarder.

En ce qui concerne l'ensemble des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, je puis assurer l'Assemblée que la péréquation sera terminée à la fin du mois de juin.

M. Marceau Dupuy. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je rends hommage à la célérité dont ont fait preuve vos services.

J'insiste sur le cas douloureux de ces vieillards dont vous comprendrez aisément l'impatience, car ils sont arrivés à un âge qui ne leur laisse pas beaucoup d'espoir.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. M. Bouxom a appelé tout à l'heure mon attention sur la situation des facteurs ruraux. Nous portons beaucoup de sollicitude à ces agents. N'est-ce pas un facteur rural qui est représenté sur le timbre émis à l'occasion de la journée du timbre ? Sans doute me direz-vous que c'est là une satisfaction un peu platonique. Je prends volontiers note de la suggestion de M. Bouxom et je ferai étudier par mes services la question de l'utilisation d'un vélo-moteur. N'oublions pas cependant que le travail du facteur ne serait pas toujours facilité par l'utilisation d'un tel appareil, en raison du porte à porte auquel il est astreint et de l'état des chemins qu'il est obligé d'emprunter.

M. Bouxom a également insisté sur l'installation du téléphone dans la région de Suresnes-Longchamp. Cette installation est actuellement à l'étude et je pense qu'elle pourra être prochainement réalisée.

M. Cayeux a traité des tarifs. Il est certain que le fait d'être rattaché à un central régional ou à un secteur urbain crée des disparités de taxes. Cette situation n'a pas échappé à l'attention de mon administration. Nous procédons dans la région de Saint-Malo à l'essai d'un système d'unification des tarifs par région. Si l'essai s'avère concluant, nous pourrons l'étendre à l'ensemble de la région parisienne et même de la France.

M. Barthélémy a bien voulu me rappeler que j'avais pris, en tant que président de groupe au Conseil de la République, certains engagements envers le personnel. Il peut être sûr que je les tiendrai.

Je n'oublie pas, monsieur Barthélémy, qu'avant d'être parlementaire, j'étais fonctionnaire et que j'ai défendu, en qualité de représentant d'une organisation syndicale, les intérêts de mes collègues. J'ai du reste, dès mon arrivée au ministère, pris contact avec les représentants des centrales ouvrières et des associations représentant les fonctionnaires, en vue d'étudier leurs diverses revendications.

J'espère, après un examen approfondi et en accord avec eux, pouvoir obtenir des satisfactions, mais dans la limite — je le précise tout de suite parce que je n'ai pas l'habitude de faire de vaines promesses — des crédits budgétaires mis à ma disposition.

M. Joseph Barthélémy. Vous faisiez des promesses au Conseil de la République.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je les tenais quand j'en faisais.

M. Joseph Barthélémy. Nous vous demandons de tenir celles-là.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. En ce qui concerne le service social, j'accepte la suppression, proposée par la commission des finances, d'une assistante sociale.

Le service social, dans l'administration des P. T. T., revêt une importance particulière, notamment dans les grands centres. N'oublions pas que les jeunes gens et jeunes filles originaires de la campagne ont besoin de recevoir une assistance qui ne peut leur être donnée que par un service social.

Nous concevons qu'en province il soit nécessaire de coordonner l'action des différents services sociaux. Je puis donner l'assurance à la commission des finances que l'administration des P. T. T. se prêtera, dans toute la mesure du possible, à cette coordination.

Un orateur a fait allusion aux progrès de la technique des télécommunications en France. S'ils ont été possibles, nous le devons, pour une très large part, au service de la recherche et du contrôle technique des P. T. T.

Ce service trop méconnu comprend des ingénieurs, des spécialistes et des ouvriers dont la qualité technique ainsi que la conscience sont au dessus de tout éloge. Certains d'entre eux pourraient, s'ils le désiraient, abandonner les postes qu'ils détiennent pour trouver dans l'industrie privée des situations infiniment plus rémunératrices. S'ils restent à leur poste, c'est qu'ils sont attachés à leur mission et qu'ils ont conscience de travailler pour notre pays.

Le service de la recherche et du contrôle technique travaille en liaison avec un organisme dont nous aurons à dire un mot tout à l'heure: le centre national d'études des télécommunications ou C. N. E. T.

Cet organisme n'intéresse pas seulement les P. T. T. Il établit la liaison entre les organismes techniques des ministères de la défense nationale — air, guerre, marine —, de l'intérieur, des travaux publics et de nombreux autres départements ministériels.

Il travaille, dans une très large mesure, en liaison avec le service de la recherche et du contrôle technique et nous pouvons dire que, dans les différents domaines traduisant leur activité, ces deux organismes ont réalisé des perfectionnements aux différents appareils ou ont fait des découvertes qui les placent, et qui placent notre pays, au premier rang de la science, en matière de radiotélécommunications. J'avais le devoir de le dire ici.

Mesdames, messieurs, je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées, mais je ne quitterai pas cette tribune sans avoir donné une assurance à l'Assemblée. Chargé de la direction d'un grand département qui, dans la vie économique et politique de ce pays, revêt une importance particulière, je m'appliquerai à traduire dans les faits les désirs que l'Assemblée aura exprimés et à maintenir à l'administration des P. T. T. la juste réputation qu'elle a acquise. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010, au chiffre de 3.210.175.000 francs.

(*Le chapitre* 0010, *mis aux voix, est adopté.*)

Dette viagère.

« Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 289 millions 678.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1000:

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 423.637.000 francs. »

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je veux me faire l'écho du mécontentement de la population alsacienne et des ouvriers et fonctionnaires des P. T. T. alsaciens, à la suite d'une note de service adressée par le chef du contrôle téléphonique de Mulhouse à son personnel le 20 janvier 1950. Cette note tendait à interdire l'usage du dialecte alsacien au téléphone et qualifiait les Alsaciens ne connaissant pas suffisamment le français de « moins cultivés ».

Nous protestons énergiquement contre de tels propos que nous trouvons inadmissibles et qui sont une injure à l'égard de notre population.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le conseil général du Bas-Rhin, le conseil municipal de Strasbourg et la chambre d'agriculture du Bas-Rhin demandent instamment l'usage du bilinguisme dans les administrations de nos départements.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, ce que vous envisagez pour faire respecter les deux langues dans votre administration et quelle mesure vous avez prise contre ce fonctionnaire, qui n'a pas sa place en Alsace après avoir tenu de tels propos.

Je vous demande surtout quelles mesures vous envisagez pour faire respecter l'usage des deux langues aux guichets où les vieux retraités touchent leur retraite. Je vous signale spécialement le bureau des P. T. T. situé près de la cathédrale de Strasbourg, où ce principe n'est pas admis.

Nous demandons le respect des deux langues dans les administrations des trois départements. Nous demandons en même temps que l'indemnité pour difficultés administratives soit revalorisée au profit des personnels qui, utilisant les deux langues, accomplissent une tâche plus difficile.

Si en Alsace la majorité de la population ne comprend pas suffisamment le français, ce n'est pas sa faute, mais bien celle de ceux qui ont trahi à plusieurs reprises notre pays, en livrant l'Alsace et la Lorraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 423.637.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 4.383.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire, 59.423.000 francs. »

MM. Barrot et Thibault ont présenté un amendement tendant à rétablir, à concurrence de 65.830.000 francs, le crédit proposé par le Gouvernement pour ce chapitre.

La parole est à M. Bour, pour soutenir cet amendement.

M. Louis Bour. La commission propose, pour le chapitre 1020, relatif au centre national d'études des télécommunications, une réduction de crédits de 7.470.000 francs. MM. Barrot et Thibault demandent que ces crédits soient rétablis, au moins en partie et jusqu'à concurrence de 6.407.000 francs.

Qu'est-ce que le centre national d'études des télécommunications ? M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones vient d'y faire allusion au cours de son intervention et en a montré toute l'importance, puisqu'il est à la base de toutes les recherches et de tous les progrès dans le domaine des télécommunications. J'ai montré à la tribune l'intérêt de ces progrès au point de vue de la bonne marche du service et même pour la situation économique de la France à l'étranger dans ce domaine.

Il me semble donc absolument indispensable de rétablir au moins la partie des crédits qui est demandée par nos deux collègues.

Je me permets de demander à M. le rapporteur d'accepter ce rétablissement partiel. Il y a, en effet, quelquefois des économies qui finissent par coûter cher. C'est le cas de celles qui porteraient sur un centre national d'études dont les progrès qu'il aura permis de réaliser permettront peut-être, dans quelques années, des économies supérieures à celles qui nous sont aujourd'hui proposées par la commission des finances.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement de MM. Barrot et Thibault.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si la commission des finances propose des économies sur le centre national d'études des télécommunications, c'est parce qu'elle a eu l'impression que ce centre ne répondait pas à l'objectif pour lequel il avait été constitué. Il devait, en effet, être une sorte de synthèse des laboratoires de recherche. Or, nous avons pu constater à l'exposition électronique que chaque administration, chaque ministère, avait conservé ses laboratoires de recherche.

Il y avait, en effet, quinze administrations exposantes, et bien souvent les recherches étaient dirigées dans le même sens, celui des télécommunications.

Toutefois, je ne veux pas rester insensible à l'appel qui m'est adressé par M. Bour. Je ne pourrais pourtant pas accepter le rétablissement de l'intégralité des crédits supprimés, car ce serait trahir la pensée de la commission des finances.

M. Louis Bour. Nous ne demandons le rétablissement que d'une partie des crédits.

M. le rapporteur. J'ajoute que cette opinion a été confirmée par une audition de M. le ministre de la défense nationale.

Au cours d'un exposé devant la commission des finances, il a déclaré qu'il avait l'impression qu'en effet des services de recherches se superposaient et faisaient double emploi. C'est ce qui a déterminé notre décision. Nous ne sommes pas, en effet, des techniciens, et nous jugeons sur le plan financier.

Nous avons donc opéré un abattement de crédits pour attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur cette question.

En définitive, j'accepte le rétablissement d'une partie des crédits supprimés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte l'amendement. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le C. N. E. T., malgré ses imperfections, auxquelles il est possible de porter remède, présente un intérêt sur lequel il n'est pas nécessaire d'insister longuement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Barrot et Thibault, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1020 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 65.830.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de MM. Barrot et Thibault.

(Le chapitre 1020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 1030. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel des cadres complémentaires, 463.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 1040. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunération du personnel contractuel et du personnel auxiliaire, 171.420.000 francs. »

MM. Barrot et Thibault ont présenté un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 174.416.000 francs.

La parole est à M. Bour, pour soutenir cet amendement.

M. Louis Bour. Cet amendement évoque exactement la question que nous venons de débattre, et il n'est pas besoin d'explication complémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a exprimé le désir de ne voir recruter comme contractuels que des fonctionnaires d'une catégorie qui n'existe pas dans les administrations, par exemple des ingénieurs chargés de recherches, pour lesquels des emplois n'ont pas été créés.

Mais nous avons constaté qu'à titre de contractuels, on avait embauché pour le C. N. E. T. des dactylographes et des secrétaires. Il est apparu à la commission qu'il y avait là un abus qu'il fallait supprimer. C'est pourquoi nous avons proposé à l'Assemblée un abattement de crédit et nous maintenons notre proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement qui lui est proposé. Il n'est pas douteux que, s'il était repoussé, le C. N. E. T. se trouverait devant des difficultés de fonctionnement à peu près insurmontables.

Je comprends très bien l'observation de M. le rapporteur. Il n'est pas normal que l'on recrute des dactylographes comme agents contractuels pour des recherches qui requièrent des personnalités qualifiées.

Je prends l'engagement si, comme je le souhaite, l'amendement est adopté, de veiller à ce qu'il soit tenu compte très exactement des justes observations de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Laurens, pour répondre au Gouvernement.

M. Camille Laurens. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de cet amical conflit entre la commission des finances et vous-même...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ce n'est pas un conflit, c'est à peine une discussion.

M. Camille Laurens. Je veux bien le croire.

Je tiens en tout cas à souligner une situation devant laquelle l'Assemblée se trouve assez souvent placée. Des crédits extrêmement importants nous sont demandés pour des centres d'étude, alors que des problèmes d'équipement, comme l'installation des cabines téléphoniques publiques, ne sont même pas évoqués, et qu'actuellement les frais d'établissement de ces cabines publiques incombent intégralement aux communes.

J'ai, tout à l'heure, écouté avec beaucoup d'attention votre exposé, monsieur le ministre, plus particulièrement la partie qui intéresse l'équipement. Mais sur le plan de l'installation des cabines téléphoniques rurales, vous ne nous avez pas fait part de vos projets.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous vouliez bien tenir compte de la situation vraiment difficile des communes rurales, notamment dans les régions de montagne, où les villages sont très éloignés les uns des autres, où, dans certaines périodes de l'année, le téléphone est le seul moyen de communication avec le médecin et le vétérinaire. Il faut qu'elles soient aidées par des prêts et même des subventions en vue de l'installation de cabines téléphoniques publiques.

Si les communes pouvaient bénéficier de subventions ou même obtenir des prêts pour ces installations, l'équipement téléphonique rural serait parfaitement réalisé, alors qu'il laisse actuellement beaucoup à désirer dans de nombreux départements où des villages importants, éloignés des grands centres, sont démunis de cabine publique.

Nous sommes prêts à rétablir les crédits que vous demandez pour le centre national d'études, mais je serais heureux, monsieur le ministre, qu'à la veille du débat qui va s'ouvrir de nouveau sur le budget des P. T. T., vous puissiez nous donner l'assurance que vous vous pencherez sur un des problèmes essentiels pour l'équipement et de la modernisation de nos communes rurales.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mon cher collègue, vous venez de soulever une question qui ne s'inscrit pas dans les chapitres que nous discutons aujourd'hui, puisqu'elle concerne les investissements.

Je vous signale cependant que, sur 36.000 communes françaises, 2.000 seulement ne possèdent pas le téléphone. C'est une raison, je vous en donne l'assurance, pour que, lorsque nous étudierons le budget d'investissement, nous nous penchions plus particulièrement sur cette question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Barrot et Thibault, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040, avec le nouveau chiffre de 174.416.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de MM. Barrot et Thibault.

(Le chapitre 1040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1050. — Service des directions. — Personnel titulaire, 1.928.393.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, présentés, l'un par M. de Moro-Giafferri, l'autre par M. Barthélémy, et tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 1.929.238.000 francs.

La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Le département ministériel que M. Brune dirige est un département dont le budget est équilibré. C'est pourquoi il me paraît qu'on ne doit toucher aux demandes de crédits présentées par le Gouvernement qu'avec la plus grande réserve.

Si le Gouvernement nous demande un crédit, c'est parce qu'il estime nécessaire la dépense qu'il est destiné à couvrir, et je lui fais volontiers confiance. Comme, au surplus, la commission des finances a proposé un abattement sans nous en donner très exactement les motifs, je demande à l'Assemblée de rétablir, comme elle vient de le faire pour un autre chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy, auteur du second amendement.

M. André Barthélémy. Mon amendement, bien que rédigé de la même façon que celui de M. de Moro-Giafferri, n'a pas le même objet. Il a en réalité une valeur indicative.

Ainsi que nous l'avons dit déjà l'an dernier, nous considérons comme nécessaire, avec les organisations syndicales intéressées, la création de 200 emplois de directeur-adjoint, à raison d'un pour chacune des branches « télécommunications » et « services postaux » dans chaque direction, et de 31 postes d'inspecteurs principaux, ainsi que la transformation de 150 postes de chefs de section en emplois d'inspecteurs principaux.

Le statut prévoit 100 postes de directeur-adjoint, dont 20 ont été créés au budget de 1949. Nous demandons qu'il soit pourvu à ces 100 postes et que soient inscrits au budget de cette année les crédits nécessaires à la création de 80 emplois complémentaires.

Quant à la transformation d'emplois de chefs de section en emplois d'inspecteurs principaux, elle permettrait de constituer un corps d'inspection principale qui donnerait des débouchés aux inspecteurs rédacteurs et mettrait cette catégorie de fonctionnaires à parité avec leurs homologues d'autres départements ministériels.

Elle pourrait être compensée, du moins partiellement, par la suppression de 97 emplois d'inspecteurs rédacteurs.

Je demande à l'Assemblée de confirmer la position qu'elle a prise l'an dernier sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances demande la suppression de quatre ouvriers d'état, geste symbolique qui ne paraît pas devoir gêner l'administration, car la suppression de quatre unités sur un effectif de 6.300 agents ne risque pas d'entraver la marche d'un service.

Elle a pris cette mesure pour manifester son désir de voir l'administration des postes, télégraphes et téléphones faire effectuer ses travaux de construction et d'entretien des bâtiments par des artisans, et non par des fonctionnaires.

On nous dit aujourd'hui que ces quatre ouvriers sont des typographes. Il y a bien des typographes parmi les 6.300 unités, mais il n'y a pas que des typographes.

En tout cas, je ne pensais pas qu'il était nécessaire de donner une très longue explication pour supprimer quatre agents dans une administration qui comprend 226.000 unités. Je regrette d'avoir été peut-être un peu laconique, mais je maintiens la position de la commission des finances, qui est plutôt de principe. (*Mouvements divers.*)

Mais oui! Si nous demandons la suppression de ces quatre ouvriers d'état, c'est pour inciter l'administration à ne plus faire effectuer par ses fonctionnaires des travaux manuels qui n'ont rien à voir avec les postes, télégraphes et téléphones, et à les confier à l'industrie privée.

M. Henri Mallez. Très bien!

M. le rapporteur. Je vous expose ici très honnêtement le point de vue de la commission des finances, qui n'est pas forcément le mien, car je rapporte en son nom, et je maintiens la suppression, pour une raison de principe, de ces quatre postes, suppression qui ne peut nullement gêner le fonctionnement de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre les auteurs des amendements. Il ne s'agit pas, d'après les renseignements que je possède, d'ouvriers d'état quelconques, mais bien, comme on l'a dit, de typographes employés dans les imprimeries régionales à des travaux urgents et spéciaux.

Je souligne que l'effectif de ce personnel n'a pas varié depuis 1939 et que tous les emplois sont occupés. Par suite, le fait de ne pas reprendre en considération les chiffres du Gouvernement se traduirait par des licenciements, je ne vois pas d'ailleurs comment, car nous sommes tenus par le statut de la fonction publique. En fait, nous aurions quatre agents que nous ne pourrions plus payer.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de vouloir bien voter les amendements qui lui sont proposés.

M. le président. La parole est à M. Courant, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Courant. Je partage absolument l'avis de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Si j'ai bien compris, la commission des finances, par l'organe de son rapporteur, qui s'est empressé d'ailleurs de nous dire que la position qu'il défendait était celle de la commission des finances plutôt que la sienne propre...

M. le rapporteur. C'est évident!

M. de Moro-Giafferri. ...veut manifester son désir de voir livrer à l'industrie privée les travaux qui ne sont pas nécessairement du ressort de l'administration des P. T. T.

Sur le principe, nous pouvons être assez facilement d'accord. Mais de quoi s'agit-il en réalité?

Il s'agit de quatre ouvriers d'état de la quatrième catégorie. Comme le disait si bien M. le ministre, vous voulez supprimer les emplois, mais vous ne supprimerez pas les titulaires. Vous ne ferez aucune économie, au contraire.

Je suis hostile à cette obstination à faire prévaloir un principe alors que, dans la réalité des faits, on aboutit déjà très exactement à la solution d'économie que l'on envisageait.

Que font ces ouvriers d'état pour le traitement de qui je demande un rétablissement de crédit? Si vous supprimez leur emploi, il faudra tout de même les payer.

Je me demande d'ailleurs par quel virement on pourrait y aboutir.

J'ai entre les mains une documentation. Ces ouvriers sont chargés d'imprimer des documents de caractère confidentiel et urgent.

Tenez-vous absolument à confier ce travail à l'industrie privée? Ne pensez-vous pas qu'il vaut mieux que cela soit fait par des ouvriers sur lesquels le ministre a autorité?

Que l'Assemblée nationale me pardonne de généraliser un peu. Nous assistons depuis quelque temps à un fléchissement de l'autorité de l'Etat. Un jour, nous apprenons qu'une lettre adressée par un ministre à quelques-uns de ses collègues a été divulguée et que certaines organisations s'en sont emparées pour faire une manifestation tapageuse.

La discrétion à l'intérieur des départements ministériels est une nécessité. Et puisqu'il s'agit ici de travaux qui ont un caractère confidentiel, je demande à l'Assemblée de songer qu'il serait absurde de faire exécuter ce travail par d'autres que par des ouvriers de l'Etat.

Je continue. De quoi sont chargés en outre ces ouvriers? De modifications à apporter aux documents de tri et de distribution des colis de dépêches, des tickets de voyageurs pour la poste automobile rurale.

Quatre ouvriers de l'Etat sont chargés spécialement de ce travail particulier. Et il s'agit de rétablir un crédit de 845.000 francs seulement.

Voyez-vous, les principes, même quand on les expose comme vous, monsieur le rapporteur, avec une grâce souriante, sont une chose éminente, mais la réalité pratique est encore plus importante.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rétablir le chiffre sollicité par le Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec M. de Moro-Giafferri.

Le chapitre en question vise 6.350 unités. On a choisi quatre emplois qui, évidemment, ne peuvent être supprimés. On aurait pu en trouver quatre autres. Mais ce n'est pas à vous, monsieur de Moro-Giafferri, que j'apprendrai qu'un ministre a la liberté du mouvement des crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Or, ce chapitre s'élève à un total de 1.900 millions de francs. Vous ne me ferez pas croire que sur un crédit de cette importance et avec la liberté de mouvement, on ne peut réaliser une économie de 845.000 francs.

C'est pourquoi je maintiens la position de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Ne me demandez pas la suppression de ceux-ci pour des raisons afférentes aux autres. C'est à vous, commission des finances, qu'il appartient de me dire: Ces emplois-là — ceux là et non pas d'autres — sont parfaitement inutiles.

Quand vous m'apporterez cette précision, je vous suivrai. Jusque là, je préfère suivre le Gouvernement, qui parle d'une nécessité.

M. le président. Je mets aux voix les amendements présentés par MM. de Moro-Giafferri et Barthélémy, acceptés par le Gouvernement et repoussés par la commission.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. M. Bianchini a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1050, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mon amendement tend à obtenir la transformation de 37 emplois d'ingénieurs des travaux des installations électromécaniques en 30 emplois d'inspecteurs principaux et 7 emplois de chefs de section administratifs.

Le projet de statut particulier concernant le corps des inspecteurs principaux prévoit, d'une part, l'introduction, dans ce corps, des ingénieurs des travaux et des inspecteurs principaux des installations électromécaniques et, d'autre part, la création de l'emploi de chef de section des services administratifs.

Pour prévoir l'introduction des ingénieurs des travaux et des inspecteurs principaux des installations électromécaniques dans le corps des inspecteurs principaux, ce projet de statut prévoit la transformation: 1° de 44 emplois d'inspecteurs principaux des installations électromécaniques en 44 emplois d'inspecteurs principaux; 2° de 124 emplois d'ingénieurs des travaux en 124 emplois d'inspecteurs d'études des télécommunications.

Ces transformations d'emplois ne tiennent compte que des effectifs budgétaires actuels.

Or, il aurait été nécessaire, pour éviter les heurts qui ne manqueront pas de se produire pour les attributions des emplois d'avancement entre les deux catégories — inspecteurs rédacteurs et inspecteurs d'études — qui auront un débouché commun, de prévoir, au moment de la mise en application du statut du corps des inspecteurs principaux, un pyramide hiérarchique semblable pour ces deux catégories, ainsi que le propose l'article 51 du statut des fonctionnaires.

Si l'on examine, au 1er octobre 1949, les effectifs budgétaires, on constate le nombre d'emplois suivants:

1° Pour les services administratifs: inspecteurs principaux: 774; chefs de section administratifs: 150; inspecteurs rédacteurs: 980, soit un total de 1904;

2° Pour les services des installations électromécaniques: inspecteurs principaux des installations électromécaniques, 44; ingénieurs des travaux, 137; total: 181.

La constitution, pour les services des installations électromécaniques, au moment de l'application du statut de l'inspec-

tion principale, d'une pyramide hiérarchique identique à celle des services administratifs, donnerait la situation suivante:

Inspecteurs principaux des I. E. M., 74; chefs de section administratifs, 7; inspecteurs d'études des télécommunications, 100; total, 181.

Ceci pourrait être obtenu par la transformation de 37 emplois d'ingénieurs des travaux en 30 emplois d'inspecteurs principaux et 7 emplois de chefs de section administratifs, d'autant plus facilement que cette transformation n'exigerait qu'un appel de crédits négligeables, du fait du chevauchement des échelles d'inspecteur principal, de chef de section administrative et d'ingénieur des travaux.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La plupart des orateurs qui se sont succédé depuis l'ouverture de débat ont souligné l'importance des services techniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Il est évident que, non seulement ces services prennent de l'extension, mais aussi que les appareils confiés aux agents sont de plus en plus perfectionnés et nécessitent des connaissances techniques toujours plus étendues.

Par ailleurs, la transformation d'emplois demandée par M. Bianchini pouvant être supportée sans augmentation du crédit du chapitre, je donne un avis très favorable au nom de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'en rapporte à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bianchini, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050 au chiffre nouveau de 1.929.237.000 francs, résultant des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire, 22.320.921.000 francs. »

M. Barthélémy a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Par cet amendement, nous demandons, au bénéfice des agents d'exploitation, l'application pure et simple de l'assimilation du personnel des postes, télégraphes et téléphones aux personnels correspondants des régies financières.

La logique et la justice veulent que le même pourcentage de transformations d'emplois soit attribué à des catégories similaires de fonctionnaires.

Or, jusqu'ici il n'en a rien été.

En 1949, tandis que 24,4 p. 100 des transformations d'emplois étaient accordés à l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour faire des commis et des commis principaux nouvelle formule, des contrôleurs et des contrôleurs principaux, le personnel du Trésor a bénéficié d'un pourcentage d'intégration dans les nouveaux cadres de 35,02 p. 100. Aux hypothèques, le pourcentage a été de 64,28 p. 100; aux douanes, il a atteint 52,43 p. 100; à l'enregistrement et aux contributions, il a été d'environ 54 p. 100.

D'autre part, les agents du cadre latéral, contrairement aux droits qui leur sont reconnus par l'article 4 du décret du 6 août 1927 n'ont pas bénéficié du même pourcentage de transformations que leurs collègues du cadre normal.

Ce préjudice regrettable dont ils souffrent mérite d'être réparé sans retard.

Les mérites du personnel des postes, télégraphes et téléphones ne sont pas moindres que ceux des employés de ces diverses administrations. On peut même affirmer que les conditions de travail sont beaucoup plus pénibles dans l'ensemble, et, dans bien des cas, plus complexes. Leur recrutement est par ailleurs de très haute qualité.

Les commis et commis principaux des postes, télégraphes et téléphones non intégrés ne trouveront plus de débouchés si la situation actuelle se prolonge.

La position que je défends ici très brièvement est d'ailleurs celle que défendait l'an dernier, devant le Conseil de la République, M. Gaspard, du R. G. R., avec l'approbation de M. Brune, aujourd'hui ministre des postes, télégraphes et téléphones, que celui-ci a d'ailleurs confirmée à la tribune.

En appliquant à l'effectif total actuel du cadre des agents d'exploitation, qui est de 46.000 unités, le pourcentage de 54 p. 100 atteint en moyenne par ailleurs, nous sommes fondés à réclamer 11.500 emplois de contrôleurs au lieu de 7.711.

Nous nous bornons à en demander 10.000.

M. le ministre nous a bien promis tout à l'heure une lettre rectificative à ce sujet. Mais une telle promesse nous avait été faite antérieurement...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est fait. Un projet de lettre rectificative a été envoyée au ministre.

M. André Barthélémy. Si la lettre rectificative nous accorde les 10.000 emplois transformés, nous nous estimons satisfaits.

M. Pierre Bauquier. Encore faut-il que le ministre des finances soit d'accord.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ce projet de lettre rectificative ne prévoit que 3.000 emplois.

M. André Barthélémy. Nous demandons 10.000 intégrations. Dans ce cas, pour vous permettre de voter avec nous, nous demandons le scrutin.

M. le président. Monsieur Barthélémy, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Barthélémy. Oui, monsieur le président, puisqu'on ne nous accorde que 3.000 emplois au lieu de 10.000.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les arguments développés par notre collègue M. Barthélémy ont été les miens à la commission des finances.

J'ai signalé en commission des finances l'émotion qui s'était emparée du personnel des postes, télégraphes et téléphones devant la transformation d'emplois — j'allais dire illégale — effectuée par le ministère des finances dans son budget.

J'ai demandé à la commission de transformer 3.000 emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs et contrôleurs principaux des postes, télégraphes et téléphones.

La commission m'a déclaré que cette proposition n'était pas recevable pour différentes raisons. C'est pourquoi elle a procédé à un abattement de 1.000 francs pour me permettre d'intervenir à la tribune de l'Assemblée.

Dans mon rapport écrit n° 8426, et tout à l'heure, au cours de l'exposé que j'ai fait à la tribune, j'ai demandé à l'Assemblée de bien vouloir voter cette transformation.

Je donne donc un avis très favorable, en accord avec M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, à la transformation de 3.000 agents des postes, télégraphes et téléphones en contrôleurs et contrôleurs principaux.

Mais l'amendement de M. Barthélémy va plus loin que celui de la commission. Je ne peux me dépouiller de ma fonction de rapporteur et donner une opinion personnelle. Je maintiens donc le point de vue de la commission pour que l'Assemblée vote la transformation de 3.000 agents d'exploitation.

M. Pierre Bauquier. C'est le vœu unanime de la commission des moyens de communication.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. A l'occasion de cet amendement, je tiens à faire une déclaration de principe.

En toute occasion, l'administration des P. T. T. soutiendra la parité de ses agents avec les agents des régies financières. C'est un point sur lequel nous sommes absolument nets.

C'est pour répondre à ce souci que nous avons adressé, le 24 avril, au ministre des finances, un projet de lettre rectificative à valoir pour le budget de 1950, prévoyant la transformation de 3.000 emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs.

Parmi ces 3.000 agents, 2.947 postes de contrôleurs sont prévus au budget annexe des P. T. T., 53 au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Tels sont les renseignements que je devais vous donner. Ils sont clairs.

A l'Assemblée d'apprécier si elle doit s'en tenir aux propositions du Gouvernement ou aller au delà.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Monsieur le ministre, j'enregistre votre déclaration selon laquelle vous serez toujours d'accord pour que la parité soit maintenue entre le personnel des P. T. T. et ceux des autres régies financières.

C'est précisément pour appliquer ce principe que je demande que le chiffre de 10.000 emplois transformés, proposé par mon amendement, soit adopté.

Cette thèse avait d'ailleurs été développée par M. Gaspard, à la tribune du Conseil de la République, au mois de mai dernier. Mais il a commis une légère erreur qui l'a fait aboutir à des chiffres un peu différents des nôtres. En effet, il n'avait pas pris pour les effectifs le chiffre correspondant à la réalité.

Cependant, M. Gaspard concluait: « C'est donc 7.771 — et non pas 3.000 — nouvelles transformations d'emplois qu'il faut prévoir rapidement aux P. T. T. Il faut tenir compte que les commis et les commis principaux des régies financières ont obtenu, en 1947, des transformations en contrôleurs ».

Je maintiens donc mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de M. Barthélémy. Le projet de lettre rectificative tient compte des disponibilités budgétaires et, en vertu de la loi des maxima, son amendement ne peut avoir aucun effet.

M. le président. Je mets aux voix...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur le président, je demande la disjonction de l'amendement par application de la loi des maxima.

M. le président. Monsieur le ministre, l'amendement tend à une réduction indicative de 1.000 francs. Par conséquent, la loi des maxima et l'article 48 du règlement ne sont pas applicables.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est vrai. Je vous demande pardon, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	555
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Barthélémy et Mme Reyraud ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Le comité technique paritaire du personnel des P. T. T., siégeant en mai 1948, a fixé de la façon suivante les emplois des cadres d'exécution : 4.000 inspecteurs adjoints, 8.000 inspecteurs, 1.500 chefs de section, 200 chefs de section principaux.

Au budget de 1949, certaines créations d'emplois avaient déjà été votées.

Les propositions budgétaires de 1950 tendaient à achever l'application des mesures arrêtées par le comité technique paritaire.

Ces propositions, établies en accord avec les services de la direction du budget, ont été rejetées par suite de la délibération du conseil des ministres du 19 août 1949, qui aurait décidé de repousser toutes les créations d'emplois.

Une telle décision devient particulièrement injuste et inacceptable quand on observe qu'elle n'est pas appliquée à toutes les administrations, puisque la lettre rectificative n° 1 au projet de loi n° 8837 fait ressortir qu'il est créé, en particulier, 5.009 emplois de sous-brigadier à la sûreté nationale.

Dans ces conditions, le personnel en cause des postes, télégraphes et téléphones demande que soient reprises les créations d'emplois ci-dessus rappelées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy et Mme Reyraud, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Dutard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Notre demande de réduction de crédit à titre indicatif a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le problème du surclassement des receveurs et chefs de centre.

Nous demandons que soient reprises purement et simplement les propositions formulées par l'administration dans son projet de budget pour 1950, c'est-à-dire que soit mis en place le corps des receveurs et chefs de centre tel qu'il a été fixé dans le statut particulier. Cette mesure porte sur un total de 1.677 unités.

Il s'agit d'une application encore imparfaite du principe de la parité entre les régies financières, d'une part, et les P. T. T., d'autre part, principe approuvé il y a quelques instants par M. le ministre. Dans ces conditions, je pense que l'Assemblée ne peut qu'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Puisqu'on nous propose une économie de 1.000 francs, la commission des finances ne peut que donner un avis favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. J'ai bien indiqué que le sens de mon amendement est de poursuivre le surclassement des receveurs et chefs de centres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutard, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le Bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1060 de 500 francs.

La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Notre demande de réduction de crédit à titre indicatif a pour objet d'intervenir en faveur des receveurs de 5e et 6e classe et des receveurs chefs de centres de 3e et 4e classe.

Si les dispositions budgétaires de 1947 et 1948 ont permis de prendre à l'avantage des classes supérieures, à partir de la deuxième, les mesures de surclassement arrêtées au comité technique paritaire, il est loin d'en être de même pour les receveurs et chefs de centre des classes au-dessous. Les receveurs et chefs de centre des classes inférieures à la deuxième et, plus encore, ceux dont la classe comporte le plus grand nombre d'emplois étaient en droit de penser qu'une mesure équitable conduirait au même pourcentage de surclassement dans chaque classe, ce qui n'a pas été le cas, puisque la première mesure de surclassement qui a porté sur 187 établissements a eu pour résultat de surclasser 100 p. 100 des receveurs et chefs de centre hors-classe, 80 p. 100 de ceux de première classe, tandis qu'elle n'a touché environ que 12 p. 100 de ceux de quatrième, 7 p. 100 de cinquième et 2 p. 100 de sixième classe.

Il est cependant certain que les emplois de petits receveurs et chefs de centre comportent de plus en plus de responsabilités : multiplication des opérations, surcroît d'heures de travail non rétribuées, garde de valeurs, réponse au téléphone à n'importe quelle heure du jour et de la nuit.

Autant d'éléments qui justifient les mesures de surclassement à la classe supérieure de tous ces établissements, comme en a décidé le comité technique paritaire.

Etant donné le retard et le préjudice que subissent ainsi ces employés, receveurs de cinquième et sixième classe, receveurs et chefs de centre de troisième et quatrième classe, nous demandons qu'il soit procédé au surclassement à la classe immédiatement supérieure de tous ces postes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

M. André Barthélémy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	278
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Reyraud a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1060 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. J'ai déposé cet amendement à titre indicatif pour rappeler à l'Assemblée la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer, tendant à créer dans l'administration des P. T. T. un cadre provisoire de dames inspecteurs adjoints et de dames inspecteurs en vue de l'intégration dans ce cadre des dames commis ancienne formule, surveillantes et surveillantes principales des P. T. T. issues des ex-dames employées et dames commis des P. T. T.

Cette proposition de loi, déposée le 14 décembre 1948, a été rapportée par moi-même à la commission des moyens de communication le 7 avril 1949.

Le rapport que j'ai présenté a été adopté à l'unanimité après étude sérieuse et audition de délégations par la commission.

Le rapport pour avis de la commission des finances n'est venu en discussion qu'en décembre 1949, c'est-à-dire un an après le dépôt de ma proposition de loi. Je dois dénoncer devant l'Assemblée le caractère tendancieux du rapport de M. Dagain, tant en ce qui concerne la valeur professionnelle des A. F. que le montant exagéré de l'incidence budgétaire.

Au surplus, le manque d'objectivité dont a fait preuve le rapporteur apparaît nettement dans ses conclusions, où il déclare que la commission des finances a émis un avis très défavorable — les mots « très défavorable » étant inscrits en italique — alors que le résultat du vote sur le rapport de M. Dagain a été de 20 voix pour, 14 voix contre et 9 abstentions, ce qui, nous le pensons, ne justifie pas un tel avis de la part du rapporteur.

En tout état de cause, l'Assemblée doit être saisie le plus rapidement possible de cette proposition de loi afin que les intéressées frappées par une loi de Vichy aient satisfaction et qu'il soit mis fin à l'injustice dont elles sont victimes.

Je demande qu'en adoptant cet amendement l'Assemblée manifeste sa volonté de discuter ma proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je ne peux que maintenir l'avis très défavorable donné par la commission des finances à l'amendement en discussion.

J'ai indiqué dans un rapport qui est en distribution pour quelles raisons l'Assemblée nationale ne pouvait pas adopter la proposition de Mme Reyraud et j'ai précisé que le recrutement n'était pas identique. Or, Mme Reyraud et M. Barthélémy, à la commission des finances, ont essayé de justifier qu'il l'était.

M. Joseph Barthélémy. Nous l'avons justifié.

M. le rapporteur. C'est votre sentiment, mon cher collègue.

Cependant, parmi les cosignataires de la proposition de loi de Mme Reyraud, figure M. Tourné.

Or, ce dernier, dans une question écrite que je relève au *Journal officiel* du 30 décembre 1949, déclare précisément que le recrutement des inspecteurs adjoints est supérieur à celui des commis ancienne formule.

Ainsi, la justification de ma proposition, je la trouve, non pas seulement dans mon argumentation, mais dans le libellé de la question écrite de M. Tourné qui demande une augmentation du traitement des fonctionnaires de ces catégories, par rapport aux commis ancienne formule.

Mme Reyraud parle volontiers du gouvernement de Vichy. Il y avait alors 11.000 dames-commis qui n'étaient pas intégrées dans ce cadre. On accuse l'administration de n'avoir pas voulu les intégrer. Or, l'administration, vous le savez, exécute les décisions du Parlement, qu'il s'agisse de la Chambre des députés ou de l'Assemblée nationale.

S'il existait en 1939 11.000 dames-commis non intégrées, c'est parce que le législateur n'avait pas voulu les intégrer de 1928 à 1939. Il ne réalisait l'intégration que par petits nombres, pour des raisons d'ordre budgétaire.

Enfin, on nous parle volontiers également de la règle : à travail égal, salaire égal. S'il est vraiment une catégorie en faveur de laquelle cette règle doit jouer, c'est bien celle des commis nouvelle formule.

J'ai souligné tout à l'heure la qualité du recrutement de ces commis. Je vous ai communiqué le nombre des candidates titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat complet qui avaient été reçues au concours, ainsi que le nombre des candidates pourvues des mêmes diplômes et qui avaient échoué à ce concours.

C'est pourquoi je combats l'amendement de Mme Reyraud et je demande également à l'Assemblée nationale de voter le reclassement de 3.000 agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs. La commission des finances et le Gouvernement sont d'accord sur ce point.

Vous serez saisis dans un instant d'une proposition que je vous demande d'adopter. Si l'Assemblée nationale avait approuvé les économies que j'ai présentées, le Gouvernement n'aurait pu opposer à cette proposition la loi des maxima. En effet, grâce aux économies proposées par la commission des finances, on pouvait classer dans la catégorie des contrôleurs 3.000 agents d'exploitation sans inscription de crédits budgétaires nouveaux.

C'est pourquoi je regrette que vous ayez, il y a un instant, accepté des rétablissements de crédits. Je ne doute pas qu'ils soient justifiés et je ne discute pas la légitimité des décisions prises par l'Assemblée nationale, mais je crains qu'en raison de l'insuffisance des crédits, résultant du rejet par l'Assemblée nationale des économies souhaitées par la commission des finances, nous ne soyons pas en mesure de donner satisfaction à une catégorie de postières qui me paraissent particulièrement dignes d'intérêt, qui méritent d'être reclassées, car je les crois en effet déclassées en considération du niveau de leur recrutement et de la qualité du service qu'elles exécutent.

M. Pierre Poumadère. Vous avez donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Nous ne pouvons aujourd'hui instituer un débat sur la proposition de loi que j'ai déposée, notre temps de parole étant limité. Je pense que M. Dagain votera avec nous l'amendement que j'ai déposé, afin que ma proposition vienne en discussion devant l'Assemblée nationale et soit ainsi examinée au fond. Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. André Barthélémy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	561
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	475
Contre	86

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Bianchini a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1060 de 1.000 francs, à titre indicatif.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mon amendement a le même objet que celui de M. Barthélémy, qui a été adopté à la quasi-unanimité par l'Assemblée, quoique sa portée soit plus limitée.

Il tend à obtenir que l'administration des postes, télégraphes, téléphones, qui a proposé la transformation de 3.000 emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs et de contrôleurs principaux, en transforme 4.000.

Nous sommes assurés que ces 4.000 transformations d'emplois peuvent être réalisées sans qu'il soit besoin d'inscrire de nouveaux crédits au budget de 1950.

C'est pourquoi, sans reprendre les arguments développés par M. Barthélémy, je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a discuté cette question et a exprimé le désir de voir transformer 3.000 emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux. Je me rallie donc à la proposition de M. Barthélémy, mais je regrette que, jusqu'à maintenant, il ne nous ait été demandé, de quelque côté que ce soit, que de prendre des décisions de caractère indicatif. Je voudrais, moi aussi, des mesures plus substantielles en faveur des postiers, et je désirerais que l'Assemblée voté la transformation de 3.000 agents d'exploitation en contrôleurs et contrôleurs principaux.

La commission a donc exprimé le désir de voir opérer ces transformations d'emplois et je répète que les économies réalisées sur le budget des postes, télégraphes et téléphones permettent d'effectuer cette opération sans inscrire de crédits budgétaires nouveaux.

Je voudrais qu'on sorte du domaine des gestes symboliques pour entrer dans celui des réalisations concrètes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement pense que les amendements présentés n'ont qu'une valeur indicative et n'offrent, en fait, qu'un intérêt très limité, ainsi que vient de le souligner M. le rapporteur.

M. Pierre Poumadère. Pas du tout!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Certes, ils vous donnent l'occasion d'exprimer une volonté.

M. Pierre Poumadère. Celle de l'Assemblée.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Celle de l'Assemblée, j'en suis d'accord; mais j'estime, avec M. le rapporteur, qu'il ne s'agit pas seulement d'émettre un vœu; il s'agit de le réaliser.

M. Pierre Poumadère. C'est à vous de le réaliser

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je me propose de demander au ministère des finances la transformation de 3.000 emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs. Je ne puis faire davantage.

C'est pour cette raison que je me suis opposé à l'adoption de l'amendement de Mme Reyraud tendant à une réduction indicative du crédit. Pour les mêmes raisons, je m'oppose maintenant à l'adoption de l'amendement de M. Bianchini.

M. le président. La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Non seulement, monsieur le ministre, nous ne nous opposons pas à la transformation de 3.000 emplois...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous sommes donc d'accord.

M. Jacques Bianchini. ... mais encore nous en proposons la transformation de 4.000.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne puis accepter votre proposition.

M. Jacques Bianchini. Nous acceptons la solution concrète que vous avez proposée. Si nous demandons la transformation de 4.000 emplois au lieu de 3.000, c'est que nous sommes persuadés que cette mesure n'aura pas d'incidence budgétaire en 1950.

M. Félix Kir. Le Gouvernement prétend le contraire, puisque M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a parlé d'inconvénients d'ordre budgétaire.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bianchini ?

M. Jacques Bianchini. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bianchini, repoussé par le Gouvernement...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. ... et accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060 au nouveau chiffre de 22.320.918.000 francs résultant des amendements adoptés par l'Assemblée.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Service de la distribution. — Personnel titulaire, 5.608.719.000 francs ».

M. Barel et Mme Reyraud ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Barel, pour soutenir l'amendement.

M. Virgile Barel. Dans le budget de 1950, l'administration avait fait des propositions en vue de la création, par transformation, de 774 emplois de facteurs chefs, de 90 emplois de surveillants, de 25 emplois de vérificateurs principaux et de 32 emplois de brigadiers chargeurs principaux.

Quoique gagées, ces créations d'emplois ont été rejetées par le ministère des finances. Un fois de plus, il nous faut constater qu'il n'a été tenu aucun compte de l'avis formulé par le Parlement dans sa séance du 12 avril 1949.

Ces propositions ne tendent pas seulement à améliorer la pyramide de catégories d'employés des postes, mais elles répondent à des nécessités de service.

En effet, pour 32.000 facteurs titulaires, auxquels s'ajoutent 20.000 facteurs auxiliaires, il n'y a que 1.250 emplois de facteurs chefs et 105 d'agents de surveillance principaux. De plus, la création d'emplois de vérificateurs principaux et de brigadiers chargeurs principaux, répond à un encadrement rationnel des agents affectés à la distribution dans les bureaux-gares les plus importants.

Quand on examine ces chiffres, on ne peut qu'être surpris de l'exclusive jetée sur les catégories d'employés des postes, télégraphes et téléphones, chaque fois qu'il s'agit de modifier quoi que ce soit dans leur hiérarchie.

Nous avons enregistré, il y a un instant, l'engagement du ministre des postes, télégraphes et téléphones de tenir ses promesses de président du groupe du rassemblement des gauches républicaines du Conseil de la République, relatives aux revendications de ce personnel. Rétorquera-t-on que, depuis, le Gouvernement a décidé de n'accepter aucune création ou transformation d'emploi, même gagée, au budget de 1950 ? Mais alors, cette décision serait à sens unique, puisque l'on procède à la transformation de 5.000 emplois de gardiens de la paix en 5.000 emplois de sous-brigadiers, d'où une dépense de 40 millions de francs, alors que les propositions faites en faveur des employés des postes, télégraphes et téléphones sont effectivement gagées.

En conclusion, nous reprenons par voie d'amendement les propositions faites par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'abattement indicatif de 1.000 francs proposé par M. Barel.

Comme je l'ai déjà dit, la commission des finances accepte toujours les économies qu'on lui propose. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit il y a un instant. Je réponds simplement à M. Barel qu'il est actuellement impossible de créer les postes de facteurs-chefs qu'il souhaite, mais que ces créations sont inscrites dans le plan de réorganisation des services.

C'est la seule déclaration que je puisse faire. Je vous donne l'assurance que, dès qu'il sera possible de créer ces emplois, nous les créerons.

C'est pourquoi, monsieur Barel, je vous demande de retirer votre amendement.

M. Félix Kir. C'est une question de patience.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Barel ?

M. Virgile Barel. Oui, monsieur le président, car M. le ministre n'a pas fixé de délai.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne peux pas fixer de délai. Il ne serait pas honnête de ma part de prendre un engagement à ce sujet.

M. Virgile Barel. Mettez fin à la guerre du Viet Nam et vous aurez de l'argent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée et déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. MM. Barel et Barthélémy ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. A ce chapitre figure la suppression de 400 emplois de facteur titulaire et de 100 emplois de facteur auxiliaire. Les suppressions impliquées par la lettre rectificative n° 1 s'ajoutant aux propositions antérieures de l'administration des P.T.T., c'est donc en réalité un millier d'emplois de facteur titulaire et de facteur auxiliaire qu'on demande au Parlement de supprimer.

Cette mesure inopportune frapperait le personnel et les usagers. Ce serait, à brève échéance, la suppression de la deuxième distribution dans un certain nombre de localités.

En outre, malgré la loi, l'administration procède à une transformation massive d'emplois de titulaires, notamment à la campagne, où la distribution du courrier, parfois, n'a lieu qu'un jour sur deux.

Le 31 décembre 1948, devant la protestation populaire, le Parlement rétablissait les crédits supprimés trois mois plus tôt et, avec eux, la deuxième distribution, ce dont les usagers n'eurent qu'à ce féliciter. Le groupe communiste pense que l'expérience de 1948 a été suffisamment concluante pour que la même erreur ne se renouvelle pas.

M. le ministre des P.T.T. va-t-il faire état de la baisse du trafic ? Mais quelles en sont les causes ? La première, c'est la crise qui frappe toute notre économie et résulte essentiellement de l'application du plan Marshall. (*Interruptions au centre.*)

La seconde cause est la taxation fantaisiste établie sans consultation préalable du conseil supérieur des P.T.T., lequel a été placé devant un fait accompli. L'avenir nous dira ce que valent les modifications annoncées il y a un instant par M. le ministre.

Il reste que les grands magasins utilisent de plus en plus des chômeurs, des petits retraités à qui leur pension ne permet pas de vivre, pour faire distribuer leurs catalogues et leur courrier. L'acheminement est effectué, de Paris, par les transporteurs routiers vers les succursales de province, qui assurent la distribution à domicile. Il en est de même pour les banques, les compagnies d'assurances, les grosses maisons de commerce.

Telle est la rançon du timbre à 15 francs, qui, en définitive, se traduit par un manque à gagner.

La solution ne réside donc pas dans la suppression d'un mil-

fier de facteurs, mais dans une refonte totale des tarifs. C'est si évident que l'administration des P.T.T., en ce qui concerne les lettres recommandées, a dû faire marche arrière.

En conséquence, l'objectif de notre amendement est le suivant: 1° rétablissement des crédits afférents aux suppressions d'emplois de facteurs qui nous sont proposées; 2° établissement d'un tarif différentiel pour les correspondances à distribuer en ville, dans la limite de la circonscription postale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a toujours manifesté son désir de voir l'administration titulariser les facteurs auxiliaires. Mais, s'agissant de l'amendement déposé par MM. Barel et Barthélémy, elle a donné un avis défavorable, tenant compte d'une baisse de trafic de l'ordre de 30 p. 100 pour les objets recommandés et de 11 p. 100 pour les lettres ordinaires.

Elle a, en conséquence, accepté les propositions de M. le ministre des P. T. T.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. André Barthélémy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Barel et Barthélémy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	200
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones de 1949, le Parlement et la commission des finances ont été unanimes pour demander que soit créé un principalat pour les facteurs, chargeurs et manutentionnaires. Cette mesure serait conforme au statut des fonctionnaires et à l'instruction n° 1 du 3 avril 1947 qui précise:

« Lorsqu'en dépit de l'aménagement des débouchés la preuve aura était faite que la plus grande partie du personnel d'un cadre est normalement destinée à exercer longtemps la même fonction, et par conséquent à demeurer longtemps dans le même cadre, le plafond de l'échelle de traitement pourra être élevé. »

Tel est bien le cas pour les facteurs, chargeurs et manutentionnaires qui, dans leur grosse majorité, terminent leur carrière en cette qualité.

La commission des moyens de communication a adopté à l'unanimité mon rapport sur la proposition de loi déposée, dans l'esprit où j'interviens, par M. André Barthélemy.

Il appartient maintenant au Parlement de se prononcer pour que la discussion de cette proposition de loi ait lieu dans le plus court délai possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'avais moi-même proposé à la commission des finances, qui avait accepté, lors de la discussion du budget de l'exercice 1949, de voter le principe de la création d'un cadre de facteurs principaux des P. T. T.

Lors de la discussion du budget de l'exercice 1950, la commission des finances a renouvelé l'expression de son désir.

Par conséquent, j'appuie très chaleureusement la proposition de M. Barel, regrettant qu'elle ne soit qu'un vœu platonique se résumant en un abattement de crédit de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070 avec le chiffre nouveau de 5.608.718.000 francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 1070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. De nombreux amendements étant déposés au chapitre 1080, dont elle devrait aborder maintenant l'examen, je propose à l'Assemblée de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 5 —

RAPPORT DE M. DELAHOUTRE

Discussion des propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Au début de la présente séance, j'ai informé l'Assemblée des propositions de la conférence des présidents, chargée d'organiser le débat sur le rapport de M. Delahoutre.

Ces propositions avant pour résultat de modifier l'ordre du jour fixé par l'Assemblée mardi dernier, je dois consulter celle-ci sur cette modification.

Je rappelle que, si les propositions de la conférence étaient adoptées, cinq séances au lieu de deux — jeudi matin, après-midi et soir, vendredi matin et après-midi — seraient consacrées à la discussion du rapport de M. Delahoutre.

J'ajoute que, conformément au vœu émis par la conférence des présidents, dès ce soir et grâce à la diligence des services de la présidence et de l'imprimerie, deux cents exemplaires du rapport de M. Delahoutre seront mis à la disposition de nos collègues.

Sur la modification de l'ordre du jour proposée par la conférence des présidents, la parole est à M. Lussy.

Je rappelle que, conformément au quatrième alinéa de l'article 34 du règlement, le temps de parole de chaque orateur est limité à cinq minutes.

M. Charles Lussy. L'Assemblée nationale avait décidé, hier, de consacrer les séances de demain matin et de demain après-midi au débat dont nous avions demandé l'inscription à l'ordre du jour. Cette décision indiquait que la durée du débat ne devrait pas dépasser sept heures environ. Or, les propositions de la conférence des présidents donnent un démenti à ce vote de l'Assemblée.

Pourquoi ? Parce que, notamment, le président et le rapporteur démissionnaires de la commission d'enquête jugent indispensable qu'il leur soit accordé, à l'un deux heures, à l'autre trois heures, comme si, vraiment, ils étaient dans cette affaire des témoins ou des accusés, je ne sais plus.

Je ne veux pas épiloguer. Si cinq heures ne suffisent pas à M. Michelet et à M. July, nous sommes tout disposés à leur accorder davantage. Mais je crois que sept heures eussent été suffisantes dans un débat où le principal intéressé — je veux parler de M. Ramadier — se contentait de 45 minutes. Le rapporteur, M. Delahoutre, demandait une heure et demie. Ce qui laissait cinq heures aux autres orateurs, temps suffisant si l'on veut maintenir le débat — comme il le faudra bien — dans le cadre où l'Assemblée nationale l'a inscrit elle-même, c'est-à-dire celui que constituent les conclusions adoptées le 31 mars par la commission d'enquête.

Je regrette la décision de la conférence des présidents. Si elle est adoptée, elle retardera des débats dont personne ne conteste l'importance ni l'urgence.

Nous pourrions demander à l'Assemblée de se prononcer en sens contraire. Mais les débats de procédure ne sont pas de notre goût. Nous avons réclamé un débat; nous entendons qu'il ait lieu. Nous regrettons qu'il s'ouvre dans ces conditions et que, de ce fait, l'Assemblée y consacre plus de temps qu'il ne le faudrait. Toutefois, nous n'admettrions à aucun degré que l'on puisse dire par la suite qu'en rétrécissant les limites horaires de la discussion nous n'aurions pas permis à la vérité, à toute la vérité, de se faire jour.

Que d'autres veuillent l'étouffement, c'est possible. Nous, nous voulons la lumière. Nous n'admettrons, ni qu'on noie le débat, ni qu'on l'étouffe. Puisque cette organisation du débat nous est en quelque sorte imposée, je déclare au nom du groupe socialiste que, le débat devant avoir lieu demain à la date fixée, nous l'acceptons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, je ne comprends pas l'émotion que manifeste M. Lussy.

En effet, il a demandé, au nom de son groupe, le débat sur ce que l'on appelle improprement le « rapport Delahoutre ».

Or, la conférence des présidents a rapidement constaté que, sur les questions abordées dans ce texte, il y avait beaucoup de choses à dire. Il s'agit de l'ensemble des irrégularités relevées et des responsabilités politiques qui ont été prises.

Je ne veux nullement anticiper sur ce débat. Mais dire que cinq heures auraient suffi me semble vraiment minimiser les constatations qui ont été faites et qui se résument en quelque 1800 pages de dépositions sténographiées.

Si l'on ne veut ni noyer, ni étouffer le débat, je suis obligé

de regretter que le journal *Le Populaire* ait écrit ce matin: « Nous voulions, pour la vérité, la mort de cette commission-là; nous l'avons eue. »

Puisque l'on semble désirer que, sur les points évoqués, le débat vienne dans toute son ampleur, je pense que ceux qui ont à donner leur avis sur cette affaire voudront s'expliquer entièrement.

Il est avéré, par tous les commentaires, qu'on est en présence, beaucoup plus que d'une recherche de la vérité, d'une opération politique. Il importe donc que l'Assemblée ait tous les éléments d'appréciation.

En conséquence, au nom de mon groupe, je suis bien entendu d'accord sur les propositions tendant à commencer le débat demain, à le poursuivre toute la journée et pendant deux séances vendredi. Et je le dis tout net: si besoin était, il faudrait aller plus loin.

J'espère que ces propositions seront acceptées par l'unanimité de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, les propositions de la conférence des présidents.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 597
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 597
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DISCUSSION D'URGENCE

Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal.

M. le président. J'ai reçu de M. Besset une demande signée de cinquante membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission du travail et de la sécurité sociale sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 9766 tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences et l'arbitrage sur l'urgence sera inscrit, s'il y a lieu, à la suite des discussions d'urgence et arbitrages déjà inscrits à cet ordre du jour.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Postes, télégraphes et téléphones. — M. Dagain, rapporteur. (*Suite.*)

Ordre de la Libération. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.

Légion d'honneur. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.

Commissariat général au plan. — M. Guy Petit, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
Paul LAISSY.

(1) La demande porte les signatures de M. Besset, Mme Darras, MM. Lareppe, Ramette, Benoist, Mlle Rumeau, MM. Morand, Poumadère, Renard, Juge, Mme Charbonnel, MM. Alphonse Denis, Citerne, Fiévez, Greffier, Mme Bastide, MM. Julian, Fayet, Toujas, Goudoux, Pirot, Mlle Archimède, Mme Douteau, MM. Gros, Peyrat, Mudry, Savard, Touchard, Ramon, Albert Masson, Mme François, MM. L'Huillier, André Mercier, Mmes Nédelec, Le Jeune, Roca, Schell, M. Marius Carfier, Mme Ginollin, MM. Michel, Genest, Lenormand, Billat, Cristofol, Pourtalet, Mme Duvernois, MM. Girardot, Rosenblatt, Pouyet, Dufour, Patinaud, Biscarlet, Tricart, Perdon, Chausson, Midol, Barel, Marcel Noël, Dutard, Védrines.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 3 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2420)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 558
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Artuaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégou n
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Chrétiaens.
Citerne.
Mme Clayes.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot
Coniat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte
Mme Degrond.
De xonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy, Gironde.

Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fréjet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertozg-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midot.
Mitaoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Oudraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Frot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Buron.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Guillant (André).
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 555
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2421)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 282
Contre 289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cerclier
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot
Cordonnier
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Marc Dupuy (Gironde)
Durroux.
Dutard
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Eugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise)
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Pardon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Scielour.
Lescorat.
Letourneau.

Louvel.
Lucas.
Macoulin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Scoumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Timsit (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Oopa-Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Ramonet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 278
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2422)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 476
Contre 85

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bare.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Besson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.

Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larenpe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quillet.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toubiane.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mme Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Billères.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Courant.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Quenille.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Rencurel.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smail.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.
Violette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Ramonet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 561
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 475
Contre 86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2423)

Sur l'amendement de M. Barel au chapitre 1070 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 200
Contre 371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asslier de La Vigerie (d').
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognio.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Crouzat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dumier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaillot.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Liseile.
Llante.
Maillocheau.
Malez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazet.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mioch.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Naulré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Peri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Younes.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilères.
Binot.
Biondi.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdevielle.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Leccurt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.

Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Furaud.
Kaufmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Melbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Mutter (André).
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Ramonet.
Roulon.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 200
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2424)

Sur la modification de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents (Discussion du rapport Delahoutre).

Nombre des votants 590
Majorité requise 311

Pour l'adoption 590
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Alonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.

Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Fraud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Juiy
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lamet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Lianie
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peyiet
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Rayraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Bastid.
Béné (Maurice).
Boukadoum.
Derdour.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Ramonet.
Rencurel.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 597
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 94e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 3 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal des signataires.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Postes, télégraphes et téléphones (suite).

Chap. 1080.

M. Barangé, rapporteur général; Mme Reyraud.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, Dagain, rapporteur; Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Midol: M. Barthélémy. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le rapporteur. — Scrutin: pointage. — Amendement et chapitre réservés.

Chap. 1090 et 1100: adoption.

Chap. 1110.

Amendement de M. de Moro-Giafferri: MM. Emile Hugues, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 1120.

Amendement de M. de Moro-Giafferri: MM. Emile Hugues, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Maillez. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 1130: adoption.

Chap. 1140.

Deux amendements de MM. Barthélémy et de Moro-Giafferri, soumis à discussion commune: MM. Barthélémy, Emile Hugues. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Barthélémy. — Adoption de l'amendement de M. de Moro-Giafferri et du chapitre modifié.

Chap. 1150: adoption.

Chap. 1160.

Amendement de M. de Moro-Giafferri: MM. Emile Hugues, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 1170, 1180, 1190, 1200, 1210, 1220: adoption.

Chap. 1230.

Amendement de M. Morand: MM. Morand, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, MM. le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1240.

M. Bianchini.

Deux amendements de Mme Reyraud et de M. Aubry, soumis à discussion commune: Mme Reyraud, MM. Aubry, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de Mme Reyraud. — Adoption de l'amendement de M. Aubry.

Amendement de M. Midol: MM. Barthélémy, Fagon. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1250: adoption.

Chap. 1260.

Amendement de M. Dufour: M. Dufour. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1270: adoption.

Chap. 1280: MM. Leenhardt, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Chap. 1290.

Amendement de Marius Cartier: MM. Marius Cartier, Kir, Aubry. — Scrutin: pointage. — Amendement et chapitre réservés.

Chap. 1300, 1310, 1320: adoption.

Chap. 3000: MM. Mondon, de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.

Chap. 3010.

Deux amendements de MM. Marcel Noël et Aubry, soumis à discussion commune: MM. Marcel Noël, Aubry, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption de l'amendement de M. Noël et du chapitre modifié.

Chap. 3020.

Amendement de M. Emile Hugues: M. Emile Hugues. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 3030.

Deux amendements de MM. de Moro-Giafferri et Morand, soumis à discussion commune: MM. Emile Hugues, Morand, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait de l'amendement de M. Morand. — Adoption de l'amendement de M. de Moro-Giafferri et du chapitre modifié.

Chap. 3040

Amendement de M. de Moro-Giafferri: MM. Emile Hugues, le rapporteur général, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 3050: adoption.

Chap. 3060.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le rapporteur général, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 3070: adoption.

Chap. 3080.

Amendement de M. Emile Hugues: MM. Emile Hugues, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 3090.

Amendement de MM. Barrot et Thibault: MM. Fagon, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 3100, 3110, 3120: adoption.

Chap. 3130.

Amendement de M. Aubry: MM. Aubry, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 3140, 3150, 3160; 4000 à 4050; 5000; 6000 à 6080; 6100 à 6140: adoption.

Chap. 1080 (réservé).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Dutard : adoption de l'amendement.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1280 (réservé).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Marius Cartier: rejet de l'amendement.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

4. — Demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal des signataires.

M. Thamier, Mme la présidente.

5. — Dépôt de propositions de loi.

6. — Dépôt de propositions de résolution.

7. — Dépôt de rapports.

8. — Dépôt d'un avis.

9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DISCUSSION D'URGENCE

Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Charles Schauffler une demande signée de 50 membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la justice sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi n° 9709 de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences et l'arbitrage sur l'urgence sera inscrit, s'il y a lieu, à la suite des discussions d'urgence et arbitrages déjà inscrits à cet ordre du jour.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727).

(1) La demande porte les signatures de: Mme Degrond, MM. Mabrut, Braveny, René-Jean Schmitt, Béné, Bayrou, Barbier, Gozard, Cinaud, Errecard, Mme Lempereur, MM. Guesdon, Emile-Louis Lambert, Mme Francine Lefebvre, MM. Moisan, Caron, Devemy, Laurens, Antier, Legendre, Gilbert Cartier, Mondon, Bichet, Degoulte, Mlle Lamblin, MM. Bour, Cayeux, Elain Charpentier, Thibault, Dufoyest, Lucas, André Noël, Orvoën, Poimbœuf, Coudray, Finet, Mme Peyroles, Mlle Dupuis, MM. Caillavet, Meck Martel, Eugène Rigal, Maurice Guérin, Maliez, Montillot, Christiaens, Aumeran, Xavier Bouvier, Gavini, Bardoux, Lefèvre-Pontalis, Moynet, Montel, Jean-Moreau, Clemenceau, Kir, Mutter, Joubert, Rollin, Bruyneel, Barrachin, Frédéric-Dupont, Schauffler, Thiriet, Furaud, Médecin, Temple, Capitant, Lespès, Palewski, de Moro-Giafferri, Delcos, Baylet, Bégouin, Marceau Dupuy, Rencurel, Garavel, Toublanc, Desjardins, Theetten, Hugues, de Raulin-Laboureur, Livry-Level, Peytel, Triboulet, Crouzier, de Geoffre, Jules-Julien, July, Michelet, Hénault, Catrice, Gau.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (suite).

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, et s'est arrêtée au chapitre 1080.

Je crois devoir rappeler le temps de parole qui demeure acquis à chaque groupe.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Madame la présidente, puis-je me permettre de demander à ceux de mes collègues qui, en tant que techniciens, s'intéressent au budget des postes, télégraphes et téléphones — ils ne sont peut-être pas très nombreux, mais ils montrent, par leur présence combien ils s'intéressent aux débats budgétaires — de bien vouloir présenter leurs observations avec une concision et une précision telles que nous puissions terminer ce soir l'examen de ce budget ?

Il est indispensable que nous puissions transmettre assez rapidement les budgets annexes au Conseil de la République, pour lui permettre de nous faire connaître son avis, après examen, dans un délai raisonnable.

Or, demain, et après-demain, l'Assemblée sera occupée par des débats d'une autre nature et il semble que si nous ne pouvions pas en terminer ce soir, nous serions contraints de reporter à une date éloignée la fin de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Je me permets donc d'insister auprès des orateurs afin que, par leur concision, corollaire de leur technicité, ils nous permettent de terminer ce soir le débat engagé afin que le budget des postes, télégraphes et téléphones soit voté par les deux Assemblées dans le plus bref délai.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur général, si les temps de parole qui restent impartis à chaque groupe sont respectés, le débat sur le budget des postes, télégraphes et téléphones ne se prolongera guère.

Le Gouvernement a encore droit, en effet, à vingt-deux minutes; la commission, à trente-trois minutes; le groupe communiste, à dix-neuf minutes; le groupe du mouvement républicain populaire, à vingt-quatre minutes; le groupe socialiste, à trente et une minutes; le groupe républicain radical et radical-socialiste, à dix-huit minutes; le groupe du parti républicain de la liberté, à huit minutes; le groupe des républicains indépendants, à neuf minutes; le groupe d'action démocratique et sociale, à neuf minutes; le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et les autres groupes, à cinq minutes chacun.

Mme Renée Reyraud. Je crois qu'une erreur a été commise à notre préjudice, madame la présidente. Nous disposions de soixante-quatre minutes. Or, jusqu'à présent, nous n'avons utilisé que trente-neuf minutes et demie — Vous voyez, madame la présidente, que j'ai chronométré — Par conséquent, nous disposons de plus de dix-neuf minutes.

Mme la présidente. Je vous ai donné les indications qui m'ont été transmises. Nous allons vérifier. La vérification sera d'ailleurs très facile.

Mme Renée Reyraud. J'ai chronométré les interventions des membres de notre groupe. Je puis vous communiquer la liste de ces interventions, avec le minutage correspondant.

Mme la présidente. Nous abordons le chapitre 1080, qui est ainsi libellé :

« Chap. 1080. — Service des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire, 3.745.688.000 francs. »

M. Poumadère a déposé un amendement qui tend à rétablir, pour ce chapitre, le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit 3.754.274.000 francs.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Le groupe communiste a été amené à demander le rétablissement de ce crédit pour empêcher la suppression de 50 agents des lignes.

Chacun connaît suffisamment la tâche immense qui reste à réaliser pour améliorer le réseau pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister longuement sur l'opportunité de rétablir ce crédit.

Mais mon amendement a un autre objet, celui de s'opposer à la volonté gouvernementale de supprimer 100 emplois de chefs d'équipe et 550 emplois d'agent des lignes.

Cette suppression n'est pas justifiée, car elle ne se traduirait pas par des économies.

La commission des économies envisage également la suppression de 5.500 emplois d'agent des postes, télégraphes et téléphones, alors qu'au contraire il faudrait recruter de nouveaux agents

L'adoption de mon amendement signifiera donc que l'Assemblée nationale ne veut pas entendre parler de licenciement des agents des postes, télégraphes et téléphones, surtout dans le personnel des lignes, qui est déjà très insuffisant.

J'espère que mon amendement sera pris en considération par l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Les observations que vient de présenter notre collègue ne correspondent nullement à la manière de voir de la commission des finances.

Celle-ci estime qu'il est nécessaire de moderniser l'appareillage mis à la disposition des agents des lignes. Il lui est apparu que l'entretien des lignes téléphoniques coûtait trop cher et qu'il convenait de doter le personnel d'un matériel moderne.

Elle désire, en particulier, voir ce personnel doté de camions-tarières, d'excavatrices pour creuser les tranchées où doivent être posés les câbles souterrains, de camions porte-échelle pour l'élagage des arbres.

Il est évident que l'acquisition de ce matériel va à l'encontre de la proposition de M. Poumadère.

Une observation a été faite par un commissaire des finances sur les retards apportés à la réfection du réseau de Béziers. Or, en la circonstance, l'administration n'a pas manqué de personnel, mais de crédits suffisants pour assurer l'entretien de ces lignes. Par suite de la neige, 8.000 poteaux se sont rompus, faute d'un entretien convenable par suite de l'insuffisance des crédits mis à la disposition de l'administration des P. T. T.

La commission des finances demande qu'il soit remédié à cette situation, que les crédits de matériel soient augmentés et que le personnel soit doté d'un matériel moderne, mais, en contre-partie, que le nombre des agents soit diminué.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* L'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission des finances.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère, qui est repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1080 de 500 francs.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Les raisons qui motivent cette demande de réduction indicative de crédit sont les suivantes :

Les agents des lignes des P. T. T., au nombre d'environ 9.000, effectuent des travaux très importants de construction et d'entretien d'artères et réseaux téléphoniques.

Au cours de longues années au service des lignes, ils ont été amenés à acquérir de solides connaissances professionnelles. Ils sont titularisés dans leur emploi après une sévère sélection, par voie de concours et après un stage technique de dix-huit mois, sanctionné par un examen professionnel.

Le 5 septembre 1948, près de 3.500 candidats postulaient les 536 places mises en compétition.

Ces agents doivent effectuer des tâches difficiles, dans des conditions dangereuses et insalubres.

Avant reclassement, ils percevaient une rémunération nettement supérieure à celle des agents de police de l'Etat.

Par décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, ils se sont vu attribuer l'indice 185, alors que les agents obtenaient l'indice 210, avec possibilité de terminer leur carrière comme sous-brigadier à l'indice 225.

D'autre part, en raison même du peu de différence entre le traitement d'agent des lignes et celui de soudeur et de l'obligation faite aux soudeurs de changer de résidence pour occuper éventuellement un emploi, de nombreux agents des lignes se voient contraints de renoncer à participer au concours ouvert en vue de pourvoir aux emplois de cette catégorie.

Ces agents sont donc privés de l'avancement auquel ils sont en droit de prétendre, surtout si l'on tient compte du fait qu'ils remplissent, pour la plupart, des fonctions de chefs d'équipe lorsque ceux-ci sont amenés à s'absenter, quand ils ne doublent pas, pratiquement, en permanence les chefs d'équipe.

Pour toutes ces raisons, il y a donc lieu d'accorder aux agents des lignes le bénéfice de l'échelon de classe exceptionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement présenté qui tend à réaliser une économie de 500 francs sur ce chapitre ressemble un peu à un vœu de conseil d'arrondissement. La commission laisse sur ce point l'Assemblée juge de sa décision.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël, repoussé par le Gouvernement, la commission s'en rapportant à l'Assemblée.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Midol a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1080 de 1.000 francs.

La parole est à M. Barthélemy, pour défendre l'amendement.

M. André Barthélemy. L'administration des postes, télégraphes et téléphones avait initialement proposé certaines transformations d'emplois et gagées par des suppressions d'emplois d'agents des lignes.

Il s'agissait de transformer 667 emplois d'agents des lignes en : 13 emplois de contrôleurs des lignes, 65 de chefs d'équipe des lignes, 257 de soudeurs, 230 d'agents des lignes conducteurs d'auto, 30 de conducteurs d'auto de première catégorie, 22 de conducteurs d'auto de deuxième catégorie.

L'administration avait demandé, en outre, la transformation de 20 emplois de magasiniers du service auto en 20 emplois d'ouvriers d'état de quatrième catégorie.

Nous sommes contre ces transformations, car nous ne voulons pas que ces employés soient assimilés aux ouvriers d'état, mais aux mécaniciens dépanneurs, catégorie dont certains sont issus.

Il est normal de leur donner satisfaction. Si, par opposition du ministère des finances, il était impossible d'obtenir la totalité de ces transformations, nous demandons qu'au moins soit effectuée la transformation de 282 emplois d'agents des lignes en 230 emplois d'agents des lignes conducteurs, 30 de conducteurs d'auto de première catégorie et 22 de conducteurs d'auto de deuxième catégorie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement et demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	276
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dutard a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1080, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation des agents des services des lignes.

Ces agents ainsi que ceux des installations des ateliers travaillent quarante-huit heures par semaine, c'est-à-dire deux cents heures par mois. Ils partent tôt au travail et rentrent tard chez eux le soir, six jours par semaine.

Ils ne disposent d'aucune liberté pour procéder pendant la journée aux soins d'hygiène ou pour faire leurs achats. On persiste à leur refuser le bénéfice de la semaine anglaise ou d'un jour de repos toutes les deux semaines et les quelque trente-six ou trente-sept heures supplémentaires qu'ils font tous les mois leur sont rémunérées, dit-on, 230 ou 300 francs, soit 7 francs de l'heure environ.

Leurs revendications sont les suivantes :

Retour à la semaine de quarante heures dont ils bénéficiaient en 1938 ;

Un jour de repos toutes les deux semaines ;

Payement des heures de travail, au delà de la quarantième, compte tenu des majorations prévues par la loi.

Tel est le sens de mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La question de la durée du travail ne peut être traitée de manière particulière pour les P. T. T. Elle est d'ordre général. Elle n'a donc pas sa place dans ce débat budgétaire.

La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement le repousse également.

M. Lucien Dutard. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutard, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le chapitre 1080 est réservé en attendant ce résultat.

« Chap. 1090. — Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire, 136.986.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Inspection générale. — Personnel titulaire, 24.623.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1110. — Services d'enseignement. — Personnel titulaire, 227.879.000 francs. »

M. de Moro-Giafferri a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 237.879.000 francs.

La parole est à M. Emile Hugues, pour soutenir cet amendement.

M. Emile Hugues. Le crédit du chapitre 1110 s'élevait à 227.879.000 francs. La commission des finances l'a réduit de 10 millions de francs. L'amendement de M. de Moro-Giafferri tend à rétablir ce crédit.

Il y a lieu de souligner tout d'abord l'importance de la réduction proposée qui atteint 10 millions de francs, alors que le crédit relatif au traitement des vingt-quatre emplois budgétaires d'ingénieur-élève est seulement de 6 millions de francs environ.

Par ailleurs, l'effectif des promotions d'ingénieurs-élèves ayant été fixé de manière à satisfaire aux besoins moyens du corps des ingénieurs, la réduction permanente de cet effectif conduirait à laisser vacante une partie des emplois d'ingénieur existants.

Néanmoins, pour tenir compte du désir manifesté l'an dernier par la commission des finances, il n'a été recruté en 1949 que dix ingénieurs-élèves au lieu de douze, effectif normal. Il existe donc actuellement deux emplois non pourvus sur vingt-quatre.

Dans ces conditions, nous vous demandons instamment de renoncer à l'abattement envisagé par la commission et de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les ingénieurs des P. T. T. sont des polytechniciens. A leur sortie de l'Ecole polytechnique ils sont astreints à suivre un cours de deux années sur les télécommunications. Il semble donc indiqué de donner à ces ingénieurs des attributions en rapport avec la culture qui est exigée d'eux.

Or, l'année dernière, au nom de la commission des finances, j'ai signalé à l'Assemblée nationale que certains de ces ingénieurs étaient employés comme chefs de garage. Il nous est apparu qu'il y avait là un abus et l'administration n'ayant pas tenu compte de la volonté de la commission, celle-ci a manifesté sa mauvaise humeur en opérant un abattement très important sur le crédit de ce chapitre.

Je ne m'oppose pas au rétablissement d'une partie du crédit ainsi supprimé, mais je voudrais que l'administration comprit que la commission des finances exige que les ingénieurs exercent des fonctions en rapport avec leurs capacités.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

Il donne à la commission des finances, dont il espère ainsi fléchir l'opposition, l'assurance que les ingénieurs seront employés selon leur compétence.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. de Moro-Giafferri accepté par le Gouvernement et la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au nouveau chiffre de 237.879.000 francs.

(*Le chapitre 1110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1120. — Services spéciaux. — Personnel titulaire, 472.060.000 francs. »

M. de Moro-Giafferri a présenté un amendement tendant à rétablir, à concurrence de 490.857.000 francs, le crédit proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Hugues pour défendre l'amendement.

M. Emile Hugues. L'amendement de M. de Moro-Giafferri tend à rétablir, à concurrence de 490.857.000 francs, le crédit du chapitre 1120 réduit par la commission des finances à 472 millions 60.000 francs, l'abattement de 21.465.000 francs correspondant à la suppression de 75 emplois divers et à la disjonction de seize créations d'emplois.

La plupart de ces emplois répondant à des besoins certains, M. de Moro-Giafferri demande qu'un crédit de 18.797.000 francs, correspondant à 36 emplois seulement, soit rétabli.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a une politique constante. J'ai, cet après-midi, fait connaître à l'Assemblée qu'elle avait manifesté le désir de voir les travaux manuels confiés à des artisans ou à des entrepreneurs, et non pas à des fonctionnaires ouvriers.

Je ne méconnais pas les raisons qui ont dicté à l'administration la création des ateliers du boulevard Brune; ces raisons étaient valables à l'époque, car, devant la défaillance de l'industrie privée, l'administration avait été contrainte de fabriquer elle-même ses meubles téléphoniques. Elle doit, d'autre part, disposer d'ateliers-témoins, pour pouvoir discuter en connaissance de cause le prix des matériels qu'elle commande à l'industrie privée. Mais son rôle ne doit pas aller au delà. Telle est, du moins, l'opinion de la commission des finances.

C'est pour marquer sa volonté de ne pas voir l'administration des postes se transformer en fabricant de meubles téléphoniques ou d'appareils télégraphiques que la commission a procédé à un abattement assez sérieux sur ce chapitre.

Je veux bien tenir compte des observations formulées par M. Hugues et accepter une transaction, mais je désirerais que le Gouvernement, dans la mesure où il le peut, tienne compte, dorénavant, de cet état d'esprit de la commission des finances qui, je l'espère, sera confirmé par un vote de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Quelle transaction accepterait la commission ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Elle pourrait accepter l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

M. le rapporteur. J'avoue que je suis assez embarrassé. Je le répète, je ne veux pas maintenir trop strictement le point de vue de la commission des finances et suis prêt à accepter une transaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

Il n'est pas du tout dans l'esprit de l'administration de créer des ateliers qui concurrenceraient l'industrie privée, mais il est tout de même indispensable qu'elle ait des ateliers lui permettant de calculer des prix de revient.

Je donne l'assurance à l'Assemblée que nous tiendrons le plus grand compte des observations qui ont été formulées par la commission des finances et je lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir adopter l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

M. Henri Mallez. Monsieur le ministre, êtes-vous sûr qu'il soit nécessaire d'avoir des ateliers pour calculer un prix de revient?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je dois vous rappeler, mon cher collègue, que les ateliers du boulevard Brune ont rendu de nombreux services.

Quand, après la Libération, il fallut remettre en état certains centraux téléphoniques et nombre de multiples qui se trouvaient dans les chefs-lieux de canton, l'industrie privée ne pouvant pas réaliser ces améliorations, ce sont les ateliers du boulevard Brune qui les ont exécutées.

Au moment où la plupart des parlementaires demandent l'installation du téléphone automatique rural dans leurs départements, nous pouvons avoir besoin de ces ateliers. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. de Moro-Giafferri, accepté par le Gouvernement. La commission s'en rapporte à l'Assemblée.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120, au nouveau chiffre de 490.857.000 francs.

(*Le chapitre 1120, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire, 1.657.781.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1140. — Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire, 810.112.000 francs. »

Je suis saisie de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. de Moro-Giafferri, tend à rétablir, à concurrence de 814.553.000 francs, le crédit proposé par le Gouvernement.

Le second, présenté par M. Barthélémy, tend à rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit 818.881.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Afin d'assurer des carrières semblables aux cadres administratifs d'une part, et aux cadres techniques, d'autre part, il convient d'établir des conditions d'avancement semblables dans ces deux branches. Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait augmenter le corps des inspecteurs principaux des installations électro-mécaniques par la transformation de quarante emplois d'ingénieurs des travaux en emplois d'inspecteurs principaux.

Il faut noter que la création de ces quarante emplois ne compense que partiellement le désavantage subi par les cadres techniques.

Enfin, pour réaliser des carrières semblables, il conviendrait également de prévoir en faveur des ingénieurs des travaux un avancement de classe à l'indice 460 dans des proportions comparables à celles qui existent entre chefs de section des services administratifs et inspecteurs-rédacteurs.

La proposition de création de quarante emplois d'inspecteurs principaux des installations mécaniques est donc une proposition unique.

Mme la présidente. La parole est à M. Hugues, pour soutenir l'amendement déposé par M. de Moro-Giafferri.

M. Emile Hugues. L'amendement de M. de Moro-Giafferri ne va pas aussi loin, bien entendu, que celui de M. Barthélémy.

M. de Moro-Giafferri demande de rétablir le crédit à concurrence de 814.553.000 francs. La commission des finances a procédé à une réduction de 8.769.000 francs correspondant à la disjonction de quarante emplois.

Vingt-deux créations d'emplois pouvant, à la rigueur, être reportées à 1951, notre amendement tend à rétablir un crédit de 4.441.000 francs correspondant aux autres emplois dont la disjonction est envisagée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Barthélémy et accepte celui de M. de Moro-Giafferri.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse aussi l'amendement de M. Barthélémy et accepte celui de M. de Moro-Giafferri.

Mme la présidente. Monsieur Barthélémy, vous ralliez-vous au chiffre proposé par M. de Moro-Giafferri, accepté par la commission et le Gouvernement ?

M. André Barthélémy. Non, madame la présidente, je maintiens mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

Mme la présidente. Il y a doute.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	179
Contre	416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. de Moro-Giafferri, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140, au chiffre nouveau de 814.553.000 francs.

(*Le chapitre 1140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnels des cadres complémentaires, 1.094.938.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1160. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel et auxiliaire, 6.703 millions 734.000 francs. »

M. de Moro-Giafferri a présenté un amendement tendant à rétablir, à concurrence de 6.704.623.000 francs le crédit proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Emile Hugues, pour soutenir cet amendement.

M. Emile Hugues. La commission des finances a réduit les crédits de ce chapitre de 1.149.000 francs, correspondant à la suppression d'un emploi d'assistante sociale et à la disjonction de la création de deux emplois d'ingénieurs contractuels.

Il apparaît qu'un emploi d'assistante sociale peut être supprimé, mais l'amendement tend à rétablir un crédit de 889.000 francs, correspondant aux deux emplois d'ingénieurs contractuels, dont la création est reconnue indispensable.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse l'amendement de M. de Moro-Giafferri et maintient la suppression de deux emplois d'ingénieurs contractuels.

J'ai déjà dit tout à l'heure que la commission des finances estime trop élevé le nombre des ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones. Si l'administration doit pourvoir des postes d'ingénieur, elle peut prélever ces ingénieurs sur d'autres catégories, ne serait-ce que sur ceux que je qualifiais tout à l'heure, parce qu'ils remplissent cette fonction, de « chefs de garage ».

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

Il ne s'agit pas, en effet, de la création de deux emplois d'ingénieur, mais de fonctionnaires employés sur les navires câbliers. Actuellement, nous avons sur ces navires deux officiers de pont, que nous désirons promouvoir au rang d'ingénieur, pour leur permettre de toucher la rémunération afférente aux fonctions qu'ils occupent et aux services qu'ils rendent.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. de Moro-Giafferri, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1160, au nouveau chiffre de 6.704.623.000 francs.

(*Le chapitre 1160, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1170. — Frais de remplacement, 3.496.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 302.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie, 29.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission. » — (Mémoire.)

« Chap. 1210. — Supplément familial de traitement, 437 millions 604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Indemnités de résidence, 7.258.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1230. — Indemnités spéciales, 755.234.000 francs. »

M. Morand a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Morand.

M. Georges Morand. J'ai déposé cet amendement afin d'attirer l'attention du Gouvernement et de faire préciser la position de l'Assemblée en ce qui concerne l'attribution d'une indemnité de risque au personnel du service des lignes des P.T.T.

Le personnel des équipes de construction et d'entretien des lignes des P.T.T. est appelé quotidiennement à exécuter, dans

des conditions particulièrement dangereuses et insalubres, les travaux qui lui sont confiés. Il exécute ces travaux à des hauteurs de six à quinze mètres, en appui, en façade, à la corde à nœuds, et aussi dans les égouts.

Etant donné que les policiers, les douaniers, le personnel des établissements pénitentiaires bénéficient d'une indemnité de risques qui atteint 10 p. 100 de leur rémunération, le personnel du service des lignes demande également une indemnité forfaitaire annuelle et uniforme égale à 15 p. 100 du salaire maximum de l'agent des lignes pour les agents travaillant en égout et à 10 p. 100 de ce même traitement pour les autres agents.

Les risques que courent les ouvriers des P. T. T. sont, hélas! trop réels. Ils vivent dans les mêmes conditions d'insalubrité que les égoutiers. Ils doivent manipuler des câbles qui ont traîné dans des détritus de toutes sortes, qui ont été souillés par les rats et qui ont baigné dans des eaux polluées.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de voter mon amendement. Vous vous déclarerez ainsi d'accord, non en paroles, mais en actes, pour faire droit aux légitimes revendications des travailleurs des P.T.T. qui méritent toute notre gratitude pour l'accomplissement de leur tâche au service du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'ayant pas eu à connaître de cette question, je laisse l'Assemblée nationale juge de la décision.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les arguments que vient de présenter l'honorable M. Morand ont été retenus par l'administration. Nous venons de proposer à l'administration des finances d'augmenter le taux de l'indemnité spéciale aux agents des lignes qui travaillent dans les égouts ou qui accomplissent des travaux dangereux.

Il semble donc que M. Morand a satisfaction sur le principe, et je lui demande de retirer son amendement. S'il ne le retire pas, je ne m'opposerai pas à son adoption.

Mme la présidente. Monsieur Morand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Morand. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Mme Reyraud a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 1230.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. L'administration des P. T. T. fait obligation aux receveurs-distributeurs de recruter la personne chargée d'assurer l'intérim au bureau pendant leurs distributions postales.

C'est ainsi qu'ils sont tenus de s'acquitter, auprès des caisses primaires et des contributions directes, des cotisations de sécurité sociale et de la taxe proportionnelle de 5 p. 100 qui incombe aux employeurs.

Cette situation, qui place les receveurs-distributeurs dans une position anormale pour des fonctionnaires, soulève avec juste raison leur vif mécontentement.

Lors de la discussion du budget, le 21 juin 1948, l'Assemblée nationale a adopté un amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, aux termes duquel l'administration des P. T. T. était tenue de verser directement aux caisses primaires et aux contrôleurs des contributions directes la part patronale qui leur incombe. Le 14 septembre 1948, en deuxième lecture, l'Assemblée, en adoptant le nouvel amendement que je déposais, reprenait sa décision, qui avait été modifiée par le Conseil de la République.

Ainsi, par deux fois, l'Assemblée nationale a montré nettement sa volonté de mettre fin à la situation imposée aux receveurs-distributeurs et qui soulève l'indignation de ce personnel.

Mais l'administration n'en a tenu aucun compte et se sert d'un artifice qui consiste à rembourser les receveurs des frais occasionnés par le jeu des lois sociales et de l'impôt.

La procédure employée, outre la sujétion qu'elle impose aux receveurs-distributeurs, complique indiscutablement la tâche des services de direction par la multiplicité des jeux d'écriture qu'elle leur impose et l'obligation qui leur est faite d'adresser un nombre considérable de notes et de circulaires aux intéressés, à un moment où l'on parle tant d'économies.

Je demande donc à l'Assemblée nationale d'adopter mon amendement, pour confirmer la volonté qu'elle a exprimée ici par deux fois, et afin d'en finir avec de telles méthodes. J'espère qu'ainsi l'administration des P. T. T. prendra les mesures qui s'imposent pour que satisfaction soit donnée aux receveurs-distributeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cette question ne me paraît pas avoir l'importance que lui donne Mme Reyraud.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Elle n'a aucune importance.

M. le rapporteur. Toutefois, puisque Mme Reyraud nous rappelle que l'Assemblée a par deux fois manifesté sa volonté, la commission des finances, n'ayant pas eu à en connaître lors de la discussion du budget de l'exercice 1950, je ne m'oppose pas au geste symbolique que nous propose Mme Reyraud, mais son intervention ne fait que confirmer ce que j'ai déjà dit, à savoir que ces abattements indicatifs ont la valeur de vœux de conseils d'arrondissement. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement. Contrairement à ce qu'affirme Mme Reyraud, les mesures prises ne soulèvent pas l'indignation des receveurs.

Mme Renée Reyraud. Vous n'avez pas l'audience des receveurs-distributeurs.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Comme je l'ai déjà dit, j'ai reçu les représentants des différentes centrales syndicales et des associations du personnel. Dans les revendications qu'ils ont défendues, celle que vous présentez arrive au dernier rang.

Si l'administration se chargeait de payer elle-même les cotisations, elle serait obligée de consacrer à cette tâche du personnel et une masse de papiers, ce qui serait contraire à l'intérêt des usagers.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud, repoussé par le Gouvernement.

M. André Barthélémy. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	179
Contre	396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dufour a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1230, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Sur ce chapitre, un crédit de 170 millions est prévu pour l'augmentation du taux des indemnités de chaussures et de bicyclette.

Le décret du 24 avril 1948, fixant le taux de ces indemnités est de portée générale, c'est-à-dire applicable à l'ensemble des administrations. Ce qui revient à dire que les 170 millions prévus devront être répartis entre toutes les administrations.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Non!

M. André Dufour. Dès lors, il n'apparaît pas que le crédit prévu soit suffisant pour permettre une revalorisation substantielle de ces indemnités, pour porter le taux de l'indemnité de chaussures à 5.000 francs, l'indemnité d'achat de bicyclette à 12.000 francs et l'indemnité mensuelle d'entretien à 500 francs.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les taux des indemnités allouées présentement dans ces trois domaines. Je n'insisterai donc pas davantage sur leur insuffisance.

A diverses reprises, le Parlement a été saisi de la question, et des amendements ont été adoptés. Mais, à ce jour, le ministre des finances s'est toujours refusé à faire droit à une revendication que chacun considère comme parfaitement légitime et justifiée.

Ces indemnités répondent indiscutablement à un remboursement de frais pour les personnels intéressés. C'est pourquoi, en adoptant mon amendement, l'Assemblée manifestera sa volonté de voir enfin, dans ce domaine, régler au mieux les intérêts des ayants droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Notre collègue a excellemment déclaré que la réglementation de ces indemnités était d'ordre général. Elle n'intéresse donc pas particulièrement les postes, télégraphes et téléphones.

Mais notre collègue a commis une erreur en indiquant que le crédit de 170 millions de francs doit être réparti entre toutes les administrations.

Ce crédit est propre à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, puisque c'est actuellement le budget des postes, télégraphes et téléphones que nous discutons.

La commission des finances n'a pas eu à connaître de l'augmentation de ces indemnités. Mais je répète qu'il s'agit d'une question d'ordre général et je ne pense pas qu'on puisse augmenter le taux de ces indemnités par le biais d'une discussion particulière au budget de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. André Dufour. J'ai seulement voulu indiquer que ce crédit intéressait l'ensemble de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, mais qu'il fallait, en particulier, augmenter les indemnités allouées notamment aux facteurs et aux agents des lignes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'administration estime évidemment qu'il y a intérêt à augmenter les indemnités de première mise de fonds et d'entretien pour les bicyclettes et chaussures accordées aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Comme l'a très justement fait remarquer l'auteur de l'amendement, ces questions sont réglées sur le plan général, mais, dans une note que nous avons adressée à l'administration des finances, nous avons signalé la situation particulière des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. Nous avons demandé qu'un régime spécial soit prévu à leur égard.

M. André Dufour. Mais ce régime, monsieur le ministre, répond-il aux chiffres que j'ai indiqués ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Oui, il répond exactement aux chiffres que vous avez indiqués.

M. André Dufour. En ce cas, je vous remercie et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1230.

(*Le chapitre 1230, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1240. — Indemnités éventuelles, 1.702.796.000 francs. »

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mesdames, messieurs, j'avais déposé au chapitre 12 de l'état des recettes ordinaires du budget des P. T. T. un amendement qui n'a pu venir en discussion, les recettes n'ayant pas été appelées.

Sur ce chapitre 12, qui concerne la retenue sur le traitement d'agents ou de fonctionnaires logés, la commission des finances a proposé une diminution de recettes de 35 millions.

Je voulais, par voie d'amendement, proposer une diminution supplémentaire de 4 millions, destinée à assurer la gratuité du logement aux directeurs régionaux et départementaux des P. T. T., conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 7 juin 1949.

Au chapitre 1240 de l'état C, qui concerne les indemnités éventuelles, la commission des finances a proposé, sur le crédit global, une diminution de dépenses de 85 millions de francs. Cette diminution semble justifiée, car il apparaît que ce crédit a été largement calculé.

Je propose une diminution complémentaire de 4 millions de francs, destinée, dans mon esprit, à gager la moins-value des recettes du chapitre 12 concernant les retenues sur les traitements d'agents et de fonctionnaires logés.

Je ne sais, mesdames, messieurs, dans quelle mesure ma suggestion est réglementaire. Néanmoins, je voudrais présenter quelques observations dont l'objet est surtout d'attirer l'attention du Gouvernement.

Le décret du 7 juin 1949 a fixé le régime d'occupation de logement pour les personnels civils dans les immeubles de l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque.

Ainsi que vous le savez, ce régime comporte la gratuité au bénéfice des fonctionnaires logés par nécessité de service, le versement d'un loyer calculé sur la base du système dit de la surface corrigée, avec un pourcentage de réduction forfaitaire, pour les fonctionnaires logés par utilité de service, et enfin le payement intégral du loyer calculé ainsi qu'il vient d'être dit, pour les fonctionnaires dont l'occupation des locaux appartenant à l'Etat ou détenus par lui ne peut se justifier ni par la notion de sécurité de service, ni par celle de l'utilité de service.

L'application de ce décret conduit à une classification des fonctionnaires selon les trois catégories que je viens d'énumérer.

En ce qui concerne plus particulièrement l'administration des P. T. T., les receveurs et chefs de centres viennent d'obtenir un sérieux succès grâce au vœu que vient d'émettre la commission des finances de l'Assemblée, laquelle estime qu'en raison des sujétions qui leur sont imposées, les receveurs et chefs de centres doivent être classés parmi les fonctionnaires occupant des locaux administratifs par nécessité absolue de service et que, de ce fait, aucune retenue ne doit être effectuée sur leur traitement.

La commission a décidé en conséquence, comme je le disais tout à l'heure, une réduction de 35 millions de francs sur le chapitre 12 du budget, intitulé « Retenue sur le traitement d'agents ou fonctionnaires logés ».

L'annulation de la recette ainsi demandée serait compensée par une égale diminution de dépenses effectuée au chapitre 1240.

Or, les directeurs régionaux et départementaux devraient pouvoir bénéficier de ce même régime, que la commission des finances a accepté à juste titre pour les receveurs et chefs de centres.

Parmi les arguments en faveur de cette thèse, il est nécessaire de faire ressortir les deux suivants.

Au même titre que les receveurs et chefs de centre, le directeur régional ou départemental est appelé à tout moment dans les services lorsque survient une difficulté quelconque. Si, d'ailleurs, l'événement revêt un certain caractère de gravité, le directeur peut être amené à entrer en communication constante avec les services de l'administration centrale. Il serait donc illogique, voire injuste, qu'il ne bénéficiât pas d'un régime de logement similaire.

En second lieu, le directeur est à la disposition de l'administration et du Gouvernement de jour et de nuit. Animateur et responsable de tous les services du département ou de la région, c'est à lui qu'on s'adresse chaque fois que le service s'avère défaillant ou qu'un besoin urgent se manifeste.

Dans l'administration des P. T. T., tout doit se faire dans le minimum de temps: télégraphe, téléphone ou poste. Il y a donc nécessité absolue de service que le directeur soit sur place, c'est-à-dire au centre de son domaine qui est la direction et ses services. Il serait anormal et préjudiciable à l'intérêt de l'administration que l'éloignement de son domicile apporte un temps mort avec un surcroît de gêne pour lui lorsqu'un événement grave survient: sinistre, cataclysme, vol, etc.

En cas de troubles sociaux, de grève, cet argument prend toute son importance, car il peut même être empêché d'exercer ses fonctions, ce qui, évidemment, serait extrêmement préjudiciable à l'administration.

Enfin, en temps normal, le directeur peut être appelé à toute heure du jour et de la nuit par le préfet, l'administration centrale, dès qu'un événement insolite se produit. C'est ainsi, en particulier, qu'il reçoit des télégrammes chiffrés, lesquels doivent être suivis immédiatement de la diffusion auprès des divers bureaux des ordres qu'ils contiennent.

L'ordre de retrait des billets de cinq mille francs, vous le savez, a été donné dans ces conditions, au cours de la nuit qui précédait leur retrait.

M. Raymond Mondon. Si c'était pour cela, nous ne pourrions pas vous suivre. (*Sourires.*)

M. Jacques Bianchini. Il doit donc être à même de se renseigner, de consulter des documents, des dossiers.

Ce sont ces raisons qui, dans le passé, ont motivé l'obligation faite au directeur d'habiter les locaux administratifs. Elles n'ont pas perdu de leur valeur actuellement, bien au contraire.

Telles sont les principales raisons pour lesquelles il serait rationnel et équitable de faire bénéficier les directeurs régionaux et départementaux des P. T. T. du régime de la gratuité prévu par l'article 3 du décret du 7 juin 1949.

Mme la présidente. Au chapitre 1240, je suis saisie de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par Mme Reyraud, tend à rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit 1.787.796.000 francs.

Le deuxième, présenté par M. Aubry, tend à rétablir, à concurrence de 1.752.796.000 francs le crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à Mme Reyraud, auteur du premier amendement.

Mme Renée Reyraud. Des décrets du 17 septembre 1949 ont établi une discrimination entre les facteurs titulaires, d'une

part, et les facteurs auxiliaires et agents du cadre complémentaire, d'autre part.

C'est ainsi que le taux de l'indemnité allouée aux facteurs titulaires est de 24 francs, alors que celui fixé pour les auxiliaires et agents du cadre complémentaire est de 12 francs.

S'agissant de personnels assurant les mêmes fonctions, ayant les mêmes responsabilités et encourant les mêmes risques, aucun argument ne saurait justifier la discrimination établie.

En conséquence, nous demandons l'unification du taux de l'indemnité de responsabilité pécuniaire entre les agents titulaires, auxiliaires et du cadre complémentaire, sur la base de 24 francs, le volume des fonds manipulés par les facteurs étant tel aujourd'hui que le taux de 36 francs par jour et pour tous les intéressés doit être retenu.

Il convient de souligner, d'ailleurs, que cette somme correspond à la proposition faite par l'administration des P. T. T.

Je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement que j'ai déposé et qui tend à ce but.

Mme la présidente. La parole est à M. Aubry, auteur du second amendement.

M. Albert Aubry. La commission des finances a proposé, en effet, une diminution de crédits de 85 millions de francs. Celle-ci, qui porterait sur l'ensemble du chapitre et plus particulièrement sur l'article 1er: « Indemnités pour travaux supplémentaires » est destinée, à concurrence de 35 millions de francs, à compenser la diminution de recettes demandée au titre du chapitre 12, pour permettre à l'administration de loger gratuitement des receveurs et chefs de centre.

A partir de cette année, les dépenses imputables sur ce chapitre comprennent non seulement celles relatives aux indemnités du personnel titulaire, mais également celles afférentes aux indemnités des personnels auxiliaire et contractuel.

Dans l'impossibilité où l'on se trouve de se référer au montant des charges correspondantes applicables à l'exercice 1949, on est conduit à fonder les prévisions de dépenses pour 1950 sur les évaluations fournies par les ordonnateurs secondaires. Celles-ci s'élevant au total à 1.753 millions de francs, et les crédits prévus étant de 1.787.796.0 0 francs, un abattement de 35 millions de francs seulement peut être consenti.

Il est à noter que si la baisse du trafic qui affecte quelques services est susceptible de justifier, dans une certaine mesure, une réduction de crédits, il convient cependant de signaler que, par rapport à 1949, la surface des locaux à entretenir a augmenté de plus de 100.000 mètres carrés, tandis que le nombre des voitures en circulation et le kilométrage parcouru accuseront un accroissement de 5 p. 100 environ.

C'est pourquoi nous vous demandons de limiter à 35 millions de francs la diminution de crédits applicable à ce chapitre, sans en prévoir la ventilation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a estimé que les receveurs des P. T. T. et chefs de centre devaient bénéficier des dispositions de l'article 3 du décret du 7 juin 1949.

Depuis ce vote, nous avons été saisis de doléances émanant en particulier des directeurs départementaux et régionaux et d'électriciens affectés à des postes radio-émetteurs, qui doivent loger dans des constructions situées près de ces postes, ceux-ci se trouvant dans des régions particulièrement deshéritées.

Il est bien évident que la commission des finances a seulement examiné les grandes catégories et qu'elle ne pouvait pas faire une énumération de toutes les catégories de postiers qui doivent être logés par nécessité absolue de service.

Je crois donc qu'il serait sage qu'on donnât aux mots « receveurs des P. T. T. » et « chefs de centre » un sens en quelque sorte générique, qui comprendrait tous les postiers logés par nécessité absolue de service.

En ce qui concerne la demande de rétablissement de crédit formulée par mon camarade Aubry, je n'y vois aucun inconvénient et je donne bien volontiers un avis favorable au nom de la commission des finances.

Toutefois, je ne saurais suivre Mme Reyraud dans sa proposition.

En effet, Mme Reyraud ne doit pas ignorer que les 35 millions de francs de diminution de recettes destinés à accorder la gratuité du logement aux receveurs et chefs de centre sont compensés par une économie équivalente au présent chapitre.

Par conséquent, voter son amendement serait torpiller la gratuité de logement pour les receveurs et chefs de centre.

Mme la présidente. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je demande le rétablissement d'un crédit qui permettra précisément de faire face aux dépenses que je propose à l'Assemblée. Il n'est nullement question de logement dans cette proposition.

M. André Dufour. M. le rapporteur n'a rien compris. Il est aveuglé par sa haine anticommuniste.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Trois amendements ont été déposés sur ce chapitre. Le premier, déposé par M. Bianchini, concernait le logement des receveurs.

Mme la présidente. M. Bianchini n'a pas déposé d'amendement, monsieur le ministre; il a seulement pris la parole sur le chapitre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je réponds à la question relative au logement des receveurs et chefs de centre.

Le problème du logement des fonctionnaires des P. T. T. astreints, en raison de leurs fonctions, à une présence dans les locaux qu'ils utilisent, a fait l'objet, de la part de mes services, d'une étude complète qui a été transmise à l'administration des finances. En effet, une telle question peut être réglée sur le plan général.

Nous avons appelé d'une façon particulière l'attention du ministre des finances sur la nécessité de loger les receveurs et chefs de centre là où ils travaillent, en raison de leurs responsabilités et de leurs attributions.

En ce qui concerne l'amendement de Mme Reyraud qui tend, si j'ai bien compris, à uniformiser l'indemnité de risque pour les titulaires et les auxiliaires, je réponds que cette proposition a déjà reçu satisfaction, car, à l'heure actuelle, titulaires et auxiliaires touchent la même indemnité de risque.

Mme Renée Reyraud. Quel est le montant de cette indemnité, monsieur le ministre ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je suis dans l'impossibilité de vous indiquer ce chiffre, au pied levé, mais je vous donne l'assurance que les indemnités des titulaires et des auxiliaires sont identiques.

Mme Renée Reyraud. Je vous propose de la porter à 36 francs par jour, étant donné les risques.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est une autre proposition à laquelle je ne peux pas souscrire pour le moment, faute de l'avoir suffisamment étudiée.

Mme Renée Reyraud. Mon amendement permettrait de donner satisfaction aux intéressés.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. S'il est adopté par l'Assemblée, nous en tiendrons compte dans la plus large mesure possible.

L'amendement de M. Aubry tend au rétablissement du crédit destiné au payement d'heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires ont pour but, non seulement le nettoyage des locaux, comme il l'a indiqué, mais encore de permettre, dans certains cas, de prolonger la durée des heures d'ouverture de certains bureaux de postes qui sont fermés à des heures où le public désirerait les trouver ouverts.

Pour ces différentes raisons, je demande à l'Assemblée d'accepter l'amendement de M. Aubry.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle à l'Assemblée que la diminution de recettes de 35 millions, effectuée sur le chapitre 12, est compensée par une économie équivalente au chapitre 1240, actuellement soumis à notre délibération.

Si l'Assemblée rétablissait le crédit de 1.787.796.000 francs, comme le demande Mme Reyraud, on rendrait impossible la gratuité de logement des receveurs.

M. Pierre Poumadère. C'est votre faute. Pourquoi avez-vous supprimé le crédit nécessaire à un autre chapitre ?

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Reyraud.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'indemnité de risques est la même pour les titulaires et les auxiliaires. Je ne demande pas mieux que d'envisager, dans la mesure où nos crédits nous le permettront, une augmentation, mais donnez-moi la possibilité d'examiner la question. Ne me demandez pas de prendre parti maintenant.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Mme Renée Reyraud. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 199
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Aubry, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs les crédits du chapitre 1240.

La parole est à M. Barthélémy, pour défendre l'amendement de M. Midol.

M. André Barthélémy. Nous entendons que l'Assemblée se prononce sur l'attribution d'une prime de vacances de 6.000 francs aux petits et moyens personnels des P. T. T.

M. Yves Fagon. A ceux-là seulement ?

M. André Barthélémy. Les louanges que vous leur avez unanimement décernées montrent surabondamment qu'ils méritent cette prime qui leur permettra de jouir de vacances que la modicité de leurs rémunérations ne leur permet guère d'utiliser hors de leur résidence, depuis que le bénéfice du transport à demi-tarif dont ils jouissaient avant guerre leur a été retiré.

Ce serait une façon de leur ristourner une partie des excédents budgétaires produits par leur travail consciencieux.

Cet excédent sera, cette année, supérieur à 5.200 millions.

Cette réforme coûterait moins de 1.300 millions.

C'est pourquoi l'Assemblée voudra être unanime à voter l'amendement de notre ami Midol.

M. Yves Fagon. Et M. Barthélémy votera ensuite contre les crédits des P. T. T. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélémy. Contre les crédits de guerre.

M. Yves Fagon. Non, contre les crédits des P. T. T.

M. André Barthélémy. Je dirai pourquoi.

Mme la présidente. Veuillez cesser ces interruptions. Le débat doit être terminé avant minuit.

M. Yves Fagon. M. Barthélémy propose des dépenses mais il refusera ensuite de voter les crédits correspondants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement, évidemment, repousse l'amendement.

M. André Barthélémy. Nous demandons le scrutin.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Midol, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 179
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1240, au chiffre de 1.752 millions 796.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Aubry.

(*Le chapitre 1240, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1250. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 71.594.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1260. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 310 millions 358.000 francs. »

M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de mille francs.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Depuis 1946 et en application des parités, les fonctionnaires et agents bénéficient des primes de rendement accordées aux régies financières.

Leur montant n'est pas très élevé puisque la moyenne en est de 2.000 à 3.000 francs par semestre. Il n'empêche que les catégories ouvriers et employés qui se voient obstinément refuser le bénéfice de celles-ci sont extrêmement mécontentes. Elles n'admettent pas, justement, que de telles primes soient données à des agents des cadres ou à des fonctionnaires supérieurs, alors qu'elles leur sont refusées.

Le statut des fonctionnaires prévoit des primes de rendement collectives dans des conditions particulières. Ce sont ces primes que revendiquent les ouvriers et employés, mais en attendant celles-ci ils veulent bénéficier de celles qui sont accordées aux autres catégories.

Mon amendement tend à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point. En le votant, elle invitera le Gouvernement à donner satisfaction aux ouvriers et employés des postes, télégraphes et téléphones.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. André Dufour. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 179
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1260, au chiffre de 310,358.000 francs.

(*Le chapitre 1260, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Rémunération des gérants des bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers, 817.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1280. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, appeler votre attention sur des catégories de fonctionnaires qui semblent avoir été particulièrement défavorisées, celles des inspecteurs et des chefs de section.

Il y a, dans ces catégories, de graves injustices qu'il conviendrait de réparer. C'est ainsi qu'un ex-contrôleur qui, en 1946, avait un traitement de base de 102.000 francs, est reclassé comme inspecteur adjoint avec l'indice 315, alors que d'autres fonctionnaires ayant, à la même époque, un traitement inférieur, égal à 90.000 francs seulement, ont été reclassés à l'indice 360.

C'est ainsi encore qu'un ex-contrôleur principal, reclassé inspecteur, subit en fait une double rétrogradation, parce que d'abord, il est ramené bien souvent à des fonctions d'exécutant, et qu'ensuite les agents du cadre B placés sous ses ordres seront classés au même indice que lui, soit l'indice 360. Ainsi chef et subordonnés auraient le même salaire.

Je veux souligner auprès de M. le ministre le mécontentement et le malaise qui règnent dans cette catégorie du personnel et lui demander de mettre à l'étude une réforme qui consisterait à prévoir une carrière unique d'inspecteurs adjoints et d'inspecteurs aux indices 225 à 260 et, pour les inspecteurs actuellement en fonction, de créer une nouvelle appellation, celle de chefs de section adjoints à l'indice 420 en accordant à ces fonctionnaires la faculté d'accéder, après examen, au grade de chef de section à l'indice 460 et de chef de section principale à l'indice 500.

Les injustices que je me suis permis de signaler se trouveraient ainsi réparées.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai répondu par avance, cet après-midi, à vos observations, monsieur Leenhardt.

J'ai souligné que l'administration n'ignorait pas qu'il existe actuellement un malaise certain parmi les fonctionnaires des P. T. T., en raison du classement des différentes fonctions et des indices qui y sont affectés. Mais j'ai également fait remarquer qu'il n'était pas possible d'envisager actuellement un nouveau classement et une nouvelle modification d'indices, ces modifications dépendant du département de la fonction publique et celui-ci ayant pris la décision de ne modifier ni les indices ni la classification avant un délai de deux ans, et, seulement, dans la mesure où un fait nouveau interviendrait.

Je ne demande pas mieux de mettre cette question à l'étude. Elle entre du reste dans le cadre des études générales auxquelles nous procédons actuellement pour chercher à établir cette parité interne à laquelle j'ai fait allusion lors de la discussion de cet après midi. Mais pour la réalisation de la réforme que vous souhaitez, je ne puis que vous renvoyer aux services de la fontion publique.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 1280.

(*Le libellé du chapitre* 1280, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1290. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 5.543.950.000 francs. »

M. Marius Cartier a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Marius Cartier.

M. Marius Cartier. J'ai déposé cet amendement à titre indicatif, au nom du groupe communiste, pour demander à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de préciser leur position sur l'attribution de la prime de 3.000 francs par mois à tous les agents des P. T. T., en attendant la revalorisation de leurs traitements qui devrait leur assurer, comme à tous les fonctionnaires et ouvriers, un minimum vital de 20.000 francs pour 173 heures de travail.

Nul ne peut contester, en effet, qu'avec l'augmentation du coût de la vie, le pouvoir d'achat des ouvriers et des fonctionnaires a diminué de 50 p. 100 par rapport à 1938. Le traitement d'un grand nombre d'agents des P. T. T. de province n'atteint encore que 11.000 francs par mois, et celui de certains agents de Paris n'est que de 14.000 francs.

Plusieurs de nos collègues ont reconnu qu'un grand nombre d'hommes dévoués et courageux, les facteurs, accomplissent par tous les temps un travail très pénible.

M. le ministre a félicité des agents des P. T. T., mais cela ne suffit pas. Refuser plus longtemps à ces agents les 3.000 francs par mois qu'ils réclament, c'est compromettre l'existence de leur famille et leur dignité d'homme.

Pour accorder ces 3.000 francs aux 2.000 agents, il faudrait environ sept milliards. L'excédent du budget des P. T. T. a été de dix milliards en 1949 et sera de cinq milliards pour cette année. Il est donc possible de faire droit à leur juste revendication. Notre assemblée doit prendre ses responsabilités au sujet des revendications des agents des P.T.T. C'est pourquoi je demande le scrutin pour mon amendement. En adoptant cet amendement, l'Assemblée signifiera au Gouvernement qu'elle désire voir accorder à tous les agents des P. T. T. la prime de 3.000 francs qu'ils réclament.

M. Félix Kir. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Félix Kir, contre l'amendement.

M. Félix Kir. Mesdames, messieurs, les remarques que vient de présenter M. Gilbert Cartier pourraient s'appliquer à tous les secteurs. Personnellement, je ne suis pas embarrassé pour prendre mes responsabilités, car, à trois reprises, à la tribune, j'ai déclaré que l'éventail des salaires était toujours développé du même côté. On n'a pas voulu me suivre.

J'ai parlé des cantonniers placés au bas de l'échelle des salaires. J'ai dit qu'à Dijon j'avais été obligé de changer leur qualification et de leur donner le titre d'ouvriers d'entretien pour qu'ils puissent toucher un salaire normal. Le barème — je le répète une fois de plus — a été très mal établi. Il l'a été par les syndicats. Ce sont eux qui ont roulé les petits. Je le dis publiquement et je le prouverai à qui le voudra.

J'ai dans ma ville 800 employés municipaux, 400 d'entre eux sont payés normalement, 200 sont payés largement et 200 ne le sont pas assez. C'est pourquoi, ce que vous demandez pour les employés des P.T.T. et qui est légitime, nous le demandons pour toutes les catégories d'employés. Mais nous ne pouvons aujourd'hui laisser prendre cette mesure en faveur d'une seule catégorie de fonctionnaires. Nous bouleversons tout l'éventail qui a été développé — je l'ai répété à trois reprises — dans le même sens.

Je suis tout prêt à basculer le barème, car il a été très mal établi grâce — c'est une façon de parler — aux syndicats eux-mêmes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement le repousse également.

Mme la présidente. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Le problème dépasse le cadre des agents des P.T.T. que j'appellerai subalternes sans donner à ce terme aucun sens pejoratif.

Un malaise existe actuellement chez tous les fonctionnaires, parce que, dans le secteur privé et dans le secteur semi-public ou nationalisé, des indemnités ont été accordées à partir de certaines bases de salaires.

Par exemple, dans ces secteurs, une prime mensuelle de 3.000 francs est accordée au travailleur quand son salaire minimum est inférieur à 18.000 francs par mois. Cet avantage ne sera pas accordé aux fonctionnaires. On parle, à cet égard, d'un délai de deux ans.

M. Pierre Poumadère. Cela n'a aucun rapport avec la question en discussion.

M. Albert Aubry. Nous demandons l'attribution de la prime de 3.000 francs aux petits fonctionnaires qui perçoivent un traitement inférieur à 18.000 francs à la base.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Albert Aubry. Nous ne voyons pas pourquoi on fait une discrimination, en la circonstance, entre le secteur privé ou semi-public et le secteur public. L'Assemblée nationale sera certainement unanime à déclarer que la mesure prise à juste raison en faveur des travailleurs de l'industrie privée, du secteur semi-public ou des usines nationalisées, doit l'être également en faveur des fonctionnaires.

M. Marius Cartier. Alors, votez mon amendement!

M. Albert Aubry. Je ne puis le voter, car il ne concerne qu'une seule catégorie de fonctionnaires.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Cartier?

M. Marius Cartier. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Cartier, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le chapitre 1290 est réservé.

« Chap. 1300 .— Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel, 10.063.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 2.896.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 3000.

MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 3000. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 249 millions de francs. »

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Dans le projet n° 8337, aucun crédit n'était prévu, au chapitre 3000, ancien chapitre 301, au titre de l'indemnité de difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, puisque les effets du décret pris l'an dernier à ce sujet expiraient le 31 décembre 1949.

Or, au mois de février dernier, le Gouvernement a reconduit l'indemnité de difficultés administratives pour les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et pour l'année 1950.

Nous avons donc satisfaction quant au principe, mais quant au règlement de cette indemnité, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances sur quel chapitre et sur quel crédit du budget des P.T.T. — la question est valable pour les autres ministères civils — il espère pouvoir compter.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'indique à M. Mondon qu'il lui suffira de se référer au projet de loi n° 8337, page 481, pour trouver, au chapitre n° 1290 nouveau, inscription du crédit qui le préoccupe.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3000 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 249 millions de francs.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3010. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage, 2.600.373.000 francs. »

Je suis saisie de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Noël, tend rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit 2.690.373.000 francs.

Le second, de M. Aubry, tend à rétablir, à concurrence de 2.680.373.000 francs, le crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Noël, auteur du premier amendement.

M. Marcel Noël. Une somme de 90 millions a été supprimée par la commission des finances, alors que ces crédits sont déjà insuffisants pour une exécution normale des travaux.

En effet, les équipes sont actuellement obligées de rester à la résidence plusieurs jours par mois, faute de crédits pour les déplacements. Elles sont pratiquement inutilisées à la résidence où il n'y a rien à leur faire exécuter, sinon un travail sans intérêt.

Il est inadmissible que des dizaines de milliers de journées de travail soient ainsi perdues, quand il y a tant à faire pour le développement et l'entretien des lignes téléphoniques. C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Aubry, auteur du second amendement.

M. Albert Aubry. La commission des finances a proposé une réduction de 90 millions de francs sur le chapitre 3010. D'après les situations fournies par les ordonnateurs secondaires — il faut toujours se référer à ceux qui ont le plus de compétence financière et qui n'ont pas, je crois, la réputation d'être très généreux — le montant des dépenses à engager pour ces missions et déplacements atteindrait, en 1950, 2.680 millions de francs.

Or, compte tenu d'un abattement de 100 millions de francs déjà consenti par l'administration au titre des économies — je ne sais pas s'il s'agit de véritables économies — la dotation prévue par le Gouvernement était de 2.690.373.000 francs. Il s'ensuit qu'une réduction complémentaire de 10 millions peut encore être acceptée.

En dehors de la limite ainsi fixée, toute nouvelle diminution de crédit — je rejoins là notre collègue, M. Noël — obligerait l'administration à prendre des mesures qui, en restreignant le nombre des sorties du personnel, entraîneraient nécessairement un ralentissement de l'activité de celui-ci et un retard dans l'exécution des travaux, retard dont on se plaint déjà avec raison.

C'est pourquoi je demande que soit ramenée de 90 millions de francs à 10 millions la réduction de crédit opérée par la commission des finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je ne peux que confirmer la décision de la commission des finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Noël.

En tout état de cause, étant donné l'économie de 100 millions de francs qui a été consentie, une compression de plus de 10 millions de francs — telle que celle proposée par M. Aubry — empêcherait l'exécution normale du service.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Noël, accepté par le Gouvernement, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, il n'y a pas lieu de mettre aux voix l'amendement de M. Aubry.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 3010 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 2.690.373.000 francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3020. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 39.336.000 francs. »

M. Emile Hugues a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre 3020, soit 41.336.000 francs.

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. La commission des finances a proposé une réduction de crédit de 2 millions de francs applicable à l'article 1er, « Entretien et aménagement des locaux. — Mobilier ».

Il y a lieu de remarquer que le crédit prévu à ce titre dans le projet de budget de 1950, soit 22 millions de francs, est inférieur d'un million de francs à la dotation accordée en 1949 et qui s'élevait à 23 millions de francs.

Si l'on considère que les seules dépenses relatives aux marchés d'entretien des sols, parquets et ascenseurs du ministère se sont élevées à près de 10 millions de francs en 1949, une diminution ne semble pas pouvoir être envisagée pour 1950.

Il n'apparaît donc pas possible d'assurer l'entretien normal des locaux, des installations et du mobilier si la réduction proposée est maintenue.

C'est pourquoi je vous demande de rétablir dans son intégralité le crédit proposé par le Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son point de vue.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Hugues, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Personne ne demande la parole sur le chapitre 3020 ?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 41.336.000 francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre* 3020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3030. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 3.040 millions 143.000 francs. »

Je suis saisie de deux amendements pouvant donner lieu à discussion commune.

Le premier, présenté par M. de Moro-Giafferri, tend à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement pour ce chapitre, soit 3.060.143.000 francs.

Le second, présenté par M. Morand, tend à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hugues, pour soutenir l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

M. Emile Hugues. J'ai l'impression, en défendant cet amendement, de plaider la cause de la grande misère des bureaux de poste de France, dont chacun connaît, hélas ! l'état de vétusté.

Votre commission des finances a estimé qu'une réduction de 20 millions de francs pouvait être consentie sur l'ensemble de ce chapitre.

Compte non tenu des crédits destinés à l'habillement, la dotation de ce chapitre prévue pour 1950 sera sensiblement du même ordre de grandeur que celle accordée pour 1949.

Or, ces crédits sont absolument indispensables à la satisfaction des besoins des services déjà comprimés à l'extrême. Ils ne pourraient être à nouveau réduits sans qu'il en résulte de graves perturbations dans la marche de l'exploitation.

La réduction du chauffage serait, en effet, très mal accueillie de la part du personnel dont le rendement en serait affecté. La consommation d'énergie électrique ne peut être diminuée, en raison de la nécessité d'assurer, notamment, le fonctionnement des services des télécommunications.

Les acquisitions de mobilier et de fournitures de bureau sont notoirement insuffisantes. L'administration éprouve déjà les plus sérieuses difficultés à doter les nouveaux bâtiments qu'elle met en service.

A noter que le volume des locaux à chauffer, éclairer et meubler augmente en moyenne chaque année d'environ 300.000 mètres cubes, ce qui représente, pour les seules dépenses de chauffage et d'éclairage, une dépense supplémentaire de 50 millions de francs par an.

Par ailleurs, le service des chèques postaux accusant, pour les premiers mois de 1950, une augmentation de trafic de l'ordre de 10 p. 100 par rapport à 1949, il est à prévoir que

ses dépenses de fonctionnement marqueront un accroissement de charges de l'ordre de 10 millions de francs.

Il n'apparaît donc pas possible de consentir à la réduction demandée par la commisison des finances. Aussi vous demandons-nous de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Morand, auteur du second amendement.

M. Georges Morand. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention du Gouvernement sur la situation vestimentaire des agents des P. T. T., qui est toujours aussi critique.

Un facteur qui devrait toucher normalement trois tenues tous les deux ans n'en perçoit plus qu'une tous les dix-huit mois. Dans de nombreux départements, l'administration des P. T. T. effectue actuellement les livraisons des troisième et quatrième trimestres de 1948.

Les agents des lignes n'ont touché que quatre paires de « bleus » en huit années, alors que la dotation normale est de deux jeux d'effets de travail par an.

Cette situation a son origine dans l'insuffisance des crédits.

Sans doute, monsieur le ministre, allez-vous dire que, pour 1950, le crédit global destiné à l'habillement des agents des P. T. T. a été fixé à 800 millions, soit une augmentation de 200 millions par rapport à l'exercice de 1949. Mais il convient de souligner que cette augmentation sera en partie compensée par les hausses intervenues sur le prix des tenues et des effets de travail.

Il n'est donc pas exagéré de dire que le crédit global affecté à l'habillement sera nettement insuffisant pour permettre le retour aux prestations prévues par le règlement.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'Assemblée est appelée à discuter de cette question, sur laquelle elle a donc déja pris position. Le 8 août 1947, unanime, elle a voté une proposition de résolution présentée dans l'esprit où j'interviens par notre collègue M. Barthélémy. Malheureusement, aucune suite pratique n'a été donnée à cette décision et le ministre des finances se refuse encore, aujourd'hui, à doter ce grand service public des crédits indispensables, afin de munir les facteurs et les ouvriers des lignes des P. T. T. de l'uniforme et des vêtements de travail qui leur sont absolument nécessaires pour accomplir dignement le service qui leur est demandé.

En votant mon amendement, l'Assemblée nationale manifestera sa volonté de voir mettre fin à une situation qui n'a que trop duré.

Je demande le scrutin.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est inutile: le Gouvernement accepte l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

Mme la présidente. Je rappelle que les deux amendements en discussion tendent, l'un à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, l'autre à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit proposé par la commission.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte l'amendement qui rétablit le crédit dans son intégralité. Si cet amendement est adopté, celui de M. Morand deviendra sans objet, car on ne saurait diminuer un crédit précédemment rétabli dans son intégralité.

M. Georges Morand. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Morand est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. de Moro-Giafferri, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur le chapitre 3030 ?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 3.060.143.000 francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3040. — Travaux d'impression, 980.278.000 francs. »

M. de Moro-Giafferri a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement pour ce chapitre, soit 987.278.000 francs.

La parole est à M. Emile Hugues, pour défendre l'amendement.

M. Emile Hugues. Votre commission des finances a proposé, sur l'ensemble de ce chapitre, un abattement de 7 millions de francs pour marquer son désir de voir réduire au maximum le nombre de circulaires et de bulletins officiels adressés par l'administration centrale et, les directions aux bureaux des P. T. T.

Or, les crédits dont disposera l'administration pour 1950 sont inférieurs de 71 millions de francs à ceux accordés pour le même objet en 1949. Il y a là un effort sensible de l'administration dans le sens préconisé par la commission, et les crédits en cause ne sauraient être à nouveau réduits sans qu'il en résulte de graves perturbations dans la marche des services: ruptures de stocks d'imprimés courants plaçant les services essentiels dans l'impossibilité de fonctionner.

Il est à remarquer que les crédits destinés à l'impression des circulaires sont insignifiants, eu égard à la dotation du chapitre, et que l'administration se trouve nécessairement dans l'obligation de communiquer à ses services les éléments d'une réglementation générale encore trop mouvante.

A noter, enfin, que les tarifs de l'imprimerie nationale sont en hausse, actuellement, de 12 p. 100 par rapport à 1949, et qu'une nouvelle hausse de 5 p. 100 est imminente.

On peut imaginer que l'administration acceptera de faire encore un effort dans la voie indiquée par la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mon ami M. Dagain, à l'occasion d'un amendement précédent, a déclaré à l'Assemblée que la commission la laissait juge de la décision. Je crois qu'il faut juger sur pièces et je veux, à ce point du débat, apporter à l'Assemblée quelques documents et quelques chiffres.

Nous nous trouvons en présence d'un budget autonome dont les recettes doivent couvrir les dépenses. Or, les économies proposées par la commission des finances ont été réduites de 225 millions par les votes de l'Assemblée.

Pour l'exercice 1949, l'équilibre de ce budget autonome a été réalisé. Cette année, si nous ne décidons pas, sur les crédits de fonctionnement de ces services et sans nuire d'ailleurs à la régularité même de ce fonctionnement, quelques économies, d'ailleurs parfaitement légitimes et judicieuses, M. le ministre nous demandera sans doute, en cours d'exercice, un relèvement des recettes postales. Et vous aurez pris la responsabilité — car ce ne sera pas le fait de la commission des finances — de l'augmentation des affranchissements postaux, peut-être aussi des tarifs téléphoniques.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mais non !

M. le rapporteur général. Je ne veux rien dramatiser, monsieur le ministre, et je sais avec quelle conscience et quel souci d'économies vous assurez la direction de votre ministère.

Néanmoins, je suis obligé de placer l'Assemblée devant ses responsabilités, tout en m'efforçant de dégager celles de la commission que je représente ici avec mon ami M. Dagain.

Vous pouvez, mesdames, messieurs, continuer à rétablir des crédits qu'après une étude très sérieuse la commission des finances avait légèrement diminués. Mais vous le faites à tous risques et si, je le répète, un relèvement des tarifs postaux intervient en cours d'année, vous devrez en prendre la responsabilité.

M. Pierre Poumadère. Il y a 5 milliards d'excédent !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il n'a jamais été dans l'idée du Gouvernement de demander le rétablissement de crédits qui ne lui paraissent pas absolument indispensables.

M. le rapporteur nous a parlé d'équilibre budgétaire. Vous savez tous que, depuis fort longtemps, l'équilibre du budget des P. T. T. est toujours assuré. Et avant même que la commission des finances n'intervienne, je m'étais permis de signaler que, sur le papier — je dis bien: sur le papier — notre budget, non seulement était en équilibre, mais encore faisait apparaître un excédent de 4.892.400.000 francs.

Vous n'ignorez pas non plus que, depuis quelques années, les chiffres portés sur le papier se traduisent, en réalité, par une plus-value; nous en avons eu un exemple l'an dernier.

Nous avons signalé, au cours de la discussion générale, qu'une reprise du trafic postal se manifestait, ainsi qu'une augmentation de l'activité du service des chèques postaux. Nous devons en attendre des ressources supplémentaires.

Je comprends fort bien le souci d'économie que vous avez voulu marquer. Autant que la commission des finances, j'ai ce souci; vous pouvez en être assuré. Mais je vous demande aussi de considérer que, des économies de petite importance,

telles que celles que vous voulez réaliser maintenant, peuvent causer à certains bureaux secondaires une gêne intense et nuire à la qualité des services que l'administration doit normalement rendre aux usagers.

C'est pourquoi, me tournant vers M. le rapporteur général et M. le rapporteur de ce budget, je leur demande, après avoir dégagé leur conscience, de ne pas se montrer très intransigeants.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances, comme vient de le déclarer M. le ministre, a en effet dégagé sa conscience. M. le ministre vient d'engager la sienne

Vous avez tous recueilli ses déclarations et, sans avoir la certitude de sa longévité ministérielle, nous espérons le voir longtemps à la tête de ses services.

Nous saurons, le moment venu, lui rappeler sa déclaration. (*Sourires.*)

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. de Moro-Giafferri repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040 avec le nouveau chiffre de 987.278.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 1.525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Loyers, 352.748.000 francs. »

M. Poumadère a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs les crédits proposés pour le chapitre 3060.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mon amendement a pour objet de faire préciser l'opinion du Gouvernement sur la question du logement des receveurs et chefs de centres.

Une proposition du 24 juin 1949, déposée par M. Barthélémy au nom du groupe communiste et qui tendait à faire bénéficier les receveurs et chefs de centres des termes de l'article 6 du décret du 7 juin 1949 a été adoptée à l'unanimité par la commission des moyens de communication le 22 février 1950.

Le principe de la gratuité a été adopté à son tour par la commission des finances le 22 mars 1950, lors de l'examen du budget des P. T. T.

Nous ne pouvions admettre, en revanche, que cette gratuité soit compensée par une réduction des indemnités — on en a parlé ici — ainsi que le propose la commission des finances. Cela reviendrait, en effet, à faire supporter la satisfaction d'une revendication légitime du personnel par d'autres branches de personnel.

L'adoption de mon amendement donnerait donc une indication précise au Gouvernement dans ce domaine.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. J'ai parlé de vœux platoniques.

Entre un vœu platonique et une réalité, je choisis la réalité, c'est-à-dire que je maintiens la position de la commission des finances qui, effectivement, exonère les receveurs et chefs de centre du payement de redevances de loyer.

Je demande à M. Poumadère de ne pas compliquer une situation actuellement très claire en déposant un amendement qui ne peut avoir que le sens d'un vœu, car un abattement indicatif n'est pas autre chose.

M. Pierre Poumadère. Nous n'acceptons pas ce qualificatif.

M. le rapporteur. Au chapitre 12 de l'état de recettes, la commission des finances a opéré une réduction de 35 millions de francs en supprimant les versements effectués par les receveurs au titre des redevances de logement. Elle a compensé cette diminution de recettes par une économie qui a été adoptée par l'Assemblée au chapitre 1240.

Je ne vois pas pourquoi on remettrait la question sur le chantier, puisqu'elle est réglée par un vote de l'Assemblée nationale.

M. Yves Fagon. Bien sûr!

Mme la présidente. Monsieur Poumadère, la question paraît réglée. Vous retirez votre amendement ?

M. Pierre Poumadère. Je n'ai pas reçu d'affirmation précise.

M. Félix Kir. La question est réglée. Vous avez satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je me suis déjà expliqué sur cette question et je n'ai pas varié d'opinion.

Je n'ai donc rien à ajouter.

Mme la présidente. Monsieur Poumadère, retirez-vous votre amendement?

M. Pierre Poumadère. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3060.

(*Le chapitre* 3060, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Matériel postal, 877.672.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3080. — Matériel électrique, 1.517.580.000 francs. »

M. Emile Hugues a déposé un amendement qui tend à réduire ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. L'amendement que j'ai déposé tend à provoquer quelques explications de M. le ministre.

Je lis, en effet, à l'article 4 du chapitre 3080, sous le paragraphe 3: « Câbles à grande distance, 135 millions de francs », contre un crédit de 118.450.000 francs accordé en 1949.

La curiosité que je désire satisfaire est la suivante.

Il est, monsieur le ministre, une région à laquelle je m'intéresse tout particulièrement, non pas parce que j'en suis le représentant, mais parce qu'elle sert les intérêts de la France, à la fois sur le plan touristique et de la balance des comptes, c'est la région méditerranéenne.

Or, il n'y a pas de tourisme dans ces régions éloignées s'il n'y a pas de communications faciles entre Paris et la région méditerranéenne.

Je voudrais donc savoir si vous entendez pousser activement les travaux d'établissement du câble coaxial qui doit permettre à la région méditerranéenne de communiquer téléphoniquement très facilement avec Paris.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'à l'heure actuelle les touristes qui sont en villégiature sur le bord de la Méditerranée se voient quelquefois imposer un délai d'attente d'une heure ou d'une heure et demie pour obtenir la communication téléphonique avec Paris, Londres ou New-York. Il en résulte que de très nombreux touristes étrangers ont préféré abandonner la Côte d'Azur et passer sur la Riviera italienne, où les communications téléphoniques sont plus facilement établies avec l'étranger.

C'est pourquoi je voudrais savoir si, dans les demandes de crédits qui nous sont soumises, on a prévu l'amélioration des relations téléphoniques entre Paris et la Côte d'Azur et l'établissement d'un câble coaxial.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les inconvénients signalés par M. Hugues sont évidents.

La liaison téléphonique entre Paris et la Côte d'Azur soulève, en effet, des difficultés certaines, puisqu'un seul câble à grande distance est en service entre Paris, Dijon, Lyon et Marseille.

Nous avons prévu l'établissement d'un second câble de Dijon à Nice par Lyon, Grenoble, Gap, Sisteron et Cannes.

La construction de ce câble a été amorcée l'année dernière et a été poussée jusqu'à Gap. Avec les crédits dont nous disposerons pour 1950, nous commencerons les travaux sur le parcours Nice, Cannes, Sisteron.

Nous serons peut-être contraints de nous arrêter à Sisteron, faute de crédits. Mais je donne à M. Hugues l'assurance que, le plus rapidement possible et compte tenu des crédits accordés, nous achèverons ce câble qui est destiné, comme notre collègue l'a souhaité, à « dégager » la Côte d'Azur et à permettre de meilleures relations téléphoniques entre cette région, Paris, ses au delà, et la Grande-Bretagne.

M. Albert Aubry. Il ne faut pas qu'on puisse téléphoner d'Italie à Paris plus vite que de la Côte-d'Azur à notre capitale.

Mme la présidente. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Sous la réserve que votre promesse soit tenue, à savoir que vous puissiez établir la liaison, principalement entre Sisteron et Gap, je retire volontiers mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3080.

(*Le chapitre* 3080, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3090. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 220.120.000 francs. »

MM. Barrot et Thibault ont déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 257.120.000 francs.

La parole est à M. Fagon pour défendre cet amendement.

M. Yves Fagon. Cet après-midi, l'Assemblée nationale a adopté deux amendements de mon collègue et ami M. Bour, tendant au rétablissement des crédits affectés au personnel du centre national d'études des télécommunications.

L'adoption de l'amendement déposé par MM. Barrot et Thibault au chapitre 3090 est la suite normale de ces deux amendements, puisque ce chapitre a trait aux dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications.

L'Assemblée a montré tout l'intérêt qu'elle portait au maintien et au développement d'un tel centre.

Je n'insiste pas sur les arguments largement développés par M. Bour et je demande à l'Assemblée de s'en tenir à la position qu'elle a prise cet après-midi en rétablissant purement et simplement le crédit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa proposition et demande à l'Assemblée nationale de voter l'économie qu'elle lui propose.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte l'amendement qui vient d'être déposé et qui paraît être la suite logique des amendements adoptés cet après-midi par l'Assemblée.

Il est certain qu'en se prononçant pour le maintien du personnel dont la suppression avait été demandée par la commission des finances, l'Assemblée a entendu mettre à sa disposition les crédits de matériel et les crédits d'exploitation qui lui sont nécessaires.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement qui lui est proposé.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Barrot et Thibault, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090, au nouveau chiffre de 257.120.000 francs.

(*Le chapitre 3090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3100. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 1 milliard 424.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 7.948.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Achat de matériel automobile, 160 millions 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.000.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. Aubry a présenté un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, soit, 1.011.620.000 francs.

La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. La commission des finances propose, sur l'ensemble du chapitre, une réduction de 11 millions de francs.

Il est impossible d'envisager une diminution sur cette dotation budgétaire, les crédits prévus pour 1950, soit 1.011 millions de francs étant inférieurs de 45 millions de francs aux crédits obtenus en 1949, qui s'élevaient à 1.056 millions de francs.

Cependant, le prix de l'essence a été augmenté de 10 p. 100 environ, en décembre 1949. Par ailleurs, le kilométrage mensuel parcouru au début de 1950 a été supérieur de 5 p. 100 environ au kilométrage de 1949.

Cela prouve que les employés des postes, télégraphes et téléphones s'efforcent de donner satisfaction au public.

Dans ces conditions, nous demandons à la commission de renoncer à cette proposition de réduction. Si on demande aux services des postes, télégraphes et téléphones de faire un effort il faut leur en donner les moyens matériels.

Je demande le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'Assemblée nationale a supprimé à peu près toutes les économies que lui proposait sa commission des finances.

Nous arrivons aux derniers abattements qu'elle avait prévus. Je suis un peu désabusé et je n'insiste pas.

Mon collègue, M. Aubry, a présenté d'excellents arguments pour augmenter les dépenses prévues à ce chapitre comme l'avaient fait, d'ailleurs, pour d'autres dotations, tous les orateurs qui l'avaient précédé.

Je tais simplement remarquer à l'Assemblée nationale qu'au cours des deux premiers mois de 1950, les recettes des postes, télégraphes et téléphones ont été inférieures de 367 millions aux prévisions budgétaires.

M. Virgile Barel. C'est-à-dire une journée de guerre au Viet-Nam.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, vous acceptez, naturellement, l'amendement de M. Aubry. (*Sourires.*)

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Aubry, accepté par le Gouvernement, et auquel la commission ne s'oppose pas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 3130, au chiffre de 1.011.620.000 francs.

(*Le chapitre 3130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3140. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 3150. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 784.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 5.190.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 49.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 9.887.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 224.513.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 1 million 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 6.803.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Service médical, 74.090.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 40.676.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Conférences et organismes internationaux, 45.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949, 620 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Remboursements, 14.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6090. — Emploi de fonds provenant de legs et donations, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 6120. — Financement de travaux d'établissement, 5.208.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6140. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Il reste à examiner deux chapitres qui avaient été réservés, les scrutins ayant donné lieu à pointage.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 43 de M. Dutard au chapitre 1080.

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 298
Contre 293

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1080 avec le nouveau chiffre de 3.754.272.500 francs qui résulte des amendements qui ont été adoptés, sur ce chapitre, par l'Assemblée.

(*Le chapitre* 1080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur l'amendement de M. Marius Cartier au chapitre 1290.

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 297
Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1290 au chiffre de 5 milliards 543.950.000 francs.

(*Le chapitre* 1290, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des P. T. T.

— 4 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DISCUSSION D'URGENCE. Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Thamier une demande signée de 50 membres (1), tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi n° 9767 rectifiée, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, et l'arbitrage sur l'urgence sera inscrit, s'il y a lieu, à la suite des discussions d'urgence et arbitrages déjà inscrits à cet ordre du jour.

M. Henri Thamier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Hier, M. le président du conseil m'a connaître effectivement qu'il s'opposait à la discussion d'urgence de la proposition de loi n° 9767 rectifiée. C'est pourquoi j'ai déposé une demande d'arbitrage appuyée de 50 signatures.

Je lis aux paragraphes 14 et 15 de l'article 63 du règlement:

« Si l'auteur de la demande d'urgence désire faire appel à l'arbitrage de l'Assemblée, il doit, à peine de forclusion, en prévenir le président de l'Assemblée avant la fin du premier jour de séance suivant l'annonce prévue à l'alinéa précédent.

C'est ce que j'ai fait.

« Lorsque la demande d'arbitrage émane d'un député, elle doit être signée par cinquante députés.

« La demande d'arbitrage est communiquée à l'Assemblée et le débat sur l'urgence est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant. »

En conséquence, madame la présidente, tenant compte de l'émotion soulevée dans le pays par les mesures envisagées par la commission nationale des économies, mesures qui porteraient sur plus de 6 milliards en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, c'est-à-dire près d'un tiers du montant des réductions globales envisagées, je demande que ce débat sur l'urgence ait lieu demain matin, conformément aux dispositions des paragraphes 14 et 15 de l'article 63 du règlement.

Si l'on n'agit pas ainsi, il est indiscutable que l'on veut, par un biais de procédure, reporter à plus tard une discussion que nous demandons d'ouvrir tout de suite, étant donné l'émotion particulièrement intense qui s'est emparée du pays.

M. Yves Fagon. Le problème se pose pour tous les autres budgets.

Mme la présidente. Monsieur Thamier, vous auriez raison si l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents n'avait pas été ratifié par l'Assemblée.

Or, aux termes de cet ordre du jour, les discussions d'urgence doivent avoir lieu mardi matin. Par conséquent, la première séance utile pour votre discussion d'urgence, c'est bien mardi matin, et ma proposition est strictement conforme aux décisions de l'Assemblée.

M. Henri Thamier. Je voudrais présenter deux observations à propos de la déclaration que vous venez de faire.

Nous demandons, d'abord, que l'appel nominal ait lieu demain matin. Je ne sache pas que la conférence des présidents et l'Assemblée aient pris une décision à cet égard.

Il a été décidé de renvoyer à mardi les discussions d'urgence, mais cette décision ne vise pas l'appel nominal. Je demande que cet appel ait lieu demain matin, conformément au règlement que la conférence des présidents, pas plus que l'Assemblée, ne peut violer et qui est formel sur ce point.

Mme la présidente. Monsieur Thamier, il n'est pas possible de faire un sort particulier à votre demande de discussion d'urgence. Une disposition générale a été prise par la conférence des présidents et ratifiée par l'Assemblée en ce qui concerne les demandes de discussion d'urgence. Elle est appliquée à toutes les demandes analogues qui ont pu être déposées.

Votre demande sera appelée mardi matin et l'appel des signatures sera fait. Soyez assuré qu'elle ne sera pas éludée, elle viendra à la première séance utile, dans le cadre des dispositions qui ont été prises et que l'Assemblée, je le répète, a ratifiées.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Jean-Paul David et Emile Hugues une proposition de loi ayant pour but d'encourager les artisans à former des apprentis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9832, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis, MM. Delahoutre et Gallet une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les conditions d'aptitude aux fonctions d'avoués.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9833, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire réserver un certain pourcentage de la cotisation en matière de sécurité sociale pour le risque de l'assurance vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9834, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garavel une proposition de loi tendant à modifier l'article 671 du code civil sur les plantations d'arbres forestiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9838, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

(1) La demande porte les signatures de M. Thamier, Mme Boutard, Mlle Archimède, Mme Darras, M. Marc Dupuy, Mme Schell, MM. Albert Rigal, Lavergne, Biscarlet, Thuillier, Albert Masson, Mme Lucie Guérin, MM. Perdon, Genest, Boccagny, Paumier, Hamon, Rosan Girard, Airoldi, Greffier, Pirot, Morand, Rosenblatt, Lenormand, Dreyfus-Schmidt, Benoist, Pronteau, Hugonnier, Mlle Rumeau, M. Goudoux, Mmes Roca, Chevrin, Le Jeune, MM. Alphonse Denis, Tricart, Toujas, L'Huillier, Cristofol, Tourné, Touchard, Girardot, Fayet, Mmes Duvernois, Charbonnel, MM. Besset, Gresa, Mme Nédelec, MM. Poumadère, Marcel Noël, Michel, Castera, Billat, Julian, Dufour, André Mercier, Marius Cartier, Maillocheau, Ginestet, Gros.

J'ai reçu de MM. Ramarony et Sourbet une proposition de loi tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite « loi Grammont » sur la protection des animaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9839, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commision de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9842, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire délimiter au plus tôt la frontière franco-italienne d'après les clauses du traité de paix.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9831, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Labrosse une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser aux collectivités locales la contre-partie des impôts directs et taxes indirectes non versées par les entreprises de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9835, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Fernand Bouxom et Yves Fagon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille qui ont fait l'objet d'une distinction le jour de la Fête des mères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9836, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Capitant un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Furaud tendant à inviter le Gouvernement à créer un contingent exceptionnel de croix de Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble (n° 8417).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9840 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Sciellour un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle sur: I. le projet de loi tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines; II. les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du décret du 27 novembre 1946 relatif aux retraites des ouvriers mineurs; 2° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites minières et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension de la veuve (n°s 9293, 8067, 8369, 9092).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9841 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Aubry un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les combattants de la guerre 1939-1945 et leurs ayants cause des dispositions de la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites mutualistes (n°s 4190, 4446).

L'avis sera imprimé sous le n° 9843 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain jeudi 4 mai 1950, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Discussion des conclusions du rapport de M. Delahoutre, adopté le 31 mars 1950 par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture à la discussion d'urgence demandée par M. Lefèvre-Pontalis pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à user du pouvoir qui lui est accordé par la loi du 17 août 1948 pour abroger l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière (n° 9801).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 3 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 avril 1950 pa M. Lefèvre-Pontalis pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à user du pouvoir qui lui est accordé par la loi du 17 août 1948 pour abroger l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement étudie actuellement les modifications qui pourraient être apportées au service provisoire de l'économie laitière.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'agriculture.*

Paris, le 2 mai 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'agriculture, au cours de sa réunion d'aujourd'hui, a rejeté à l'unanimité des 23 votants la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9801) de M. Lefèvre-Pontalis tendant à inviter le Gouvernement à user du pouvoir qui lui est accordé par la loi du 17 août 1948 pour abroger l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
Signé: MOUSSU.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la défense nationale à la discussion d'urgence demandée par M. Sourbet pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 7 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux (n° 9803).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 3 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 avril 1950 par M. Sourbet pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 7

de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Parlement ayant au cours de ses débats du mois de mars expressément exclu les fils uniques du bénéfice de l'article 7 de la loi du 18 mars 1950, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la discussion d'urgence de cette proposition.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la défense nationale.*

Paris, le 3 mai 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa première séance du mercredi 3 mai 1950, la commission de la défense nationale a repoussé, par 7 voix contre 3, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9803) de M. Sourbet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 7 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PIERRE MONTEL.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Fayet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis dans l'Algérois et sa région Est en particulier, à la suite des inondations de mars et avril (n° 9778).

Paris, le 2 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 avril 1950 par M. Fayet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis dans l'Algérois et sa région Est en particulier, à la suite des inondations de mars et avril.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est le budget de l'Algérie qui doit normalement prendre en charge les dépenses de cette espèce dont il n'est d'ailleurs pas encore possible de faire une évaluation précise.

Le Gouvernement ne peut, dans ces conditions, qu'écarter en ce qui le concerne la demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Lefèvre-Pontalis pour sa proposition de loi tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement, en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950 relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (n°s 9768-9814).

Paris, le 2 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 26 avril 1950 par M. Lefèvre-Pontalis pour sa proposition de loi tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950, relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans l'état actuel de la législation et sans l'intervention d'un nouveau texte, les assesseurs désignés en 1949 peuvent valablement continuer à siéger en 1950 et en 1951. Cette position est celle qui a été prise par la chancellerie chaque fois qu'elle est consultée en la matière.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. André Marie pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 63 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative aux diverses dispositions d'ordre financier (n° 9779).

Paris, le 2 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 avril 1950 par M. André Marie pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 63 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative aux diverses dispositions d'ordre financier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'extension des prêts à une catégorie nouvelle de bénéficiaires rendrait insuffisants les crédits qui ont été prévus en vue de leur octroi aux seuls industriels et commerçants. Dans ces conditions, une étude approfondie de cette proposition est nécessaire et le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 3 MAI 1950

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

AGRICULTURE

14486. — 3 mai 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un artisan agricole (menuisier), qui est en même temps exploitant agricole, ne doit pas bénéficier de l'exemption des cotisations d'allocations familiales agricoles pour ses terres, dont le revenu cadastral est de 188 francs, dès l'instant qu'il a élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, par application de l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946.

14487. — 3 mai 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, dont les trois enfants avaient atteint l'âge de quatorze ans avant qu'il ne devienne veuf, n'a pas droit à l'exemption des cotisations d'allocations familiales agricoles, par application de l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14488. — 3 mai 1950. — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° les étapes successives que comportent la liquidation et la concession de la pension due, au titre de l'article 43 du code des pensions, à la veuve d'un invalide militaire titulaire d'une pension au taux de 100 p. 100 (loi du 31 mars 1919) depuis le dépôt de la demande jusqu'à la

remise du titre permettant la perception des arrérages, étant précisé que la veuve est mère de deux enfants mineurs nés du mariage avec l'invalide; 2° le délai qui s'écoule normalement entre le dépôt de la demande et la remise du titre; 3° les sommes (allocations, avances...) attribuées à la veuve et aux enfants dans l'attente du titre de pension et du payement des premiers arrérages, et les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'octroi de ces sommes.

DEFENSE NATIONALE

14489. — 3 mai 1950. — **M. Louis Chevallier** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si les fils uniques de veuve non remariée peuvent bénéficier de la loi du 18 avril 1950, article 7, qui dispense, sur leur demande, du service armé « les fils aînés de veuve non remariée »; 2° quel est le sens exact attaché, par la loi, aux termes « fils unique » et « fils aîné ».

14490. — 3 mai 1950. — **M. Joseph Delachenal** se référant à la réponse faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques le 23 mars 1950 à sa question écrite n° 13609, demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons n'est pas encore paru le décret visé par le quatrième alinéa de l'article 24 de la loi du 23 juillet 1949, concernant les mises en congé des militaires malades.

14491. — 3 mai 1950. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° qu'en cas d'accident du travail imputable à un tiers, l'article 69 de la loi du 30 octobre 1946 prévoit que les pièces de la procédure pénale sont communiquées à la victime, à l'employeur et à la caisse d'assurance accident; 2° qu'à l'occasion d'un accident du travail dont a été victime un agent de la Société nationale des chemins de fer français imputable à un soldat, celui-ci a été condamné par le tribunal militaire de Metz (sous n° 3870/J), le 13 octobre 1949, à quinze jours de prison et à 5.000 francs d'amende; 3° que la Société nationale des chemins de fer français, tant en sa qualité d'employeur, que comme caisse d'assurance accident et, enfin, agissant au nom de son agent dont elle défend les intérêts, a demandé au tribunal militaire de la 6e région communication du dossier d'instruction pénale; 4° qu'un refus a été opposé à cette requête, motif pris de ce que le dossier est tenu à la disposition de l'autorité chargée de statuer sur les réparations civiles; 5° qu'il semble que la Société nationale des chemins de fer français ès qualité, ainsi que la victime sont encore plus fondées que l'autorité précitée d'être mises en mesure d'apprécier l'opportunité d'une action. Il lui demande ce qu'il envisage pour faire respecter les dispositions de l'article 69 de la loi du 30 octobre 1946.

EDUCATION NATIONALE

14492. — 3 mai 1950. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il existait, jusqu'en 1945, une « liste d'aptitude au cadre parisien » pour les professeurs agrégés des lycées et collèges; qu'à cette date, cette liste n'a plus paru, mais qu'il a été institué un cadre supérieur permettant à des professeurs, exerçant en province, d'avoir les mêmes avantages que ceux accordés jusque là aux professeurs du cadre parisien; que, depuis 1949, il n'existe plus qu'un cadre unique et qu'il avait promis, lors de la discussion du budget de 1949, que tous les professeurs ayant figuré sur la liste d'aptitude au cadre parisien seraient intégrés au cadre supérieur avant l'institution du cadre unique, afin de ne pas subir de préjudice de carrière; que cette promesse ne paraît pas avoir été tenue à l'égard de professeurs en position de détachement, alors que le statut de la fonction publique garantit aux fonctionnaires détachés leurs possibilités normales d'avancement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette anomalie.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14493. — 3 mai 1950. — **M. Paul Devinat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne pourrait pas envisager de déposer un projet de loi pour exempter de la taxe sur les transactions et de la taxe locale les manifestations au profit des organisations de bienfaisance qui sur décision des conseils municipaux peuvent déjà bénéficier dans les limites prévues par les articles 474 et 474 *bis*, du code des contributions indirectes de l'exemption totale de la taxe municipale sur les spectacles et de la taxe à la production. Cette mesure permettrait de compléter celle qui a été déjà admise par les deux chambres et d'aider plus efficacement les œuvres de bienfaisance qui ont souvent des difficultés pour équilibrer leur budget.

14494 — 3 mai 1950. — **M. Jean Masson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application des articles 7 et 14 de l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière, et de son décret d'application du 31 juillet 1946, les dépenses de ce service provisoire devaient être couvertes par le produit d'une cotisation perçue sur le lait et les produits laitiers. Cette cotisation portait sur le produit lui-même et était incluse dans les marges. Or, en application de l'arrêté interministériel de prix du 12 avril 1950, il n'y a plus de marges fixées au stade de la transformation du lait et la charge de ce financement est transférée du consommateur sur une fraction de l'économie laitière, puisque ce seront les entreprises qui, comme les coopératives de transformation, supporteront seules le financement de ce service provisoire. Il lui demande: quelle solution il entend apporter à ce nouveau problème, compte tenu, par ailleurs, des dispositions de l'article 261 du décret du 9 décembre 1949 portant réforme fiscale, qui stipule que les perceptions faites pour le compte des organismes paraadministratifs qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation légale explicite, sont nuls de plein droit si, avant le 30 juin 1949, ils n'ont pas été homologués par décret.

14495. — 3 mai 1950. — **M. René Pency** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un contribuable a versé en 1948, d'après ses revenus de 1947, des acomptes sur ses contributions de l'année 1949; lors de l'émission des rôles, ce contribuable a constaté qu'il avait versé, au titre de ces acomptes, une somme excédant de plusieurs milliers de francs le montant des impôts établis à son nom pour 1949; cette somme excédentaire ne lui a pas été reversée et il n'en a pas demandé le remboursement. En 1949, il a versé de nouveaux acomptes et, tenant compte de la somme excédentaire versée en 1948, il s'est cru autorisé à ne pas régler l'intégralité des sommes dues par lui au Trésor, laissant en suspens une somme équivalente à l'excédent indiqué ci-dessus. Lors de l'expiration du délai accordé aux contribuables pour le règlement de chaque acompte provisionnel, une amende de 10 p. 100 pour payement tardif lui a été appliquée sur la solde des cotisations dues. En février 1950, l'intéressé a réglé l'intégralité de ce solde, y compris l'amende, ainsi que le premier acompte à verser au titre de 1950. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que l'administration, tenant compte de la somme détenue par elle pendant de longs mois, sans reversement, accepte d'annuler la pénalité appliquée automatiquement au contribuable et de restituer la somme correspondant à cette amende, sans obligation d'aucune formalité.

FRANCE D'OUTRE-MER

14496. — 3 mai 1950. — **M. Antoine Laurelli** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un décret du 19 juin 1939 a institué une médaille d'honneur en argent en faveur du personnel des cadres locaux du service des douanes des territoires d'outre-mer. Cette médaille n'ayant pas encore été frappée, et pour répondre au vœu exprimé par les fonctionnaires intéressés, il lui demande s'il se propose de saisir prochainement son collègue des finances en vue de doter d'administration des monnaies et médailles de l'outillage nécessaire pour la fabrication de la médaille en question dont le modèle et les caractéristiques ont été fixés par l'article 3 du décret susvisé.

JUSTICE

14497. — 3 mai 1950. — **M. Paul Devinat** demande à **M. le ministre de la justice** s'il envisage de faire bientôt confectionner les tables décennales de l'état civil, qui n'ont pas été dressées depuis le 1er janvier 1933, le retour à la réglementation existant avant guerre paraissant tout à fait souhaitable en période normale.

14498. — 3 mai 1950. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre de la justice** que les assistantes sociales sont liées par le secret professionnel pour les enquêtes sociales qu'elles font; que le respect absolu de ce secret est d'autant plus nécessaire qu'une atmosphère de confiance doit s'établir entre elles-mêmes et les familles dont elles s'occupent; que les services de la justice les utilisent pour avoir des renseignements dans certains cas délicats (déchéance paternelle, etc.). Il lui signale que, dans plusieurs endroits, les renseignements ainsi recueillis ont été ensuite communiqués aux familles par l'intermédiaire d'un avoué ayant pris connaissance du dossier; qu'il est de même arrivé que de graves menaces aient ensuite été proférées à l'égard d'une assistante sociale par un père de famille mécontent des appréciations justifiées portées sur lui. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger l'exercice de la profession d'assistante sociale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14499. — 3 mai 1950. — **M. Alexandre Baurens** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si le concours sur titres, à partir du 24 avril 1950, pour le recrutement des médecins et spécialistes des hôpitaux de moins de deux cents lits, situés dans la circonscription sanitaire de Toulouse, est ajourné et, s'il l'est, pour quelles raisons valables. Le délai de rigueur pour l'inscription à ce concours a été, par voie d'affiches, arrêté au 25 mars 1950, et aucune prolongation de ce délai n'a été officiellement promulguée.

Il semble cependant que, pour favoriser certaine candidature actuellement impossible, ou dans un autre but, la prolongation du délai ait été demandée et obtenue, stoppant ainsi, pour un intérêt particulier, une décision qui intéresse non seulement le département du Gers, mais celui de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et de Tarn-et-Garonne; 2° si la loi des cumuls autorise un médecin militaire, pourvu d'une retraite, à occuper un poste de médecin ou de spécialiste dans un hôpital public.

14500. — 3 mai 1950. — **M. Paul Devinat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que dans le rapport d'ensemble présenté le 16 juin 1949, par l'inspection générale de la santé et de la population, au sujet du coût du fonctionnement et de la réorganisation des services publics d'assistance (rapport publié au *Journal officiel*, annexe administrative du 2 septembre 1949, p. 392), il est indiqué qu'un projet de décret, pris en application des articles 3 et 7 de la loi du 17 août 1948, en vue de modifier la loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance, a été élaboré, depuis plus de six mois, à la date du rapport précité (16 juin 1949). Il lui demande si cette modification de la loi du 2 septembre 1941, préconisée par les inspecteurs généraux de son ministère et réclamée par de nombreuses commissions administratives d'hôpitaux et maternités de province, va bientôt être réalisée par la parution du décret élaboré par ses services, depuis le mois de janvier 1949.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14501. — 3 mai 1950. — **M. Lucien Bégouin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui indiquer, conformément au tableau ci-dessous: 1° les résultats des exercices 1947 (du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947), 1948 et 1949 (même provisoires pour ce dernier exercice) concernant les caisses primaires de sécurité sociale de Melun et Meaux; 2° par quels organismes supérieurs et dans quelle proportion ont été résorbés, s'il y a lieu, les déficits des risques et de la gestion administrative.

	CAISSE DE MELUN			CAISSE DE MEAUX		
	1947, du 1-7-46 au 31-12-47.	1948.	1949.	1947, du 1-7-46 au 31-12-47.	1948.	1949.
Compte de profits et pertes.						
Section « Assurances sociales » (solde créditeur ou débiteur)..						
Section « Accidents du travail » (solde créditeur ou débiteur)...						
Nombre d'affiliés d'après les bordereaux trimestriels et annuels des employeurs.....						
Nombre de subsistants.						
Nombre de bénéficiaires de l'article 72.....						
Gestion administrative.						
Recettes						
Dépenses						
Solde (créditeur ou débiteur)						
Solde débiteur du compte « Frais de premier établissement ».						
Remboursement aux administrateurs						
Effectif du personnel administratif.						
Directeur						
Agent comptable.....						
Directeur adjoint.....						
Secrétaire général.....						
Cadres						
Personnel d'exécution..						
Effectif du personnel médical et paramédical.						
Médecins conseils.....						
Dentistes conseils.....						
Secrétaires médicales..						
Assistantes sociales....						

14502. — 3 mai 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un gérant, ayant la moitié des parts d'une société à responsabilité limitée et touchant des appointements dépassant le taux des assurances sociales, peut racheter son assurance vieillesse alors que dans la période précédente il était admis à la sécurité sociale en tant que gérant minoritaire et que, dans la période suivante, il était assimilé, comme gérant majoritaire, à un commerçant.

14503. — 3 mai 1950. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les différentes communes de France utilisent pour leurs services d'incendie, soit des corps de sapeurs-pompiers professionnels, soit des sapeurs-pompiers volontaires. Il lui demande si les risques énormes auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers dans l'exercice et à raison de leurs fonctions sont couverts par l'affiliation obligatoire des intéressés à l'assurance d'accident du travail et d'assurance maladie.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

14010. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, lorsqu'une caserne de gendarmerie est reconstruite dans une commune sinistrée et offre des logements suffisants pour les gendarmes de la brigade, toute réquisition de logement appartenant à des personnes privées doit tomber, malgré une opposition fondée uniquement sur des motifs de convenance personnelle de l'occupant. (*Question du* 21 *mars* 1950.)

Réponse. — Lorsqu'une caserne de gendarmerie a été reconstruite dans une commune sinistrée et offre des logements suffisants pour les gendarmes de la brigade, il n'est pas fait appel à la réquisition. Toutefois, le nombre de logements en caserne doit correspondre à l'effectif de la brigade. Or, l'évolution de l'emploi de l'arme, due surtout à la motorisation, a entraîné depuis la guerre un regroupement des brigades et il arrive que les logements en caserne ne sont plus suffisants pour abriter les effectifs nouveaux. Dans ce cas, des logements hors caserne sont nécessaires et doivent être pris à bail ou réquisitionnés, mais ce ne peut être évidemment que pour nécessité de service et non pour des motifs de convenance personnelle.

14184. — **M. Paul Bastid** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, les séjours des soldats envoyés en Indochine étant de trente mois, il est régulier de désigner un militaire qui n'a plus que huit mois à accomplir avant la fin de son engagement et qui ne désire pas en contracter un nouveau. (*Question du* 31 *mars* 1950.)

Réponse. — L'instruction n° 97284 PM/1. B du 23 juin 1949, fixant les règles de désignations individuelles pour les théâtres d'opérations extérieures des militaires de carrière des troupes métropolitaines, prévoit que peuvent être désignés pour servir en Indochine ceux de ces militaires qui ont encore plus de six mois de service à accomplir avant la fin de leur contrat, au premier jour du trimestre suivant celui au cours duquel sont publiés les extraits de tour de départ sur lesquels ils figurent.

14187. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'aux termes des dispositions réglementaires, le brevet de chef de section décerné aux sous-officiers de carrière donne droit au classement à l'échelle 3 des traitements si la note attribuée à l'examen est égale ou supérieure à 15; si cette condition n'est pas remplie, les intéressés ne peuvent prétendre qu'à l'échelon de traitement inférieur. Il indique que, pour des sous-officiers pouvant se prévaloir d'un carrière identique (qui devrait être appréciée dans son ensemble et notamment d'après la valeur au combat) le manque à gagner d'un point, par exemple, entraîne un déclassement qui est particulièrement sensible dans le taux de la pension au moment de l'admission à la retraite. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de ne considérer, pour l'obtention de l'échelle 3 des traitements, que le seul brevet de chef de section sans égard à la note obtenue lors de l'examen. (*Question du* 31 *mars* 1950.)

Réponse. — La note 15/20 est exigée pour maintenir le nombre des bénéficiaires de l'échelle n° 3 dans la limite du pourcentage imposé par le décret n 48-1382 du 1er septembre 1948. Il n'est donc pas possible d'abaisser ou de supprimer cette condition de note car toute modification conduirait à un dépassement des pourcentages autorisés. Il est précisé que les sous-officiers qui n'ont pu bénéficier d'une intégration d'office au titre du brevet de chef de section (obtenu avec une note moyenne égale ou supérieure à 15/20) ou de tout autre brevet énuméré à l'instruction n° 612 EMFAG/1/L du 31 janvier 1949 ne subissent un préjudice que dans la mesure où ils négligent de se présenter aux concours périodiquement ouverts pour l'obtention des brevets élémentaires ou supérieurs.

13480. — M. Henri Caillavet expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que la loi du 26 septembre 1948, article 35, dernier alinéa (*B. O.* Air, 2350), rétablissant provisoirement le statut des sous-officiers de carrière fixé par la loi du 30 mars 1928, stipule que les sous-officiers de carrière occupant certains emplois déterminés par le ministre de la défense nationale pourront néanmoins être maintenus en service au delà de la limite d'âge de leur grade jusqu'à vingt-cinq ans de service ou quarante-cinq ans d'âge; et demande: 1° quels sont les emplois qui permettent de bénéficier de ce maintien et les conditions d'accès; 2° quelles sont les spécialités de l'armée de l'air qui peuvent permettre l'accès de ces emplois; 3° si un sous-officier B. S. Avion (204), ancien SOC réadmis, atteint par la limite d'âge à vingt-quatre ans de services est susceptible de bénéficier de cette mesure. (*Question du 16 février 1950.*)

Réponse. — 1° A. — Limites d'âge statutaires des sous-officiers de carrière: *a*) pour les sous-officiers de carrière du corps du personnel navigant: trente-cinq ans, quel que soit le grade. Toutefois, les sous-officiers du corps du personnel navigant atteints par la limite d'âge de ce corps peuvent opter, sous réserve d'acceptation du ministre, soit pour leur libération (avec bénéfice d'un congé de démobilisation de six mois), soit pour leur passage dans le corps du personnel non navigant du service général ou dans le corps du personnel non navigant spécialiste, s'ils sont détenteurs d'un brevet donnant accès dans ce dernier corps; *b*) pour les sous-officiers de carrière du corps du personnel non navigant spécialiste et du corps du personnel non navigant du service général: quarante ans, quel que soit le grade. Toutefois, les sous-officiers de carrière placés dans un corps du personnel non navigant (spécialiste ou du service général), qui au 16 juin 1940 étaient régis par la loi du 30 mars 1928 sur le statut des sous-officiers de carrière, continuent à bénéficier à titre personnel d'une limite d'âge fixée pour tous les grades à quarante-cinq ans. B. — Maintien sur demande des sous-officiers de carrière au delà des limites d'âge statutaires: *a*) sous-officiers de carrière du corps du personnel navigant occupant les emplois suivants: pilote (moniteur des écoles; d'aviation de liaison ou de transport; d'avion d'unité d'aviation d'artillerie); membre d'équipage d'avion de liaison ou de transport; parachutiste d'essai. Le maintien en activité au delà de la limite d'âge statutaire peut être autorisé, par périodes renouvelables de six mois, jusqu'à l'âge maximum de: trente-huit ans (pilote d'avion d'unité d'aviation d'artillerie et parachutiste d'essai); quarante-deux ans (pilote moniteur des écoles et membre d'équipage d'avions de liaison ou de transport). A l'expiration de la dernière période de maintien, les intéressés peuvent, sous certaines conditions, opter pour leur passage dans un corps du personnel non navigant (cf. instruction ministérielle n° 1078-EMG.FA.A. Lég. du 26 juillet 1949, BOA, p. 2147, et son premier modificatif n° 100-EMG.FA.A. Lég. du 23 janvier 1950, BOA, p. 198); *b*) sous-officiers de carrière d'un corps du personnel non navigant (spécialiste ou du service général): tous les emplois de ces corps permettent aux sous-officiers de carrière de servir, sur leur demande agréée, jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans (cf. instruction ministérielle n° 1700-EMG.FA.A. Lég. du 15 novembre 1948, BOA, p. 2694, et son deuxième modificatif n° 303. FA.A. Lég. du 1er mars 1950, BOA, p. 705). — 2° Spécialités donnant accès aux emplois permettant le maintien au delà de la limite d'âge statutaire des sous-officiers de carrière: *a*) Personnel navigant: brevet de pilote (moniteur des écoles, d'aviation de liaison ou de transport; d'avion d'unité d'aviation d'artillerie); tous brevets du personnel navigant, à l'exclusion du brevet de mécanicien volant (membre d'équipage d'avion de liaison ou de transport); brevet de parachutiste d'essai; *b*) personnel non navigant; tous brevets du corps du personnel non navigant spécialiste ou du corps du personnel non navigant du service général; 3° l'âge de quarante-cinq ans constitue, en tout état de cause, la limite extrême du maintien en activité de service, quelle que soit la durée des services accomplis.

EDUCATION NATIONALE

13705. — M. Pierre-Olivier Lapie attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation faite aux recteurs d'académie à la suite du reclassement. Le traitement indiciaire des recteurs (sauf pour Alger et Paris où il est de 800) n'est que de 750, alors que le plafond de celui des professeurs (Paris et province) est de 800. La disproportion s'accuse encore du fait que la plupart des professeurs sont chargés de cours ou de fonctions entraînant un complément de traitement (heures d'enseignement, indemnités de direction ou de décannat). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les taux du traitement et de la retraite des recteurs ne soient pas inférieurs à ceux de leurs administrés. (*Question du 28 février 1950.*)

Réponse. — En vue de pallier à l'insuffisance du classement indiciaire des recteurs d'académie qui étaient traditionnellement assimilés aux professeurs de 1re classe des facultés de Paris, il a été prévu, aux termes d'un projet des statuts de la classe exceptionnelle du personnel enseignant de l'enseignement supérieur actuellement soumis à l'accord du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, que les recteurs d'académie auraient accès à l'échelon 800. En outre, les recteurs sont logés, chauffés et éclairés gratuitement par l'Etat.

13851. — M. Frédéric-Dugont demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° Quel a été le montant des sommes versées par son ministère pour chacune des œuvres suivantes exposées au Musée d'art français contemporain: « Le Pépin géant », « Le Coq », « L'Orage », « Le Serin », « Le Cheval », Tête de femme », « Le chant des voyelles », « L'Adieu », « Adam et Eve »; 2° S'il a l'intention de faire acheter par le même musée l'œuvre intitulée « Adam ». (*Question du 14 mars 1950.*)

Réponse. — Les acquisitions de l'Etat auxquelles il est fait allusion sont effectuées par deux services de la direction générale des arts et des lettres: le bureau des travaux d'art du service de l'enseignement et de la production artistiques et la réunion des musées nationaux. Dans le premier cas, les acquisitions sont examinées par la commission des achats et commandes de l'Etat qui les propose à la signature du ministre de l'éducation nationale. Dans le second cas, les propositions d'achat présentées préalablement à l'avis du conseil de la réunion des musées nationaux sont soumises également à la signature du ministre. Il n'est pas d'usage que soit publié le montant des acquisitions de l'Etat. L'œuvre intitulée « Le Serin » ne figure ni sur les listes d'acquisitions du bureau des travaux d'art ni sur celles de la réunion des musées nationaux. Il n'existe pas d'œuvre intitulée « Adam » dont l'acquisition soit en projet.

13957. — M. Albert Boccagny demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelles conditions une veuve d'instituteur mort en déportation peut percevoir la pension civile accordée par son ministère; 2° si cette pension peut lui être contestée, l'intéressée n'étant pas remariée. (*Question du 17 mars 1950.*)

Réponse. — Aux termes de la loi du 30 novembre 1921, commentée par des instructions du ministère des finances en date du 13 mars 1922, qui a défini les droits des ayants cause des fonctionnaires décédés victimes de faits de guerre, la veuve d'un instituteur décédé en déportation peut exercer un droit d'option en vue de bénéficier, soit de la pension civile exceptionnelle calculée conformément à l'article 19 de la loi du 14 avril 1924, soit de la pension civile normale rémunérant les services effectifs de son mari, cette dernière pouvant se cumuler avec la pension de veuve de guerre servie par le ministère des anciens combattants. Le bénéfice des dispositions des textes précités ne peut être octroyé aux ayants cause de fonctionnaires décédés en déportation que lorsque le décès résulte de la qualité de membres de la Résistance de ces fonctionnaires qui relèvent alors de l'article 8 de la loi du 6 août 1948 (instructions du 8 octobre 1948) et du décret n° 49-427 du 25 mars 1949 (instructions du 5 février 1950).

13958. — M. Marcel Cherrier expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'attribution d'importants travaux relatifs à la construction de l'internat du lycée d'Etat de jeunes filles, chemin de Vauvert, à Bourges (Cher), a été effectuée sans qu'aucun appel d'offre, même restreint, n'ait été lancé, ce qui est contraire à toutes les lois régissant actuellement les professions artisanales et prive les entreprises locales et régionales de la possibilité de participer à ces travaux. Il lui demande s'il compte faire en sorte que soient intégralement appliquées les lois régissant actuellement les adjudications et, en particulier, le décret du 13 août 1936 pris en application de la loi du 17 janvier 1935 concernant les lots artisanaux. (*Question du 17 mars 1950.*)

Réponse. — Les lots relatifs aux terrassement, maçonnerie, béton armé et pierre de taille ont fait l'objet de marchés à la suite d'un appel d'offres régulier, compte tenu de l'urgence des travaux correspondant à ces trois lots. Ils ont été attribués à une entreprise, installée à Bourges, inscrites au registre de commerce de cette ville dont la proposition s'est trouvée la plus avantageuse. S'agissant du gros œuvre d'un bâtiment, il n'était pas possible de répartir en plusieurs lots les travaux de chaque corps d'état, la responsabilité des entreprises ne pouvant être divisée. Les travaux des autres corps d'état, répartis en douze lots, font actuellement l'objet d'un appel à la concurrence. Leur exécution s'étendant sur plusieurs mois, les entreprises locales et régionales peuvent, si elles sont en mesure de les effectuer dans les délais impartis, demander à être admises à soumissionner pour ces travaux.

14056. — M. Auguste Touchard expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas de l'hôtel Hérouet, sis à Paris (3e), angle de la rue Vieille-du-Temple et de la rue des Francs-Bourgeois. Il signale que de grands travaux sont entrepris pour la reconstruction à neuf de cet hôtel; des maisons ont été bombardées, qui ne sont pas encore réparées. Par ailleurs, cette reconstruction va créer de l'insalubrité pour les immeubles qui vont se trouver derrière l'hôtel. Il demande: 1° à qui appartient cet hôtel; 2° à qui il appartiendra réellement; 3° quelles sommes seront dépensées pour la reconstruction; 4° s'il n'y aurait pas lieu d'employer cette dépense à construire des logements pour les sans-logis. (*Question du 23 mars 1950.*)

Réponse. — 1° L'hôtel Hérouet appartient à un propriétaire privé qui l'avait acquis au début du siècle pour assurer sa conservation. 2° L'administration ne connaît pas les intentions actuelles du propriétaire. 3° L'hôtel Hérouet a été gravement endommagé mais non détruit par un bombardement. Le service des monuments historiques a pris en charge, au titre des dommages de guerre, les travaux de consolidation et de remise en état des façades et des toitures. Le montant des crédits ouverts depuis 1947 pour ces travaux est inférieur à 13 millions de francs. 4° Cet hôtel est l'un des derniers témoins de l'architecture civile de la Renaissance. Il est classé parmi les monuments historiques depuis le 15 juillet 1908. Sa restauration, qui ne présentait aucune difficulté particulière, a été demandée par de nombreuses sociétés s'intéressant à l'histoire de Paris. Le programme des travaux a été approuvé par la commission des monuments historiques. Ces travaux sont en voie d'achèvement, ce qui exclut toute autre utilisation des crédits.

14159. — M. Pierre-Fernand Mazuez expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur actuellement auxiliaire a été précédemment moniteur d'éducation physique stagiaire, et demande si le temps passé à l'éducation physique peut entrer en ligne de compte pour une éventuelle titularisation. (*Question du 30 mars 1950.*)

Réponse. — Un instituteur auxiliaire ayant précédemment exercé les fonctions de moniteur d'éducation physique stagiaire peut obtenir la prise en compte pour sa titularisation du temps ainsi passé à l'éducation physique, sous réserve qu'il ait accompli dans l'enseignement primaire le minimum réglementaire exigé de 240 jours, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi organique du 30 octobre 1886, c'est-à-dire pendant une période de deux ans, ce stage étant exigé pour permettre au candidat de se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique, dont la possession est requise pour permettre la titularisation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

13879. — M. Jean-Paul David rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les obligations anciennes de la Compagnie des mines de l'Escarpelle, fondée en 1855, et d'une superficie de 4.721 hectares, sont toutes remboursables depuis le 20 février 1950 (au lieu de 1952), et demande: 1° sur quels fonds spéciaux est pris ce remboursement; 2° quelle était au jour de la prénationalisation la quantité de charbon au stock, ou préparé pour l'extraction, ou reconnu au gîte, dans cette compagnie. (*Question du 14 mars 1950.*)

Réponse. — 1° Le remboursement anticipé des obligations anciennes de la Compagnie des mines de l'Escarpelle a été effectué, non sur un fonds spécial, mais sur la trésorerie courante. Il a permis de réaliser une économie appréciable en évitant l'impression et la publication de listes de tirage. Le remboursement de la totalité des obligations anciennes est ainsi revenu moins cher que le seul remboursement des obligations prévu pour 1950. 2° Au jour de la prénationalisation, les stocks de houille se montaient à 13.147 tonnes. En ce qui concerne le charbon au gîte, dans l'industrie minière, seul le prix de revient de l'extraction donne une valeur au charbon. Sur place, celui-ci n'a aucune valeur intrinsèque.

INFORMATION

13201. — M. Marcel Rosenblatt expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que les versions originales des films en langue allemande, dont la projection est autorisée dans toute la France, sont interdites pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle; que les films français sous-titrés ou doublée en allemand sont interdits pour la projection en Alsace et en Moselle d'après la carte de censure qui les accompagne; qu'étant donné que 70 p. 100 de la population alsacienne et mosellane ne comprend pas ou seulement d'une façon imparfaite le français, il est nécessaire d'autoriser la projection de films français sous-titrés ou doublés en allemand, ce qui augmenterait d'une façon considérable le chiffre d'affaires que l'industrie cinématographique française a réalisé jusqu'à présent dans ces trois départements. Il lui demande suivant quel décret ou quelle ordonnance ministérielle la projection de films en version originale allemande ou de films français sous-titrés ou doublés en allemand est interdite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (*Question du 24 janvier 1950.*)

Réponse. — C'est en vertu des pouvoirs découlant de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques et sur avis de la commission de contrôle des films instituée par le règlement d'administration publique de même date que le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil puis le ministre d'Etat se sont opposés à la projection dans les départements recouvrés de films parlant en langue allemande ou sous-titrés en allemand. Ces mesures ont été prises pour des motifs d'ordre public, à une époque où la projection de films allemands ou parlant allemand dans des territoires ayant subi l'occupation ennemie avec une rigueur exceptionnelle risquait de se traduire par des troubles. Elles feront incessamment l'objet d'un assouplissement notable.

INTERIEUR

14122. — M. Auguste Touchard expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que le 8 mars dans la soirée, sept personnes qui collaient des affiches à un emplacement non réservé ont été, sans aucune raison, emmenées au poste de police de la mairie du 20e arrondissement. Un passant s'étant arrêté pour lire une de ces affiches a été molesté par un policier; 2° que le 12 mars, dans l'après-midi, quelques colleurs d'affiches, qui placardaient l'appel au comité local d'aide aux grévistes furent également arrêtés dans le quartier du Père-Lachaise; 3° que le 13 mars, vers onze heures, quelques jeunes gens parlaient sans tapage sur un trottoir de la rue de Belleville, côté 20e arrondissement; sous prétexte d'attroupement, deux de ces jeunes gens furent emmenés dans le local de la police judiciaire, rue Manin (19e arrondissement). Il lui demande: *a*) si coller une affiche est interdit; *b*) si lire une affiche est interdit; *c*) si stationner à moins de dix personnes est interdit; *d*) quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à cette attitude de la police. (*Question du 28 mars 1950.*)

Réponse. — Les faits signalés n'ont à aucun moment revêtu le caractère de gravité qui leur est prêté. Le 8 mars 1950, vers vingt-trois heures des fonctionnaires de police aperçurent au cours d'une ronde un groupe de jeunes gens qui placardaient des affiches. Priés de produire leurs papiers d'identité, tous déclarèrent en être dépourvus. Ils furent alors invités à se rendre au poste; là, ils revinrent sur leurs déclarations primitives et fournirent leurs pièces d'identité. Ils furent immédiatement relâchés. Aucun d'eux, ni aucun passant, ne fit l'objet d'injures ni de violences. Le 11 mars 1950, vers quatorze heures trente-trois, un afficheur fut appréhendé rue Belgrand, alors qu'il recouvrait une affiche reproduisant une allocution du président du conseil. Démuni de papiers d'identité, il fut conduit au poste où il resta le temps strictement nécessaire aux vérifications d'usage. Enfin, il n'a pas été trouvé trace de l'incident qui se serait produit le 13 mars 1950. Une seule affaire ayant quelque rapport avec celle qu'a signalée l'auteur de la présente question a été constatée le 12 mars 1950, vers douze heures cinquante. Il s'agirait d'une rixe entre adversaires politiques survenue place Gambetta, à proximité du poste de police. Un brigadier et quelques gardiens dispersèrent les perturbateurs; l'un des antagonistes ayant refusé de circuler fut conduit au poste où son identité fut vérifiée. Il apparaît donc bien que les forces de police n'ont commis aucun abus à l'occasion de ces diverses interventions que l'on doit considérer comme pleinement justifiées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13995. — M. Paul Antier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les personnes qui demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux doivent justifier que leurs enfants ne sont pas en mesure de : ur servir une pension alimentaire, ou si cette dernière condition ne vise que les candidats à la carte d'économiquement faible; ° si les agriculteurs peuvent bénéficier de l'allocation de salaire unique dans les mêmes conditions que les autres travailleurs indépendants; 3° si une personne âgée de quatre-vingts ans et infirme, ayant besoin de l'aide d'une tierce personne, ne doit pas être exonérée des cotisations assurances sociales et allocations familiales pour la personne qu'elle emploie; 4° si une veuve âgée de plus de soixante-cinq ans, exploitant un petit domaine agricole, est tenue de payer les cotisations d'allocations familiales. (*Question du 17 mars 1950.*)

Réponse. — 1° La loi du 4 septembre 1947 et le décret d'application du 12 janvier 1948 donnent aux commissions d'assistance compétente pour statuer en matière d'allocation temporaire. Il résulte de la circulaire n° 170 du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population sous l'autorité duquel sont placées ces commissions que, conformément à la jurisprudence de la commission centrale d'assistance, les pensions alimentaires dues en vertu des articles 205 et suivants du code civil par les enfants des candidats à l'allocation temporaire doivent être prises en considération pour la détermination du montant des ressources des requérants, même si elles ne sont pas versées en exécution du jugement; 2° l'allocation de salaire unique, aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946 est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée. Les exploitants agricoles et les employeurs et travailleurs indépendants ne peuvent donc en bénéficier; 3° par application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifié par l'article 8 de la loi du 29 septembre 1948, sont exonérées, sur leur demande, pour l'emploi d'une tierce personne qui les assiste, des cotisations patronales dues au titre de la sécurité sociale, les personnes seules âgées de plus de soixante-dix ans, bénéficiant d'une pension, rente, secours ou allocation, servi en application de la législation des assurances sociales, de l'ordonnance du 2 février 1945, des lois du 22 mai 1946, 13 septembre 1946 ou du 17 janvier 1948, se trouvant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne; 4° la détermination de la cotisation d'allocations familiales d'une veuve âgée de plus de soixante-cinq ans, qui exploite un petit domaine agricole, relève des attributions du ministre de l'agriculture, qui est chargé de l'application de la législation des allocations familiales agricoles.

14174. — M. Guy Desson indique à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans de nombreux cas, les employeurs se refusent à donner des certificats à des vieux travailleurs salariés qu'ils ont employés après l'âge de cinquante ans parce que, n'ayant point versé les allocations aux assurances sociales, craignent que la sécurité sociale ne leur réclame des indemnités; il fait remarquer que de vieux travailleurs salariés ne peuvent ainsi apporter la preuve nécessaire pour percevoir l'allocation qui leur serait due. Il demande si, dans le cas où l'employeur refuserait le certificat réclamé, ce certificat pourrait être remplacé par une attestation établie par deux témoins et certifiée par le maire, comme cela est admis dans le cas où l'employeur est décédé. (*Question du 30 mars 1950.*)

Réponse. — L'attestation établie devant témoins et certifiée par le maire n'est admise en remplacement du certificat de travail que lorsque l'employeur et son conjoint, ou ses héritiers sont disparus. Si l'employeur refuse de délivrer un certificat de travail, le salarié intéressé peut le poursuivre en dommages intérêts devant le conseil des prud'hommes, conformément à l'article 21 du livre Ier du code du travail.

14197. — M. Emmanuel Fouyet rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que tous les étudiants doivent bénéficier des avantages de la sécurité sociale et lui demande les raisons qui ont motivé l'exclusion des élèves, à Lyon, des écoles des beaux-arts, du notariat et de l'école de droit (capacité) des avantages accordés aux autres étudiants. (*Question du 31 mars 1950.*)

Réponse. — 1° La loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions des assurances sociales ne vise que les élèves des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures et des classes du second degré préparatoire à ces écoles. Ces dispositions, voulues par le législateur, sont impératives et il n'appartient pas au ministre du travail et de la sécurité sociale d'étendre, sans distinction, le régime spécial d'assurances sociales, défini par la loi du 23 septembre 1948, à tous ceux qui se prévalent de la qualité d'étudiants; 2° l'article 2 de la loi dispose, d'ailleurs, que les conditions que doivent remplir les assujettis et la liste des établissements visés ci-dessus sont déterminées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'éducation nationale ou du ministre intéressé, après consultation des associations d'étudiants. C'est à l'occasion de la préparation de ces arrêtés que la commission chargée de proposer à l'agrément ministériel les établissements d'enseignement dont la fréquentation implique l'assujettissement au régime spécial d'assurances sociales des étudiants, a estimé que tant par le niveau des études que par la valeur du diplôme délivré en fin de scolarité, les écoles de notariat et les cours professés dans les écoles ou facultés de droit en vue de l'obtention du certificat de capacité ne présentaient pas les caractéristiques propres à les faire considérer comme des établissements d'enseignement supérieur au sens de la loi; 3° il a été admis, par contre, que les écoles régionales d'architecture qui constituent des sections de l'école nationale supérieure des beaux-arts, se trouvent implicitement visées par l'arrêté du 1er janvier 1949 qui étend à cet établissement le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14198. — M. Philippe Farine expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les petits cheminots retraités affiliés à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des réseaux secondaires se trouvent dans une situation très défavorisée par rapport à la plupart des autres catégories de retraités; il lui fait observer que dans le calcul de ces retraites, il n'est pas tenu compte des années de services militaires en temps de paix ni en temps de guerre, ainsi que cela se fait, par exemple, pour les retraites des fonctionnaires. Il lui rappelle que ces retraites n'ont pas encore fait l'objet d'une révision pour la mise en application de la péréquation des pensions et lui signale que, par suite de ces circonstances, les vieux agents retraités depuis quinze ou vingt ans touchent une retraite qui n'atteint même pas le coefficient 10 et qu'ils sont dans une situation pénible. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer la situation de ces catégories de retraités. (*Question du 31 mars 1950.*)

Réponse. — L'état actuel de la trésorerie de la caisse autonome mutuelle des retraites des petits cheminots ne permet pas d'envisager la prise en compte du service militaire dans le calcul de la retraite de ses tributaires. En effet, la caisse, en raison de son caractère d'autonomie, ne dispose, pour faire face aux charges des pensions qui lui incombent, que de ses propres ressources, à savoir: les cotisations patronales et ouvrières, elles-mêmes fonction des salaires; une participation de l'Etat égale à 1 p. 100 du montant des salaires; et les fonds de dotation peu élevés versés par les départements. La loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires des fonctionnaires de l'Etat n'est pas applicable aux agents des réseaux secondaires. D'autre part, la situation financière actuelle de la C. A. M. R. ne permet pas, non plus, d'envisager de modifier actuellement le régime des pensions institué par la loi du 22 juillet 1922, dans le sens de la péréquation. Toutefois, les ressources disponibles de la caisse ont permis d'envisager un nouveau relèvement des coefficients de majorations des pensions. Un projet de décret préparé en ce sens est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 3 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2425)

Sur l'amendement de M. Midol au chapitre 1080 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	277
Contre	296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Bacilou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Crouzat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guition.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herizog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.

Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Deveiny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
G n.
G vini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juty.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurice Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Pombœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Ramonet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 276
Contre 301

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2426)

Sur l'amendement de M. Dutard au chapitre 1680 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative du crédit). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **591**
Majorité absolue..... **296**

Pour l'adoption..... **298**
Contre **293**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourdon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Metayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Roeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Bloc-quaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.

Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horm Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Jouet.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lafle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamel (Joseph).
Larini.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sidi Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mekki.
Mezerna.
Moynet.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Pinay.
Quilici.
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Sollinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2427)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 1110 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Rétablir les crédits demandés par le Gouvernement).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 179
Contre 416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aéroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Giraudot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lauriot (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.

Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Baco...
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Dafferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseau x.
Duveau.
Etain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Felix.
Finet.
Fonlupt Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (France), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaut (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.

Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2428)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 1230 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C). Réduction indicative de crédit.

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 179
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoul.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bellières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Hen).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.

Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Riga. (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viafte
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Clostermann.
Derdour
Dusseaulx.
Furaud
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lecrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Ramonet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Aragon (d').
Bétolaud
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 179
Contre 396

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2429)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 1210 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Rétablir le crédit du Gouvernement).

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 199
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moulon.
Mudry
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramelle.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Tonjas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.

Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret. (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Pominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis),
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibaut.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vihaio.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Castellani.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 199
Contre 396

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2430)

Sur l'amendement de M. Midol à l'article 1240 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 179
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asher de La Vigerie (d').
Auguet.
Badanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Noline.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Nogueres.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul),
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Wagner.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 179
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2431)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative de crédit).

Nombre des votants 476
Majorité absolue 234

Pour l'adoption 179
Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rainette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rulfe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).

Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Boixou.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delabouire.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanier (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert) Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiano.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Blanchet.
Binot.
Biondi.
Borra.
Boubey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Furaud.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Léjeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Nimine.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 179
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2432)

Sur l'amendement de M. Marius Cartier au chapitre 1290 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative de crédit).

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 297
Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud
Asfier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles),
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bisso.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouney (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Cordonnier
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Dareu.
Mme Darras
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde
Durroux.
Dusseaulx
Dutard
Mme Duvernois
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haman) Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequene.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jarquet
Joinville (Alfred Malleret)
Jouve (Gerald)
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste
Lamarque-Gando
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel) Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nimme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schelt.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Amiot (Octave).
Ariré (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayle
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben-Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix.
Filet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien, Rhône
July.

Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanet (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mercouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mecs.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Momin.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mousset (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyret.
Pflimlin.
Pierre-Groués.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Safi Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bétolaud.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Serre.
Solinhac.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 28 *avril* 1950.
(*Journal officiel* du 29 avril 1950.)

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin (n° 2409) sur l'amendement de M. Leenhardt, après l'article 4 du projet relatif aux investissements pour 1950 (modifications prêts décidés par le Parlement), le nom de M. Lecourt figure dans la liste des membres ayant voté « pour » et le nom de M. Lecœur dans la liste des membres ayant voté « contre ».

En réalité le nom de M. Lecourt doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre » et celui de M. Lecœur dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 28 *avril* 1950.
(*Journal officiel* du 29 avril 1950.)

Dans le scrutin (n° 2413) sur l'amendement de M. Coudray à l'article 11 du projet relatif aux investissements pour 1950 (représentation de l'Union nationale des associations familiales) :

M. Nisse porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.